

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMARI DE TIZI OUZOU
FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES SCIENCES
DE GESTION

DÉPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITE



Mémoire de fin de cycle d'étude

EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME DE MASTER EN SCIENCES

FINANCIERES ET COMPTABILITES

OPTION : AUDIT ET CONTROLE DE GESTION

Thème :

***Commissariat Aux Comptes et Gouvernance
d'Entreprise : Normes et Applications.***

Réalisé par:

Mlle. OUILFANE Safia.

Encadré par :

Mr. GUERCHOUH Mouloud.

Devant le jury composé de :

Présidente du jury : AMOKRANE Hakima, MAA, FSECSG/UMMTO.

Rapporteur : GUERCHOUH Mouloud. MCA, FSECSG/UMMTO.

Examinatrice : Si SALAH Karima, MAA, FSECSG/UMMTO.



6^{ème} Promotion

REMERCIEMENTS

Au terme de ce travail, je remercie Dieu le tout-puissant pour m'avoir donné la force et la patience pour mener à terme ce travail.

Dans un premier temps, je tiens à remercier vivement, mon encadrant Monsieur Mouloud GUERCHOUH, pour son orientation, ses précieux conseils, sa disponibilité, et ses directives utiles qui ont constitué un apport considérable sans lequel ce travail n'aurait pas pu être mené au bon port.

Je remercie également Monsieur le Commissaire Aux Comptes Ghiles GUERRAK pour ses remarques, ses conseils et toute la documentation qu'il a mise à ma disposition.

Mes remerciements s'adressent aussi à l'ensemble des dirigeants de la direction général de l'ENIEM, pour leur contribution et le temps qu'ils m'ont consacré.

Je tiens à gratifier aussi les membres de jury pour l'intérêt qu'ils ont porté à ma recherche en acceptant examiner mon travail.

Enfin, j'adresse mes remerciements les plus sincères aux personnes qui nous ont apporté leurs aides et qui d'une manière ou d'une autre, de près ou de loin, nous ont permis de mener à terme ce travail.

DEDICACE

Je dédie plus particulièrement ce travail à mes très chers parents qui ont été toujours à mes cotés tout au long de mon parcours d'études et qui m'ont soutenu, Je leur témoigne une grande reconnaissance et un profond respect.

À mes chers frères et soeurs, qui m'ont soutenu tout au long de mon travail.

À mes très chères amies et à tous ceux que j'aime. Enfin je dédie ce travail à tous ceux et celles qui ont marqué leurs existences dans ma vie et que mon style n'a pas cité.

Safia

Liste des abréviations

Liste des abréviations

Abréviations	Significations
CAC	Commissaire Aux Comptes
CNCC	Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
CA	Conseil d'Administration
DG	Direction Général
AGO	Assemblé Générale Ordinaire
AGE	Assemblé Générale Extraordinaire
TCR	Tableau de Compte de Résultat
ISA	International standards Auditing
IFAC	International Federation of Accountants.
IAASB	International Auditing and Assurance Standards Board
EURL	Entreprise Unipersonnel A Responsabilité Limité
SARL	Société A Responsabilité Limité
SPA	Société Par Action
FIFO	First In First Out
TVA	Taxe sur La Valeur Ajoutée
CNC	Conseil National de la Comptabilité
CRCC	Conseils Régionaux Des Commissaires aux Comptes
NAA	Normes Algériennes d'Audit
OCDE	Organisation De Coopération Et De Développement Economique
ONG	Organisation Non Gouvernementale
AG	Assemblée Générale des Actionnaires
AUDSGIE	Acte Uniforme Relatif aux Droits des Sociétés et des Groupements d'Intérêts Economiques
NEP	Norme d'Exercice Professionnel
GE	Gouvernance d'Entreprise
CARE	Cercle d'Action et de Réflexion Autour de L'entreprise
APAB	Association des Producteurs Algériens de Boissons
FCE	Forum des Chefs d'Entreprise
MPMEA	Ministre de la PME et de l'Artisanat
SFI	Société Financière Internationale
GOAL08	Gouvernance Algeria 2008
PME	Petites et Moyennes Entreprises
SEC	Securities Exchange Commission

Liste des abréviations

ENIEM	Entreprise Nationale de l'Industrie Electroménagère
SONELEC	Société Nationale de Fabrication et de Montage du Matériel Electrique.
CAM	Complexes d'Appareils Ménagers
HOEMELEC	Holdings Mécaniques et Electroniques
PDG	Président Directeur Général
DG	Directeur Général
INDELEC	Industrie Electon- domestique
HSI	Hygiène et Sécurité Industrielle

Liste des tableaux

Liste des tableaux

N°	Intitulé	Page
Tableau N° 1	Les particularités de formes d’audit externe.	07
Tableau N° 2	Nature des intérêts des <i>stakeholders</i> .	32
Tableau N° 3	Typologie des mécanismes de gouvernance des entreprises.	37
Tableau N° 4	Apport de la GE aux droits élémentaires des actionnaires.	44
Tableau N° 5	Missions du CA liées au pilotage de l’entreprise et bonne gouvernance.	45
Tableau N° 6	Missions du CA liées au contrôle de l’entreprise et principes de gouvernance.	46

Liste des figures

Liste des figures

N°	Intitulé	Page
Figure N°01	Le lien entre les risques d'audit.	10
Figure N°02	Les étapes de l'approche classique.	18
Figure N°03	Les composants de la gouvernance d'entreprise.	33
Figure N°04	Les parties prenantes.	34
Figure N°05	Les relations de l'entreprise avec les parties prenantes externes.	48
Figure N°06	Relations entre l'audit externe et la gouvernance d'entreprise	52
Figure N°07	Audit et réduction d'asymétries d'information.	58
Figure N°08	Organigramme de l'ENIEM.	74

Sommaire

Sommaire

Introduction générale.	01
Chapitre I : Le Commissariat Aux Comptes.	04
Introduction.	04
Section 1 : Généralités sur l’Audit Externe.	04
Section 2 : Le Commissariat Aux Comptes et ses spécifiés.	11
Section 3 : L’exercice du Commissariat Aux Comptes en Algérie.....	21
Conclusion.	26
Chapitre II : La Gouvernance d’entreprise et ses mécanismes.	28
Introduction.	28
Section 1 : Généralité sur la Gouvernance d’Entreprise.....	28
Section 2 : Les mécanismes de la Gouvernance d’Entreprise.	36
Section 3 : La réalité de la Gouvernance d’Entreprise en Algérie.....	41
Conclusion.	49
Chapitre III : L’apport du Commissariat Aux Comptes à la Gouvernance	50
Introduction.....	50
Section 1 : le rôle du commissaire aux comptes dans la gouvernance d’entreprise	50
Section 2 : Le commissariat aux comptes comme solution aux problèmes de la gouvernance d’entreprise.....	54
Section 3 : La qualité de la mission du CAC et son influence sur la gouvernance d’entrepris.....	61
Conclusion.	69
Chapitre VI : Le CAC et la GE illustration empirique à travers le cas de l'ENIEM	70
Introduction.....	70
Section 1 : Présentation de l’organisme d’accueil.	70
Section 2 : la gouvernance et le CAC au sien de l’ENIEM.....	75
Section 2 : Enquête et suivi sur le terrain..	77
Conclusion.	85
Conclusion générale.	87
Bibliographie.	70

Introduction générale

Introduction Générale

Il est généralement admis que les informations comptables et financières, diffusées par les entreprises, bénéficient d'une grande portée, (dans la mesure où elles influencent sur de très nombreuses décisions d'ordre économique et même politique). En effet, toutes les parties prenantes¹ accordent de l'importance à l'information comptable et financière, enjeu du partage des succès et des échecs de l'entreprise. Cela renvoie à la nécessité du contrôle des résultats des firmes, d'où l'essor de l'audit légal qui est relatif au contrôle des informations éditées par ces dernières.

L'audit légal appelé aussi commissariat aux comptes, est une activité permettant la certification des comptes annuels d'une entité, entreprise ou association. Il est devenu une obligation légale à laquelle de nombreuses entités doivent se soumettre par la nomination d'un Commissaire aux Comptes. Le rôle de ce professionnel est principalement d'assurer une fiabilité et une sincérité des comptes publiés. Et ce par l'émission d'une opinion confirmant que les comptes sont fiables, sincères et fournissent une image fidèle de la situation économique d'une entreprise et des résultats de l'exercice écoulé. L'auditeur doit suivre des règles précises qu'on appelle les normes qui régissent la pratique de la profession d'audit légal, tout comme la comptabilité qui est organisée par les normes de comptabilité.

Le nombre important des scandales financiers qui ont secoué le monde des affaires ces dernières années (les États-Unis, l'Europe et même le Japon)², témoignent de l'existence de différentes formes de problèmes d'imperfection des structures de gouvernance, et rappellent fortement que les dirigeants ont toujours la possibilité et une imagination débordante pour faire apparaître dans les comptes une situation financière très avantageuse, profitant notamment d'une situation propice d'asymétrie d'information. La gravité des défaillances des entreprises suite à ces scandales, a conduit à la reconsidération du statut et de la mission de l'auditeur dans de nombreux pays.

Dans le but de remédier au souci de sauvegarder l'intérêt général, c'est-à-dire l'intérêt des différentes parties prenantes qui sont intéressés par l'information financière ; l'Algérie à opter pour la première fois à l'adoption des normes internationales d'audit et ce par le

¹ Les parties prenantes : ce sont l'ensemble des personnes physiques et morales qui sont concernées par une entreprise, et qui influencent ses décisions. Tels les créanciers, les fournisseurs, les clients, les dirigeants, les salariés. Elles se distinguent notamment par leur pouvoir basé sur ce qu'elles apportent à une entreprise, ainsi que sur ce qu'elles en attendent.

² (Enron en novembre 2001 ; Anderson en janvier 2002 ; Worldcom en mars 2002 ; Vivendi en juillet 2002 ; Global Crossing en janvier ; Elf et Crédit Lyonnais 2004, etc.)

biais de la décision n° 002 du 04 Février 2016, à travers l'émission des Normes Algériennes d'Audit (NAA).

La gouvernance d'entreprise peut être définie comme étant un ensemble de mécanismes permettant de minimiser les coûts globaux découlant de la séparation de la propriété (les actionnaires) et de la gestion (les dirigeants). Le concept de la GE a pour objet d'étudier la façon dont les dirigeants sont gouvernés. Dans le but de maximiser la performance de l'entreprise et assurer la pérennisation de ses activités, la GE à travers ses mécanismes (interne et externe) fait en sorte d'aligner les intérêts des différentes parties de l'organisation et essaie de rétrécir l'asymétrie d'information en particulier les données financières circulent entre les organes d'administrations. Mais Avec les manipulations comptables et les pratiques frauduleuses des dirigeants, qui ont été parmi les principales causes des scandales financiers, les comptes sociaux perdent leurs crédibilités et fiabilité requises. L'intervention d'une autorité de contrôle indépendante et compétente paraît alors utile en vue d'assurer une crédibilité à l'information produite, et permettre aux utilisateurs de faire confiance aux données comptables communiquées³. Il s'agit du commissariat aux comptes. Le commissaire aux comptes, à travers sa mission a pour principal objectif de garantir la fiabilité des données comptables diffusées. Il permet également de prévenir et de réduire les risques à travers l'appréciation des procédures. Ce dernier devient un élément non négligeable dans la gouvernance de l'entreprise, pour trouver l'équilibre entre les dirigeants et l'ensemble des autres parties prenantes.

Cette réflexion sur la gouvernance de l'entreprise et l'importance de crédibilité des informations financières communiquées, nous a interpellé à porter le thème de notre mémoire sur ;

Le commissaire aux comptes et la gouvernance d'entreprise : Normes et Applications.

Et à travers ce thème, on a formulé une problématique qui se résume sur cette question centrale : **Comment le commissaire aux comptes pourrait-il contribuer à améliorer la gouvernance d'entreprise ?**

³ Carassus D., Cormier D «Normes et pratiques de l'audit externe légal en matière de prévention et de détection de la fraude», (2003), p.171-188.

Une analyse approfondie de cette problématique nous a amené à poser les questions sous-jacentes suivantes :

- En quoi consiste la démarche du CAC et quelles sont les normes qui la régissent ?
- En quoi consiste la gouvernance d'entreprise ?
- Quel est le rôle du CAC dans la gouvernance d'entreprise ?
- Comment est-ce que la qualité de la mission du CAC influence-t-elle la gouvernance de l'entreprise ?

Pour aborder cette problématique, nous allons examiner les hypothèses suivantes :

Hypothèse 1: la mission du commissariat aux comptes réduit le problème d'asymétrie d'information pour une meilleure gouvernance ;

Hypothèse 2: la mission des commissaires aux comptes peut améliorer les conditions d'exercice de la gouvernance d'entreprise.

Le but de cette étude est de montrer que le commissariat aux comptes agit dans l'intérêt de tous et contribue davantage à travers l'application des normes d'audit en vigueur à la création des conditions d'une bonne gouvernance. Et afin de vérifier les hypothèses formulées et bien mener ce travail nous sommes appuyés sur une démarche qui repose sur la recherche bibliographique sur le CAC et la gouvernance d'entreprise, et sur une étude empirique au sein de l'ENIEM. Ce travail qui traite le commissaire aux comptes et la gouvernance de l'entreprise : normes et application, comporte quatre chapitres.

Le premier porte sur le commissariat aux comptes, le second consiste en la gouvernance d'entreprise et ses mécanismes, Le troisième aborde l'apport du commissariat aux comptes à la gouvernance d'entreprise et le quatrième et dernier chapitre sera consacré à l'étude empirique au sein de l'ENIEM.

Et en dernier ressort, une conclusion qui présente en gros les différents points soulevés tout au long de ce mémoire. C'est aussi à ce stade que nous allons apporter une réponse à la problématique posée pour mener à bien cette étude, et mettre en exergue une fois de plus la confirmation des hypothèses.

Chapitre I :

Le Commissariat Aux Comptes

Introduction

L'audit externe est un examen indépendant et formel de la situation financière établie par les sociétés. Son objectif principal est de s'assurer de la pertinence des rapports de la direction et de la crédibilité des états financiers.

Par ailleurs, les travaux d'audit externe peuvent varier en fonction des objectifs. En effet, un auditeur externe est en mesure d'effectuer plusieurs formes d'audit ; le plus répandu est l'audit légal des états financiers, appelé aussi commissariat aux comptes.

Le commissariat aux comptes est une mission d'audit à caractère légal, imposée par les lois sur les sociétés, d'où l'appellation « Audit Légal ». Le CAC a pour mission principale et permanente de vérifier annuellement les comptes, en vue d'émettre son avis sur leur régularité, sincérité et image fidèle, et ce, en se référant à des normes relatives à cette profession.

Section 1 : Généralités sur L'audit externe

Aujourd'hui, l'audit externe se situe au centre des débats dans la mesure où, non seulement il est susceptible de garantir la sincérité, l'exactitude et la pertinence des états financiers de l'entreprise, mais aussi car il peut être appréhendé comme un moyen permettant de répondre à l'obligation de révision des comptes¹.

A travers ce point, nous allons voir l'audit externe et ses différentes formes, les principales différences entre ces derniers, les risques ainsi que les principes liés à l'audit externe.

1.1. Définition et objectifs de l'audit externe

Avant d'aborder l'audit externe, il semble nécessaire de voir la notion de « l'audit ».

1.1.1. L'audit

Le concept de l'audit est un concept ancien, visait à vérifier et protéger les états financiers. C'est pour quoi la mission de l'audit à longterm été liée à la Cour des comptes². Comme disait Mikol, il s'agit d'une mission de vérification comptable.

Bécour et Bouqui, définit l'audit comme « l'activité qui applique en toute indépendance des procédures cohérentes et des normes d'examen en vue d'évaluer l'adéquation, la

¹Carassus D., Gregorio G., « Gouvernance et audit externe : une approche historique comparée à travers l'obligation de reddition des comptes », communication à la 9^{ème} journée d'histoire de la comptabilité et du management, 2003, p.4.

² Mikol A., « forme d'audit : L'audit interne encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit », Economica, Paris, 2000, p.734.

pertinence, la sécurité et le fonctionnement de tout ou partie des actions menées dans une organisation par référence à des normes »³.

En général, l'audit est défini comme un processus systématique d'objectivité et d'évaluation des preuves concernant l'état actuel de l'entité, région, processus, compte financier, en la comparant aux critères acceptés et prédéterminés, et communiquer les résultats aux utilisateurs prévus.

1.1.2. Définition de l'audit externe

L'audit externe est présenté comme un examen indépendant de l'entreprise qui touche principalement le domaine comptable et financier, et qui est exercée par des professionnels qu'on nomme « Commissaire Aux Comptes » (CAC) leur mission consiste à certifier l'exactitude des comptes, résultats et états financiers.

Selon la pensée de Jacques Renard « *l'audit externe est une fonction indépendante de l'entreprise dont la mission est de certifier l'exactitude des comptes, résultats et états financiers* »⁴.

Autrement, l'auditeur externe certifie les comptes à l'intention de tous ceux qui en ont besoin : actionnaires, banquiers, autorités de tutelle, clients et fournisseurs, etc.⁵. Il constitue un des mécanismes de régulation des relations entre actionnaires et dirigeants⁶, la raison pour la quel le statut de l'auditeur externe financier, est défini dans un cadre légal et réglementaire.

En définitive, l'audit externe a pour finalité de porter une opinion sur les comptes et résultats de l'entreprise, et s'intéresse à la manière dont l'entreprise définit ses objectifs (la manière dont l'entreprise dirige les moyens mis à la disposition de ses dirigeants).

1.1.3 Les objectifs de l'audit externe

L'auditeur externe vise à certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes, résultats et états financiers de l'entreprise. Par ailleurs, les objectifs généraux d'une pratique d'audit externe consistent à vérifier que les résultats obtenus correspondent aux résultats prévus. Il s'agit notamment de⁷ :

- vérifier que les procédures comptables ont été respectées ;
- détecter des dysfonctionnements éventuels, leurs causes et mettre en évidence les améliorations nécessaires ;

³Bécour J.C., Bouquin H., « *Audit Opérationnel: Entrepreneuriat, Gouvernance et Performance* », Economica, Paris, 2008, p.12.

⁴ Renard J., « *Théorie et pratique de l'audit interne* », 5ème édition d'Organisations, Paris, 2004, p.69.

⁵Idem, p. 80.

⁶ Jensen M., Meckling W., « *Theory of the firm: managerial behavior, agency cost, and ownership structure* », Journal of Financial Economic, 1976, p.305-360.

⁷ Sur le site internet, [Audit externe : définition et objectifs - Ooreka](#), date de consultation, le 15/02/2021

- comprendre, analyser un incident, un écart, un dysfonctionnement spécifique.

Ainsi, dans le cadre d'un audit financier externe, il s'agira plus précisément de mesurer l'organisation comptable de l'entité afin d'en déceler les insuffisances, de les améliorer.

Toutefois, un audit externe cherche plus à « *donner une assurance aux actionnaires ou à des parties prenantes équivalentes sur les états financiers annuels et sur d'autres rapports, tel que requis par la réglementation locale* »⁸. Par la suite, prévenir les fraudes et les détournements y afférent.

1.2. Les formes de l'audit externe

On peut distinguer deux types d'audit externe : l'audit contractuel et le commissariat aux comptes ou l'audit légal :

1.2.1. Le Commissariat aux comptes (audit légal)

La mission d'un audit légal est celle confiée par le législateur au mandataire des actionnaires, appelé « commissaire aux comptes ». Sa mission est permanente, elle consiste principalement à certifier la sincérité et la régularité des états financiers de fin d'exercice et à vérifier la sincérité des informations fournies dans le rapport du conseil ou du directoire sur la situation financière de la société.

Selon Mikol, le CAC est défini comme étant « *une personne physique ou morale inscrit auprès d'une compagnie régionale des CAC et, à ce titre, membre de la CNCC (compagnie nationale des commissaires aux comptes) seul un CAC peut exercer la mission de certification de l'image fidèle des comptes prévue par la loi sur les sociétés commerciales* »⁹.

La mission de l'audit légal, dénommé « contrôle légal » comprend les éléments suivants ¹⁰ :

- une mission d'audit financier conduisant à la certification ;
 - des vérifications spécifiques ;
 - l'échéant des interventions connexes (faits délictueux devant être révélés au procureur de la République, faites de nature à compromettre la continuité de l'exploitation et impliquant la mise en œuvre de la procédure d'alerte,...etc.).
- Cela veut dire, qu'une mission d'audit des états financiers a pour objectif de permettre à l'auditeur de vérifier si les états financiers ont été établis, conformément à un référentiel comptable identifié.

⁸ Idem.

⁹ Mikol A., op. cit, p. 740.

¹⁰ Idem, p. 740.

1.2.2. L’audit contractuel

L’audit contractuel est un examen de vérification effectué par un Professional qui est lié à l’entreprise par un contrat. Les termes de sa mission figurent dans le contrat. Contrairement à l’audit légal, qui exerce une mission de certification exigée par la loi, la mission de l’audit contractuel peut être effectuée par la demande de l’entreprise ou par celles des tiers.

Le tableau N° 1 : Les particularités de formes d’audit externe.

Caractéristiques	Audit externe	
	Légal	Contractuel
1- Nature de la mission	Institutionnelle : d’ordre public	Contractuelle
2- Nomination	Par les actionnaires	Par la direction générale C.A
3- Objectif	Certifier la régularité, la sincérité et l’image fidèle. vérifier la concordance des informations communiquées par le conseil d’administration	Attester la régularité et la sincérité des comptes
4- Intervention	Mission permanente et étendre pendant la durée du mandat	Mission définie dans la lettre de mission (convention)
5- Indépendance	Doit être totale vis-à-vis du C.A et des Actionnaires	Indépendance totale en principe.
6- Principe de non immixtion	A respecter scrupuleusement	Conseils de gestion non exclus
7- Destinataire des rapports	C.A/ A.G.O/ A.G.E	Direction générale C.A
8- Conditions d’exercice	Inscription à l’Ordre National	Inscription à l’Ordre National
9- Révélation de fait délictueux	Oui	Non
10- Obligations	De moyens	De moyens ou de résultats selon le type de mission
11- Responsabilité	Civile, pénale, disciplinaire	Civile, pénale disciplinaire
12- Révocation	Mission institutionnelle normalement par les instances judiciaires sur demande de l’entreprise Contrôlée	Précisée dans le contrat
13- Rémunération	Barème Officiel	Fixée dans le contrat

14- Démarche	Evaluation des procédures. Appréciation du contrôle interne. Contrôle des comptes Contrôle juridique.	Evaluation des procédures. Appréciation du contrôle interne. Contrôle des comptes. Contrôle juridique.
--------------	---	--

Source : Sadi N E., Maazouz A., 1999, "Pratique de commissariat aux comptes en Algérie"¹¹.

1.3. Les objectifs de l'audit externe

La finalité de la mission d'audit financier est divisée en sept (07) objectifs d'audit énumérés ci-dessous, appelés aussi assertions d'audit.

L'auditeur, tout au long de sa mission, doit s'assurer que les transactions et les éléments qui constituent les comptes répondent aux divers critères qui assurent leur qualité. Ils'agit également de mesures que doivent appliquer les entreprises dans l'élaboration de leurs états financiers, ces objectifs sont comme suit ¹²:

➤ **L'intégralité (Exhaustivité) :** L'auditeur doit vérifier si toutes les opérations (actifs, dettes et transactions) ont été enregistrées dans les comptes annuels, et que tous les faits importants y ont été mentionnés dans les états financiers (bilan, TCR et annexes).

➤ **L'exactitude :** L'objectif d'exactitude signifie que toutes les informations financières et autres informations concernant l'activité de l'entreprise sont données fidèlement et enregistrées dans les comptes pour leurs montants exacts et réels (arithmétiquement et conformément aux principes comptables).

➤ **L'évaluation :** Cet objectif d'évaluation signifie que toutes les opérations comptabilisées doivent être évaluées conformément aux principes et méthodes d'évaluation généralement admis (bonne méthode, application de manière constante d'un exercice à un autre) par exemple les opérations d'achat sont évaluées à leurs coûts historiques.

➤ **L'existence ou la réalité :** Cet objectif signifie que pour les éléments matériels (immobilisations, stocks...) une réalité ou existence physique, et pour les autres éléments (actifs, passifs, charges et produits), la traduction d'opérations réelles effectuées (par opposition à des opérations fictives), c'est-à-dire que les actifs qui apparaissent au bilan correspondent à des droits réellement acquis, et de même les passifs représentent des obligations réellement existantes.

¹¹ Sadi N.E., Maazouz A., "Pratique de commissariat aux comptes en Algérie". Édition société national de comptabilité, 1999, p.125.

¹² Site web : <http://www.Fr.scribd.com>, [Audit comptable et financier](#), consulté le 13 mars 2021 à 12 :54.

➤ **La séparation des exercices (Cut off) :** Il vise une bonne démarcation entre les exercices successifs. Il s'agit de rattacher à chaque exercice tous les produits et les charges qui le concernent (nés de l'activité de cet exercice) et ceux-là seulement.

➤ **Les droits et obligations :** Les actifs ou les dettes détenues par l'entité à une date donnée reflètent des droits réellement acquis ou d'obligations effectivement à sa charge. Il faut donc procéder à la vérification des titres de propriété, des actes et des conventions.

➤ **La présentation et information :** Cet objectif de présentation et d'information signifie que les opérations sont présentées dans les comptes conformément aux règles comptables généralement admises en la matière, appliquées de façon constante. En outre, il signifie que les états financiers sont accompagnés de toutes les informations (annexes) requises par les textes, et nécessaires à leur compréhension.

1.4. Les risques liés à l'audit externe

Selon l'IFAC, le risque d'audit désigne *«le risque selon lequel l'auditeur exprime une opinion incorrecte sur les états financiers soumis à son contrôle du fait d'erreurs significatives contenues dans ces états»*.

Cependant, la norme ISA 315 modifiée, relative à l'identification et évaluation des risques d'anomalies significatives par la connaissance de l'entité et de son environnement, énonce que l'auditeur doit identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives, provenant de fraudes ou résultant d'erreurs, au niveau des états financiers ou des assertions¹³, par la connaissance de l'entité et de son environnement, y compris de son contrôle interne, fournissant ainsi une base pour concevoir les procédures d'audit à appliquer en conséquence et mettre en œuvre des réponses aux risques évalués d'anomalies significatives.

La notion du risque d'audit légal apparaît comme complexe et difficilement saisissable. Toutefois, la norme internationale d'audit 200, distingue deux composantes et elle énonce clairement que le risque d'audit est fonction des risques d'anomalies significatives et du risque de non-détection¹⁴.

1.4.1. Le risque de non-détection

Le risque de non-détection est défini comme étant le risque que les procédures mises en œuvre par l'auditeur, pour réduire le risque d'audit à un niveau suffisamment faible pour être acceptable, ne détectent pas une anomalie qui existe et qui pourrait être significative, qu'elle soit prise individuellement ou cumulée avec d'autres anomalies.

¹³Assertions : Déclarations de la direction, explicites ou autres, sous-tendant les états financiers, utilisées par l'auditeur pour examiner les différents types d'anomalies qui peuvent survenir.

¹⁴ Ayachi F., *« commissariat aux comptes et gouvernance d'entreprise »* Thèse de doctorat en science commerciale, université d'Oran 2017.p 62.

1.4.2. Le risque d'anomalies significatives

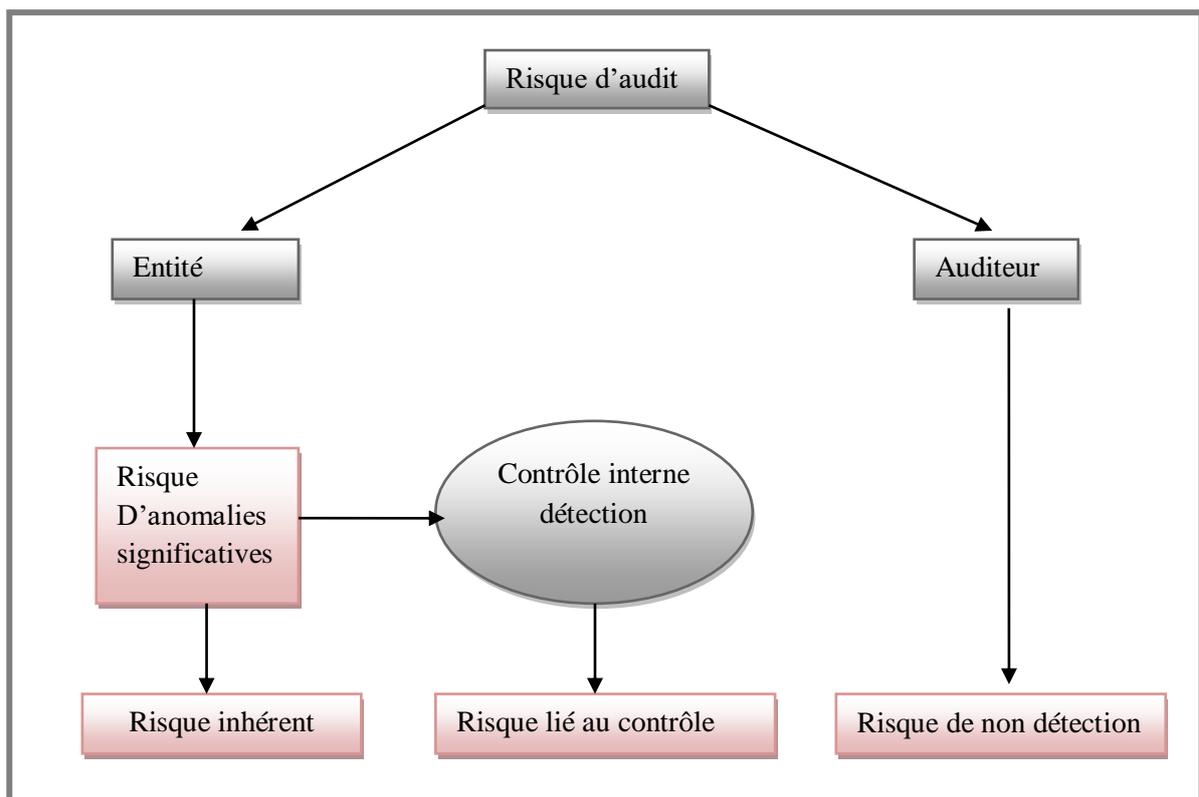
Le risque d'anomalies significatives est défini comme étant le risque que les états financiers, avant leur audit, comportent des anomalies significatives. Ce risque comprend deux composantes, définies comme suit au niveau des assertions:

A) Risque inhérent : C'est la possibilité qu'une assertion portant sur un flux d'opérations, un solde de compte ou une information fournie dans les états financiers, comporte une anomalie qui pourrait être significative, individuellement ou cumulée avec d'autres, avant la prise en compte des contrôles y afférents.

B) Risque lié au contrôle interne : C'est le risque qu'une anomalie significative susceptible de se produire au niveau d'une assertion portant sur un flux d'opérations, un solde de compte ou une information fournie dans les états financiers et qui pourrait être significative individuellement ou cumulée avec d'autres, ne soit ni prévenue, ni détectée et corrigée en temps voulu par le contrôle interne de l'entité.

Voici ci-dessous le schéma qui explique le lien entre les risques d'audit :

Figure N°1 : le lien entre les risques d'audit.



Source : Obert R., Mairessem., « *Comptabilité et audit* », 2^{ème} Edition Dunod, Paris, p.442.

Section 2 : Le Commissariat Aux Comptes et ses spécificités

Il a toujours relevé d'une saine prudence, dans les entités économiques, de confier à une personne indépendante et compétente le soin de vérifier l'image fidèle des comptes établis par les responsables de cette entité. Cette tâche était autrefois confiée à un vérificateur des comptes, (réviseur des comptes). Ce dernier est aujourd'hui dénommé Commissaire Aux Comptes (vocabulaire français), contrôleur légal ou *statutory auditor* (vocabulaire de l'Union européenne), ou encore *auditor* dans le vocabulaire américain.¹⁵

À travers cette section nous exposerons dans un premier lieu, un bref rappel historique sur le commissariat aux comptes, les définitions qui lui appréhendent le mieux ainsi que son rôle. Ensuite, nous appréhenderons les normes et les principes qui régissent cette profession. Enfin on va voir la démarche que doit suivre le CAC pour la réalisation de sa mission du commissariat aux comptes.

2.1. Historique du CAC

À l'origine, les commissaires aux comptes étaient nommés pour une mission de contrôle pour une courte période qui précède généralement l'assemblée des actionnaires ; leur rôle consistait essentiellement à établir une brève approbation des comptes comptables, sans aucun contrôle approfondi.

Ce métier a pris de l'ampleur suite à la crise de 1929 et les scandales financiers qui s'en étaient suivis. L'audit des comptes est devenu ainsi domaine de loi et un instrument de contrôle efficace, pour protéger les investisseurs et leur redonner confiance à travers une censure légale des comptes exercée par des personnes hautement qualifiées.

D'où par exemple, la loi française du 08 août 1935, portant d'une façon générale, assainissement des professions commerciales, les pouvoirs du commissaire aux comptes sont élargis et une procédure d'agrément par les cours d'appel est instaurée pour les professionnels contrôlant les sociétés faisant appel public à l'épargne et obligation est faite au commissaire aux comptes de révéler au procureur de la république les faits délictueux dont il a eu connaissance à l'occasion de ses investigations.

2.2. Définition et nomination du CAC

Le commissaire aux comptes est dénommé contrôleur légal dans les textes de l'Union européenne, ou encore auditeur légal car sa mission est exigée par la loi. Il vérifie la sincérité et la conformité des comptes annuels de la société à travers des interventions définies par la loi ou le règlement.

¹⁵Mikol A., « *audit financier et commissariat aux comptes* », 3^{ème} édition e-thèque, 121 rue Chanzy - Lille-Hellemmes, 2003, p.02.

2.2.1. Définition du Commissaire Aux Comptes

Le contrôle légal est une forme de vérification externe prévue par la loi, effectué par des professionnels indépendants de la comptabilité qu'on nomme «commissaire aux comptes». Ce contrôle consiste à vérifier la régularité et la sincérité des comptes sociaux présentés par des entreprises publiques ou privées.

- Selon la définition fournie par la CNCC¹⁶, le Commissariat aux comptes est « *une profession règlementée et indépendante qui contribue à la qualité et à la transparence de l'information financière et comptable des entités contrôlées* ».

- Le commissariat aux comptes est défini par L'IFAC¹⁷ comme étant : « *l'examen, effectué par un professionnel indépendant, de l'information financière émanant d'une entité à but lucratif ou non, quelle que soit sa taille ou sa forme juridique, lorsqu'un tel contrôle a pour objectif l'expression d'une opinion sur cette information* ». Le Commissaire aux Comptes se doit ainsi de donner son opinion sur les comptes qui lui sont présentés, sur la sincérité, la régularité et l'image fidèle que donnent les comptes de l'entité. Le commissariat aux comptes est un métier réglementé, ce qui signifie que seuls les professionnels inscrits à l'Ordre des Commissaires aux Comptes peuvent l'exercer.

A partir des définitions qui précèdent, on peut retenir que le commissariat aux comptes est une profession règlementée et indépendante, ou le CAC vérifie la sincérité et la conformité de la comptabilité de l'entreprise avec les normes en vigueur dans le but de certifier la situation financière et patrimoniale de l'entité auditée.

2.3. Le rôle du commissaire aux comptes

Le Commissaire aux Comptes intervient dans certaines entreprises pour renforcer la crédibilité et la fiabilité des informations financières qui lui sont présentées au bénéfice des tiers auxquels elle est destinée, autrement dit, garantir un certain niveau de fiabilité des états financiers. Ainsi, l'objectif primordial attendu de l'intervention du Commissaire Aux Comptes est la « certification » des comptes annuels de l'entreprise, c'est-à-dire - si l'on se place dans le contexte terminologique ; vérifier si les comptes sont réguliers, sincères et susceptibles de donner une image fidèle de la situation financière de l'entreprise.

Cependant, Que Faut-il entendre par « Régularité, Sincérité & Image Fidèle » ?

¹⁶CNCC ; Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

¹⁷ IFAC; International Federation of Accountants.

➤ **La régularité :** La notion de régularité peut être cernée par rapport au respect dans l'établissement des comptes, des dispositions légales et réglementaires (code de commerce, législation fiscale, et des usages et principes comptables généralement admis, d'autre part)¹⁸.

➤ **La sincérité :** La sincérité est le fait de « traduire la connaissance que les responsables de l'établissement des comptes ont de la réalité et l'importance relative des événements enregistrés »¹⁹. La sincérité est l'application de bonne foi des règles et réglementations, car un bilan est sincère que si ceux qui l'ont établi se sont efforcés de donner une image fidèle de la situation de l'entreprise.

➤ **L'image fidèle :** Les données comptables doivent montrer une image objective et aussi proche que possible de la réalité de l'entreprise. La certification du Commissaire Aux Comptes ne débouche pas sur la certitude que les états financiers contrôlés sont fiables. La certification constitue l'assurance, pour l'utilisateur des ces comptes, qu'un professionnel compétent et indépendant a effectué un certain nombre de procédures de vérification, déterminées selon les normes en vigueur de la profession, que ces vérifications se sont révélées satisfaisantes et que les états financiers reflètent bien la situation financière de la société à la date de clôture.

2.4. Les normes relatives à la mission du CAC

La réalisation de toute mission d'audit, quelque en soit les objectifs, par les professionnels comptables, ne se fait pas au gré de leurs inspirations mais dans le respect de normes. Ces dernières sont un ensemble de règles précises et formalisées édictées par l'IFAC, ou sa commission l'IAASB (*International Auditing and Assurance standards board*) généralement reconnues au plan international. Elles constituent à la fois une aide dans la mise en œuvre des méthodes et techniques et un recours en cas de difficultés, dans le déroulement de la mission. Ces normes externes conduit souvent les cabinets d'audit à définir, leur niveau pour leurs collaborateurs. Ainsi, les normes en audit sont abordées généralement selon une structure reconnue internationalement.

2.4.1. Les normes générales

Les normes générales sont personnelles par nature, le plus souvent elles sont sensées retraduire des règles figurant au niveau de code d'éthique des organisations professionnelles et s'appliquent donc aux professionnels, tant dans leur missions d'audit que dans leurs autres missions. Quelles que soient les modalités de présentation, on retrouvera dans la plupart des

¹⁸Tafighoult R., « *La comptabilité financière selon les normes comptables algériennes* » ; 1ere Edition, Alger, 2015. P23.

¹⁹Idem, p. 23.

recommandations nationales ou internationales les quatre normes générales suivantes les normes générales couvrent la compétence, l'indépendance, la qualité du travail et le secret professionnel.

2.4.1.1. Indépendance

La loi, les règlements et la déontologie, font une obligation, à l'auditeur, d'être et de paraître à la fois indépendant et perçu comme tel par les tiers. Il doit non seulement conserver une attitude d'esprit indépendante lui permettant d'effectuer sa mission avec intégrité et objectivité, mais aussi être libre de lien qui pourrait être interprété comme constituant une entrave à cette intégrité et objectivité. C'est à dire d'éviter toute situation qui pourrait faire présumer d'un manque d'indépendance.²⁰

L'auditeur doit être et paraître tout à fait indépendant financièrement ou à tout autre point de vue dans ses relations d'affaires avec ses clients, et doit s'assurer également que ses collaborateurs respectent les règles d'indépendance.

2.4.1.2. Compétence

L'audit doit être effectué par une ou plusieurs personnes ayant reçu une formation d'auditeur et jouissant, en cette qualité, de capacités professionnelles suffisantes. La compétence réunit la formation et l'expérience.

➤ **La formation** : l'auditeur doit avoir un diplôme d'études supérieures complété par une formation spécialisée en audit comptable et financier. Une fois, qu'il est opérationnel, il doit suivre, périodiquement, des sessions (stages) de formation.

➤ **L'expérience** : s'acquière avec l'exercice du métier. Le manque d'expérience dans un secteur d'activité peut rendre l'exécution de la mission d'audit difficile. Pour cette raison, le chef de la mission d'audit s'assure que ses propres compétences, ou celles de ses collaborateurs sont suffisantes pour exécuter la mission avec tout le soin nécessaire.

Ainsi, ces qualifications requises pour être un auditeur ne sont pas définies sauf pour le CAC qui est soumis aux exigences de l'agrément et de tableau. L'auditeur complète régulièrement et met à jours ses connaissances. Il s'assure également que ses collaborateurs ont une compétence appropriée à la nature et à la complexité des travaux à réaliser.

2.4.1.3. Qualité du travail (ou conscience professionnelle)

L'auditeur doit exercer ses fonctions avec conscience professionnelle et avec la diligence permettant à ses travaux d'atteindre un degré de qualité suffisant compatible avec son éthique et ses responsabilités. Il doit s'assurer que ses collaborateurs respectent les mêmes

²⁰Ayachi F., op. cit, p .06.

critères de qualité dans l'exécution des travaux qui leur sont délégués. L'auditeur doit exécuter sa mission, en respectant des règles d'éthique ; de déontologie et des normes d'audit comptable et financier.

2.4.1.4. Secret professionnel

L'auditeur ou le CAC est tenu au secret professionnel non seulement à l'égard des tiers, mais aussi à l'égard des actionnaires et administrateurs pris individuellement. Donc , l'auditeur doit veiller à la protection des informations de caractère confidentiel qu'il recueille tout au long de ses missions qui ne doivent être divulguées à aucun tiers sans y être autorisation ou une obligation légale ou professionnelle de le faire.

2.4.2. Les normes de travail

Pour garantir la qualité des travaux, l'auditeur ne doit pas seulement être compétant et indépendant ; il faut encore que les travaux misent en œuvre soient suffisants pour aboutir à une opinion valable sur la régularité et la sincérité des comptes. Les normes de travail en matière d'audit définissent à la fois ce que doit être le travail de l'audit et comment il doit être organisé. En sa qualité, l'auditeur effectue des vérifications spécifiques légales ou des interventions connexes pour lesquelles les normes à respecter sont particulières.

2.4.2.1. Orientation et planification de la mission

L'auditeur ou CAC doit obtenir une connaissance globale des particularités de l'entreprise à auditer, de ses zones de risques, des domaines et système significatifs, afin d'orienter sa mission, planifier ses contrôles et éviter d'éviter ultérieurement des travaux inutiles qui ne serviraient pas les objectifs de la mission.

2.4.2.2. Appreciation du contrôle interne

A partir des orientation élaborées à l'issue de la phase connaissance de l'entreprise à audité par le descriptif de mission et le plan d'approche, l'auditeur effectue une étude et une évaluation des systèmes jugés significatifs en vue :

- d'identifier les contrôles internes sur lesquels il souhaite s'appuyer ;
- d'identifier les risques d'erreurs dans le traitement des données ;
- d'en déduire un programme de contrôle des comptes adoptées.

2.4.2.3. Obtention d'éléments probants

La recherche d'éléments probants n'est pas une étape de la démarche de la mission d'audit. En effet, l'auditeur ou CAC commence à chercher ces éléments dès la prise de connaissance lors des entretiens avec les dirigeants, et poursuit cette recherche lors des contrôles des comptes. l'auditeur doit mettre en œuvre, tout au long de sa mission, des

procédures d'audit et assertions pour obtenir des éléments probants suffisants et appropriés lui permettant d'acquérir l'assurance raisonnable pour formuler une opinion motivée. Les éléments probants désignent les informations collectées par l'auditeur à partir desquels, il peut fonder une assurance raisonnable lui permettant de délivrer son opinion motivée (auditeur) ou sa certification (CAC).

Les procédures mises en œuvre par l'audit en vue d'obtention des éléments probants suffisants et appropriés sont :

- la procédure d'évaluation des risques : afin d'acquérir la connaissance suffisante de l'Entité auditée, et de son environnement y compris la qualité de son contrôle interne.
- les tests de procédures : ce sont les tests de conformité et les tests de permanence
- les contrôles de substance ;
- les demandes de confirmations directes ;
- d'autres procédures sont, également, utilisées comme : la demande d'information, l'inspection des enregistrements ou des documents et des actifs corporels, le contrôle arithmétique.etc.

2.4.2.4. Délégation et supervision

La taille de certaines entreprises, le volume des travaux de contrôle et les délais de réalisation de la mission peuvent amener le Directeur de la mission d'audit à déléguer une partie de ses travaux. L'audit est généralement un travail d'équipe. Le Directeur de la mission peut se faire assister ou représenter par des collaborateurs.

La supervision s'exerce tout au long de la mission, afin de s'assurer que les travaux progressent selon le programme et les délais prévus et que tout problème est résolu rapidement. Lorsque la supervision n'entraîne aucun commentaire ou prise de position, sa trace peut être matérialisée par un paraphe sur les feuilles de travail établies par le collaborateur. Dans le cas d'une mission de commissariat aux comptes, le CAC doit assurer personnellement les travaux suivants :

- arrêté du programme général de travail pour l'exercice à auditer ;
- désignation du chef de mission et des collaborateurs qui l'assistent ;
- supervision de l'exécution de la mission ;
- appréciation des grandes options prises par la société auditée au moment de l'arrêté des comptes en matière d'évaluation et d'appréciation ;

- examen et signature des rapports.

2.4.2.5. Documentation des travaux

L'auditeur ou CAC doit tenir des dossiers de travail qui lui permettront de réunir les informations nécessaires, afin de mieux organiser et contrôler sa mission, de documenter les contrôles effectués et les travaux de vérification effectués, de justifier ses conclusions et d'apporter les preuves des diligences accomplies.

2.4.2.6. Utilisation des travaux effectués par d'autres personnes

Pour l'accomplissement de sa mission, l'auditeur ou CAC peut être amené à utiliser les travaux des auditeurs internes et de l'expert-comptable. Par ailleurs, le CAC peut engager un expert, de son choix, pour l'éclairer sur un aspect particulier de la gestion.

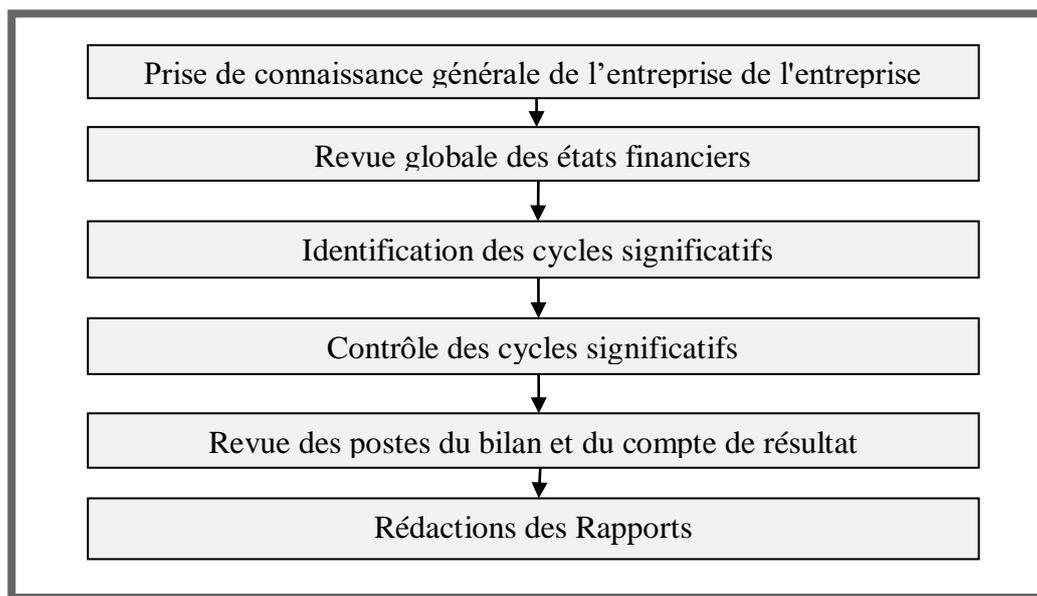
2.4.3. Les normes de rapport

Dans l'ensemble que constituent les normes d'audit, la partie relative aux rapports est par définition, celle qui sera perçue le plus directement par les utilisateurs de l'information.

L'auditeur doit certifier la régularité et la sincérité des informations et des états de synthèse faisant l'objet de son examen. Il doit préciser dans son rapport qu'il a mis en œuvre les recommandations en usage dans la profession. Lorsqu'il ne peut certifier ou lorsqu'il émet des réserves, l'auditeur doit clairement exposer les raisons qui l'ont conduit à prendre cette position et s'il y a lieu de chiffrer l'incidence des irrégularités constatées.

2.5. La démarche du commissaire aux comptes

Les normes d'audit, constituent l'ensemble des règles que l'auditeur doit respecter dans l'exercice de ses missions. Ces normes ont pour objet la définition de la démarche d'audit et organise ses travaux. Ainsi la démarche de l'auditeur pourra être présentée comme la présente le schéma suivant :

Figure N°2: Les étapes de l'approche classique²¹.

2.5.1. La prise de connaissance de l'entreprise

C'est la première étape à laquelle procède l'auditeur pour s'informer en générale sur l'environnement et l'évolution générale de l'entreprise notamment : le marché des ventes (produits, clientèle), le marché d'achat, la situation financière, les relations bancaires, le personnel, les organismes sociaux, l'aspect fiscal, l'organisation générale, le système d'information comptable, financier et de gestion, les principales modifications des procédures et les particularités comptables, etc.

2.5.2. La revue globale des états financiers

L'auditeur fait une analyse des états financiers de l'entreprise à auditer pour se garantir de leur cohérence générale. Cette revue consiste au rapprochement entre les états financiers, la balance auxiliaire et le grand livre avec les données de la balance générale.

2.5.3. L'identification et contrôle des cycles significatifs

Dans cette étape, l'auditeur procède à l'analyse des cycles significatifs de l'entreprise et de leur fonctionnement. Les cycles significatifs sont analysés comme ceux qui correspondent aux postes significatifs des comptes annuels, ensuite l'auditeur effectue les contrôles appropriés sur les cycles significatifs dans l'objectif de valider les postes du bilan et du compte de résultat qui leur sont associés.

²¹Source : Bertin E., Godwesi CH et Khelassi R., « *manuel comptabilité et audit* », Alger, BERTI Editions, 2013, p.642.

2.5.4. La revue des postes du bilan et du compte de résultat

Après le contrôle des cycles significatifs, l'auditeur passe en revue les postes du bilan et du compte de résultat qui ne font pas partie des cycles principaux en fonction de leur importance éventuelle dans les comptes.

2.5.5. La rédaction des rapports

C'est la dernière étape, dont laquelle l'auditeur fait un résumé de ses travaux tout au long de sa mission.

2.6. Les différents degrés de certification

Le certificat est l'assurance donnée par un professionnel du contrôle légal indépendant, agissant en vertu d'un mandat, sur la régularité et la sincérité du bilan, du compte de résultats et des documents annexes. Généralement on distingue trois degrés de certificat:

- La certification sans réserve ;
- La certification avec réserve ;
- Le refus de certification.

2.6.1. La certification sans réserves

Cette forme de certificat signifie que les états financiers examinés présentent un très haut niveau de régularité et de sincérité suffisants pour que les états financiers de l'entreprise contrôlée soient conformes aux règles comptables et juridiques en application.

Nous signalons que cette forme de certification n'exclue pas des observations du Commissaire aux Comptes.²²

2.6.2. La certification avec réserves

Cette forme de certification, malgré qu'elle est positive pour l'entreprise, marque le désaccord du Commissaire aux Comptes avec les gestionnaires de l'entreprise contrôlée sur la régularité et / ou la sincérité d'une ou de plusieurs opérations.

Voici à titre d'exemple quelques cas :

- La Commissaire aux Comptes a constaté des erreurs, des irrégularités, anomalies ou insuffisances dans l'application des principes comptables et/ou dans la présentation des états financiers dont l'incidence, bien que significative, est insuffisante pour rejeter l'ensemble des états financiers ;
- Il existe des incertitudes concernant la réalisation de certains faits ou opérations, dont l'importance est insuffisante pour justifier une impossibilité d'exprimer une opinion, mais qui nécessitent une mention dans le rapport.

²²Mikol A., « *audit financier et commissariat aux comptes* », 3^{ème} édition e-thèque, 121 rue Chanzy - Lille-Hellemmes, 2003, p.59.

2.6.3. Le refus de certification

Lorsque le Commissaire aux Comptes constate l'existence des faits de nature à fausser les informations des états financiers de la Société auditée, il le mentionne sur le rapport qu'il adresse à l'assemblée générale. Cette mention est matérialisée par le refus de certification des états financiers.

2.7. Responsabilités du CAC

Il convient de distinguer trois types de responsabilités du commissaire aux comptes :

- la responsabilité civile ;
- la responsabilité pénale ;
- la responsabilité disciplinaire.

2.7.1. La responsabilité civile du commissaire aux comptes

Leur responsabilité ne peut être mise en jeu à l'occasion d'une procédure d'alerte dès lors que les dispositions légales sont respectées. Ils ne sont pas non plus responsables des infractions commises par les administrateurs ou les membres du directoire selon le cas, sauf si, en ayant en connaissance, ils ne les ont pas révélées dans leur rapport à l'assemblée générale. On peut couvrir :

- Responsabilité des fautes personnelles commises dans l'exercice des fonctions du commissaire ;
- Responsabilité pour faute d'autrui ;
- Clauses de limitation de responsabilité.

2.7.2. La responsabilité pénale du commissaire aux comptes

Sa responsabilité pénale ne peut être que s'il a véritablement commis un délit pénal. L'article 52 de la loi 91-08 du 27/04/1991 prévoit que : « La responsabilité pénale des experts comptables, des commissaires aux comptes et des comptables agréés, peut être engagée conformément à une obligation légale » ; On trouve dans l'étendue de la responsabilité :

- Infractions relatives aux incompatibilités ;
- Le délit d'informations mensongères ;
- Le délit de non-révélation des faits délictueux ;
- La violation du secret professionnel, et l'exercice illégal de la profession de commissaire aux comptes.

2.7.3. La responsabilité disciplinaire du commissaire aux comptes

La responsabilité disciplinaire s'attache à tout membre de la profession de commissaire aux comptes dans l'exercice de sa vie professionnelle et privée. Au terme de l'article 53 de la

loi 91/08 du 27/04/1991 : « *La responsabilité disciplinaire des commissaires aux comptes peut être engagée devant l'ordre national pour toute infraction ou manquement aux règles professionnelles* »

Section 03 : L'exercice du commissariat aux comptes en Algérie

La profession du commissariat aux comptes en Algérie, a ses spécificités dans le cadre légale de son exercice. A travers ce point on va voir les différents textes et normes qui régissent le contrôle légal algérien, le champ de leurs application, ainsi que l'organisation et contrôle de cette profession.

3.1. L'historique du CAC en Algérie

En Algérie, l'historique du commissaire aux comptes est récent. En effet la loi prévoyait le contrôle des sociétés nationales par l'intermédiaire des commissaires aux comptes qu'à partir de 1970.

C'est ainsi que l'ordonnance 69/107 du 31/12/1969 portant "loi de finance" de l'année 1970, par le biais de son article 39 qui stipule que: «Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan était chargé de désigner des commissaires aux comptes dans les sociétés nationales, les établissements publics à caractère industriel et commercial, et dans les sociétés ou l'Etat ou un organisme public détient une part du capital social en vue de s'assurer de la régularité et de la sincérité de leurs comptes et d'analyser leur situation active et passive»²³.

Par ailleurs L'ordonnance N°75/59 du 26 septembre 1975, portant "Code de commerce", a introduit l'obligation du contrôle des sociétés par action par des commissaires aux comptes²⁴. Avec les réformes économiques mises en place depuis 1988, notamment la loi n° 88-04 du 12/01/1988 modifiant et complétant l'ordonnance n° 75-59 du 26/09/1975 portant code de commerce et fixant les règles particulières applicables aux entreprises publiques économiques J.O.n°2 du 13/01/1988.

Actuellement, avec la transformation de la grande majorité des entreprises publiques en sociétés par actions, et l'entrée en vigueur des récentes réformes économique et principalement le début de privatisation de certaines sociétés et organismes publique, le législateur Algérien, à donné une importance accrue a la profession du commissaire aux comptes.

3.2. Définition du commissaire aux comptes selon la législation Algérienne

Le commissariat aux comptes est une profession exercée par des professionnels agréés assermentés, compétents et indépendants, désignés par les administrateurs de l'entreprise

²³La loi n°69/107 du 31/12/1969, " J.O.N° 110 du 31/12/1969.

²⁴La loi N°75/59 du 26/09/1975, code de commerce.

contrôlée pour vérifier, contrôler et émettre un avis (certificat) sur la sincérité et la régularité des comptes et des documents comptables de l'entreprise

-Au terme de loi algérienne l'article n°22 de la loi n°10-01 prévoit que: "est commissaire aux comptes, au sens de la présente loi, toute personne qui, en son nom propre et sous sa propre responsabilité, a pour mission habituelle de certifier la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes des sociétés et des organismes, en vertu des dispositions de la législation en vigueur"²⁵.

3.3. Nomination du commissaire aux comptes selon la législation algérienne

La loi 88-01 de même que la loi 88-04 du 12 janvier 1988, a prévu la nomination d'un commissaire aux comptes dans toutes les entreprises publiques économiques quelle que soit leur forme juridique ou leur importance ²⁶.

Les modalités de désignation du ou des commissaires aux comptes dans les Sociétés à Responsabilités Limitées (SARL) ont été précisées dans le décret 06-354 du 9 octobre 2006.

La loi de finances pour 2010 a apporté des modifications importantes. Désormais, certaines sociétés créées sous la forme d'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL), SARL ou Société Par Actions (SPA) dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas dix millions de dinars hors TVA, ne sont plus soumises à l'obligation de désignation d'un commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes peut être nommé de deux façons différentes :

3.3.1. Par les statuts

L'article 30 de la loi n°91-08, et l'article 715 bis 4, du décret législatif n°93-08, stipulant que les commissaires aux comptes sont désignés après leur accord. Par l'assemblée générale .des actionnaires, ou par l'organe délibérant habilité, parmi les professionnels inscrit au tableau de l'ordre national.

3.3.2. Par justice

Selon l'article 678 du code de commerce 1975 et l'article 715 bis 4 du code de commerce, la justice peut nommer un commissaire aux comptes, pour une société par actions, dans les cas suivants :

- Le défaut de nomination des commissaires aux comptes par l'assemblée générale des actionnaires.

²⁵Loi 10-01 du 29 juin 2010, relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé.

²⁶La loi 10-01 du 29 juin 2010 relative aux professions d'expert-comptable, de CAC et de Comptable agréé, J.O.N° 42 du 11-07-2010.

- Cas d'empêchement pour un commissaire aux comptes d'accomplir sa mission (maladie grave, décès, etc.).
- Refus d'un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés d'effectuer la mission.

Il est procédé à leur nomination ou à leur remplacement par ordonnance du tribunal du siège de la société à la requête de conseil d'administration ou de direction.

3.4. Les missions du CAC

Le commissariat aux comptes constitue un ensemble complexe de missions qui peuvent se classer en deux catégories principales :

- Une mission principale d'audit permanente conduisant à certifier la sincérité et la régularité des comptes.
- Des missions légales spécifiques ou particulières relatives à certaines opérations.

3.4.1 Les missions permanentes

Les commissaires aux comptes ont pour missions permanentes de :

- **Certifier** : que les comptes annuels sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle des résultats des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.
- **Vérifier** : la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion fourni pour les dirigeants aux actionnaires, associés ou sociétaires.
- **Donner un avis** : sur les procédures de contrôle interne adoptées par le conseil d'administration, le directoire ou le gérant.
- **Apprécier** : les conditions de conclusion des conventions entre l'entreprise contrôlée et les entreprises organismes qui lui sont affiliés ou avec les entreprises dans lesquelles les administrateurs et dirigeants de la dite entreprise ont contact direct ou indirect.
- **Signaler** : aux dirigeants et à l'assemblée générale ou à l'organe délibérant habilité, toute insuffisance de nature à compromettre la continuité d'exploitation de l'entreprise et dont il a pu avoir connaissance.

Ces missions consistent à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion à vérifier la valeur des documents des sociétés ou des organismes, et à contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur.²⁷

4.2. Les missions spécifiques ou spéciales

A l'occasion de certaines opérations de la société, la loi a prévu l'intervention particulière et ponctuelle du commissaire aux comptes. Il s'agit des missions mener par ce dernier à la suite d'un événement exceptionnel c'est à dire à la suite d'une résolution prise en assemblée générale extraordinaire concernant les modifications statutaires de la société.

Nous nous limiterons aux opérations ou les résolutions les plus courantes :

- modification du capital social : augmentation, amortissement ou réduction du capital.
- Modification de l'objet social.
- Modification de la nature juridique de la société (transformation du statut juridique de la société) ex : transformation d'une société par actions à une SARL ou autre.
- Ouverture du capital (modification du nombre des actions dans le cadre d'une Spa)²⁸.

3.5. L'organisation et le contrôle de la profession du CAC en Algérie :

L'organisation de la profession ainsi que son contrôle est assuré par les organisations professionnelles à savoir:

3.5.1. Le Conseil National de la Comptabilité (CNC) :

C'est un organisme qui dépend du ministère de l'économie et des finances. Il est paritaire et consultatif, il émit des recommandations et des avis. L'article 9 de la loi 10-01 du 11 juillet 2010 donne pour mission au CNC²⁹ :

- de garantir la surveillance de la profession par exemple l'appréciation de la validité professionnelle des titres et diplômes.
- d'assurer que les commissaires aux comptes respectent les règles de la déontologie et de l'indépendance.
- de veiller à la bonne exécution des contrôles périodiques et occasionnels selon des principes définis par la loi 10-01.
- d'élaborer des relations avec les autres états exerçant des compétences analogues.
- d'identifier les bonnes pratiques professionnelles.
- de garantir comme instance d'appel des décisions de discipline des CAC.

²⁷Loi n° 10-01 du 29 juin 2010. Relative aux professions d'expert comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé, chapitre v, article 23.

²⁸Fendre H., « *Les missions particulières du commissaire aux comptes* », éditions Clet, 1991, p.96.

²⁹Kaissa I, « *la réalisation d'une mission d'audit externe* », Mémoire en Sciences de Gestion, Université Abderrahmane Mira-Bejaïa, 201, p.30.

3.5.2. La chambre nationale et les conseils régionaux des commissaires aux comptes :

Les missions du commissaire aux comptes sont exercées dans le cadre de la chambre nationale des CAC qui est considérée comme un établissement d'utilité publique dotée de la personnalité morale, chargée de présenter sa profession auprès des pouvoirs publics. Par ailleurs, il existe des conseils régionaux des CAC (CRCC) ².

La chambre nationale et les conseils régionaux, dans la limite de leur ressort concourent à la réalisation des objectifs pour un bon exercice de la profession par leurs membres (la loi 10-01, Article 15), en faisant respecter les règles de la profession, aussi en émettant des avis sur toutes les questions relatives à ces professionnels, et sur leur bon déroulement.

3.6. Les normes Algériennes d'audit (NAA) :

Dans le but toujours d'améliorer la pratique professionnelle de l'audit comptable et financier en Algérie, le ministère des finances a pris des décisions très importantes. Ces dernières interprètent l'adoption officielle des normes internationales d'audit (ISA), à travers l'émission des Normes Algériennes d'Audit (NAA) conformément aux normes internationales d'audit (ISA). L'ordre national des experts comptables a mis en œuvre ces normes algériennes des états financiers qui visent toutes les formes de missions d'audit qu'elles soient légales ou contractuelles. Ces normes ont pour rôle de définir les procédures et des principes fondamentaux, de préciser les modalités d'application concernant l'objectif et les principes généraux de cette profession. A travers ce point on va mettre en avant les quatre décisions du Ministère des finances qui ont donné naissance aux seize (16) normes d'audit algériennes.

3.6.1. La Décision N°002 du 04 Février 2016 Portant Normes Algériennes d'Audit :

Cette décision a pour objectif la mise en œuvre des (04) premières normes Algériennes d'audit ci-après ³⁰:

- **NAA 210** : accord sur les termes des missions d'audit ;
- **NAA 505** : confirmation externe ;
- **NAA 560** : événement postérieurs à la clôture ;
- **NAA 580** : déclaration écrites.

3.6.2. La Décision N°150 du 11 Octobre 2016 Portant Normes d'Audit Algériennes :

La seconde décision a adoptée les normes suivantes³¹ :

- **NAA 500** : Eléments probants;
- **NAA 300**: Planification d'un audit d'états financiers;

³⁰La décision n° 002 du 04 Février 2016 du ministère des finances, donne naissance aux premières Normes Algériennes d'Audit.

³¹ La décision n°150 du ministère des finances du 11 octobre 2016 portant Normes Algériennes.

- **NAA 510:** Missions d'audit initiales- soldes d'ouverture;
- **NAA 700:** Fondement de l'opinion et rapport d'audit sur des états financiers.

3.6.3. La Décision N°23 du 15 Mars 2017 Portant Normes d'Audit Algériennes :

La présente décision du ministère des finances, a adoptée les normes suivantes³² :

- **NAA 520 :** Procédures analytiques ;
- **NAA 570 :** Continuité de l'exploitation ;
- **NAA 610 :** Utilisation des travaux des auditeurs internes ;
- **NAA 620 :** Utilisation des travaux d'un expert désigné par l'auditeur.

3.6.4. La Décision N°77 du 24 Septembre 2018 Portant Normes d'Audit Algériennes :

La présente décision à adopter les dernières normes jusqu'à présent qui sont les suivantes :

- **NAA 230 :** Documentation d'audit ;
- **NAA501 :** Eléments probants - caractéristiques spécifiques;
- **NAA530:** Sondages en audit ;
- **NAA540 :** Audit des estimations comptables y, compris des estimations comptables en juste valeur des informations fournies les concernant.

Conclusion

En guise de conclusion, nous pouvons dire que la pratique du commissariat aux comptes est devenue indispensable pour l'entreprise, grâce à l'assurance qu'elle apporte aux différents intervenants sur la qualité des informations produites.

Les commissaires aux comptes occupent une place particulière dans les sociétés. D'abord, ils se distinguent des comptables salariés chargés de tenir les comptes au jour le jour, et des experts comptables qui assurent la révision. En effet, ces personnes sont unies à la société par un lien contractuel, dans une situation légale. Sa mission ne consiste pas à refaire une comptabilité déjà tenue, ou à la vérifier dans tous ses détails, mais seulement en la certification des comptes annuels, par l'expression d'une opinion sur la régularité et la sincérité des états financiers de l'entité auditée.

Le commissaire aux comptes doit exercer ses fonctions avec conscience professionnelle et avec diligence, en se référant aux normes qui énoncent les principes généraux de la pratique de sa profession. L'objectif principal à travers la mise en place de ces dernières est d'atteindre un degré élevé de qualité, et améliorer la pratique de la mission l'audit.

³²La décision n°23 de ministère des finances du 15 mars 2017 portant Normes Algériennes.

L'auditeur doit respecter la démarche d'audit qui est basée et fondée sur les normes d'audit. Il doit atteindre un but dans chaque phase de cette démarche, afin de rassembler des éléments probants nécessaires pour tirer des conclusions sur lesquelles il va fonder son opinion.

Chapitre II :

***La Gouvernance d'Entreprise et ses
mécanismes***

Introduction

C'est depuis quelques années que le thème du *corporate governanc*, fait l'objet d'une attention nouvelle, notamment de la part des médias, en raison des différents scandales qui ont marqué la vie des affaires. Il s'agit en fait de se donner les moyens d'un bon équilibre des pouvoirs au sein de l'organisation, afin d'éviter les dérives personnelles et les malversations les plus graves.

L'objectif de ce chapitre est de tenter d'analyser la gouvernance d'entreprise. À cet effet, pour mieux cerner le concept de la gouvernance d'entreprise, nous aborderons, dans un premier lieu les différentes définitions qui appréhendent la gouvernance d'entreprise ainsi que ses origines, ses composantes et les approches sur lesquels elle se fonde. En second lieu, nous présenterons les divers mécanismes développés par ce système, en mettant en avant les organes essentiels de la gouvernance de l'entreprise. Enfin nous présenterons la réalité de la gouvernance en Algérie.

Section1 : Généralités sur la gouvernance de l'entreprise

À travers cette section, nous allons voir ce qui est la gouvernance d'entreprise, les origines de son apparition, ses composantes et les approches sur lesquels repose cette dernière.

1.1. Définition et origines de la gouvernance

Avant d'évoquer les origines de la gouvernance d'entreprise, il nous semble nécessaire d'aborder les différentes définitions qui appréhendent le mieux à cette dernière.

1.1.1. Définition de la gouvernance

La notion de la gouvernance est ancienne, son histoire provient de grec « *kubernan* » qui signifie piloter un char ou un navire ; qui s'est transformé en latin « *gubernare* » : désignant le gouvernement des hommes ; il a été employé comme synonyme de « *l'art de mieux gouverner* »³⁴.

L'utilisation de ce concept dans la littérature économique, remonte au débat entamé par *Adolf Berle* et *Gardiner Means* (1932) pour expliquer le dysfonctionnement de la firme managériale et la crise de 1929. En effet, c'est qu'à partir de la fin des années 70, qu'on commence à parler de *corporate governance* traduit en français par « *gouvernance d'entreprise* » qui évoque l'éveil des actionnaires pour participer à la direction de l'entreprise.

La gouvernance d'entreprise renvoie à une pluralité de définitions. Elle est définie par *Charreaux* comme étant « *l'ensemble des mécanismes qui ont pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer les décisions des dirigeants autrement dit qui gouvernent leur conduite*

³⁴ Maufgeri S., « *Gouvernance* », Edition Dunod, Paris, 2014, p.13.

*et délimitent leur espace discrétionnaire »*³⁵. Il s'agit de mettre en place au sein de l'entreprise des moyens de contrôle, qui permettent aux actionnaires (investisseurs) de contrôler au mieux les dirigeants et éviter toutes malversations.

Selon l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE)³⁶ la gouvernance d'entreprise est « *une référence aux relations entre la direction d'une entreprise, son conseil d'administration, ses actionnaires et d'autres parties prenantes. Elle détermine également la structure par laquelle sont définis les objectifs d'une entreprise, ainsi que les moyens de les atteindre et s'assurer une surveillance des résultats* »³⁷.

D'un autre côté, les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (ISA) définissent la gouvernance comme étant « *un dispositif comprend les processus et les structures mis en place par le conseil afin d'informer, de diriger et de piloter les activités de l'organisation en vue de réaliser ses objectifs* ».³⁸

D'après ces définitions on peut retenir au sens large que la gouvernance est comme l'organisation et la répartition des pouvoirs entre les différentes instances d'une entreprise. Plus précisément, elle s'agit de l'ensemble des procédures et structures mises en place qu'on dénomme Mécanismes de Gouvernance, ces derniers ont pour objectif de permettre aux actionnaires (propriétaires) de contrôler au mieux les dirigeants et éviter toute malversation provenant de ces derniers, ces systèmes permettent de diriger et gérer les affaires d'une entreprise de façon à assurer la transparence et l'équilibre des pouvoirs entre, les propriétaires et les dirigeants de l'entreprise.

1.1.1.1. Les enjeux de la gouvernance d'entreprise

La gouvernance d'entreprise concerne avant tout le besoin de création de la valeur. Sachant que gouverner est avant tout la gestion efficace de l'entreprise, qui permet d'assurer son bon fonctionnement par l'atteinte des objectifs. Ce qui suppose, la mise en place de moyens permettant de supprimer tout événement qui entraverait la création de la valeur, donc aligné autant que possible les intérêts des individus, dans l'entreprise.

Par conséquence, la gouvernance d'entreprise recouvre deux aspects : d'une part, la mise en place des mécanismes permettant de contrôler les dirigeants afin d'éviter qu'ils ne détournent la valeur créée au détriment des propriétaires, et d'autre part, la mise en place des

³⁵Charreaux G., « *le gouvernement des entreprises* », édition Economica, 1997, p.05.

³⁶ (OCDE) l'organisation de coopération et de développement économique, en 1961, succède à l'organisation européenne de coopération économique, fondée en 1948 pour gérer l'aide américain d'après-guerre (plan Marshal) siège à Paris.

³⁷Principes de gouvernement d'entreprise de L'OCDE. Disponible sur l'adresse suivante www.oecd.org.

³⁸L'ISA 2009, « *International Standards for the Professional practice of internal auditing* »: disponible sur www.theiia.org.

dispositifs de contrôle interne efficace pour maîtriser tout ce qui menace l'atteinte de l'objectif de création de valeur.³⁹

La gouvernance d'entreprise doit protéger l'ensemble des parties prenantes et celle-ci repose sur cinq principes définis par l'OCDE :

- Protéger le droit des actionnaires ;
- Traiter équitablement les actionnaires en ce qui concerne la défense de leurs droits ;
- Respecter les autres partenaires de l'entreprise et les dédommager en cas de violation de leurs droits ;
- Divulguer les informations et être transparente ;
- Responsabiliser la direction.

1.1.2. Origine de l'évolution de la gouvernance d'entreprise

Du départ et jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, l'entreprise avait essentiellement un caractère fondé sur le lien familial. Cette période était caractérisée par une faible concurrence et une disponibilité de l'information (sans coût). Le propriétaire dans ce type d'entreprise est en règle générale, le manager de l'entreprise ou un membre de la famille. Ses missions étaient l'organisation, la fixation des objectifs, le contrôle des résultats et la mesure des écarts. Les problèmes de gouvernance, à savoir : l'autorité et les conflits d'intérêts, n'étaient pas posés, tant que l'autorité est détenue par un membre de la famille, (la gouvernance est familiale) donc nul ne pouvait contester.

Avec le développement de l'économie et du capitalisme, des entreprises commencent à grandir et à prendre de l'ampleur, cette croissance a posé deux principaux problèmes à savoir :

- Les besoins de financement qui se retrouvent en augmentation continue,
- Les progrès technologique, organisationnel, juridique et autres.

Pour y faire face, ses entreprises devaient s'ouvrir et recourir aux capitaux extérieurs. Ainsi l'entreprise familiale perd peu à peu des parts dans le capital social et par conséquent le contrôle de l'entreprise. D'un autre côté, la complexité de la gestion due au développement, conduit à faire appel à des managers professionnels.

Par la suite va s'opérer une rupture avec les anciennes formes d'organisation pour laisser place à de nouvelles, dont la caractéristique principale est la séparation entre la propriété et le management. *Berle & Means* identifient plusieurs situations découlant de la séparation entre la propriété et le management. Même si ses travaux sont anciens, ils nous donnent un repérage sur

³⁹ <https://droit-finances.commentcamarche.com/faq/23813-gouvernance-définition>.

les types de contrôle⁴⁰ pouvant découler de cette séparation. Selon ces auteurs, la forte dispersion du capital entraîne un renforcement du pouvoir des managers ce qui est l'origine des problèmes que rencontrent les actionnaires. Ceci peut entraîner une divergence d'intérêts entre les managers et les actionnaires d'une part, et les autres parties prenantes d'autre part.

La problématique de la gouvernance s'intéresse précisément à la réaction des actionnaires face aux excès de pouvoir des managers en cherchant à rééquilibrer la situation. Cette problématique découle essentiellement de la relation d'agences qui naît entre les actionnaires et les managers.

1.1.2.1. La relation d'agence

M. Jensen et W. Meckling (1976) définissent une relation d'agence comme un contrat par lequel une ou plusieurs personnes (le principal) engagent une autre personne (l'agent) pour accomplir quelques services en leur nom, impliquant la délégation d'une partie de l'autorité de prise de décision à l'agent. De sa nature, la relation d'agence pose problème dans la mesure où les intérêts personnels du principal et de l'agent sont divergents.

C'est sur cette relation **principal-agent** que la théorie d'agence s'appuie. Cette théorie et elle s'applique à l'analyse de l'entreprise, elle décrit les relations entre les actionnaires (principal) et le manager (agent) dans un contexte d'asymétrie d'information.

Ces managers et actionnaire ont des intérêts contradictoires. Les actionnaires cherchent avant tout à maximiser la valeur de la firme tandis que le manager cherche à maximiser son revenu et donc la taille de l'entreprise.

A) Divergence d'intérêts entre les dirigeants et actionnaires

Dans les Sociétés Par Actions, le management est assuré par les dirigeants qui sont amenés à gérer les intérêts des actionnaires par la gestion des ressources qu'ils apportent et par le contrôle des investissements et la pérennité de l'entreprise. Les actionnaires bénéficient certes des profits générés par l'entreprise, ils se contentent de percevoir des dividendes substantiels et souhaitent que le cours de leurs actions soit le plus élevé, il est donc peu probable que les dirigeants prennent soin des intérêts des actionnaires avec la même vigilance que s'il s'agit de leur propre capital car ils ne détiennent au mieux qu'une partie des actions de la firme. Alors les managers peuvent avoir d'autres objectifs en tête en poursuivant leurs propres intérêts au détriment des intérêts des actionnaires, ils peuvent privilégier la croissance de la firme pour renforcer leur pouvoir et accroître le prestige de leur fonction et surtout d'avoir des projets grandioses et non rentables.

⁴⁰(Berles A., Means G., 1932), cite par Charreaux G., (*vers une théorie du gouvernement des entreprises*), revue THEOGE, 1996, p.3.

B) Conflits d'intérêts entre les parties prenantes (*stakeholders*)

Parmi les intervenants qui peuvent être intégrés dans la sphère des *stakeholders*, on distingue, principalement, les actionnaires, les dirigeants, les salariés et les clients. Les fournisseurs, les créanciers, les bailleurs de fonds, les syndicats et l'Etat. Chacune de ces composantes possède des préférences qui sont à l'origine des conflits, ces préférences sont composées des intérêts particuliers et d'autres partagés. Par conséquent il est indispensable de mettre en place des systèmes aptes à résoudre les conflits.

Ces intérêts peuvent être résumés dans le tableau qui suit:

Tableau 02 : Nature des intérêts des *stakeholders*.

❖ Actionnaires : Ils recherchent à maximiser les dividendes à court terme et les plus-values sur les titres à long terme	
Intérêt personnel : - Dividendes élevés, - Plus-value à long terme sur investissement, - Accroissement du pouvoir.	Intérêt partagé : - Notoriété et rayonnement de l'entreprise. - Renforcement de la position de l'entreprise sur le marché.
➤ Dirigeants : ils cherchent à maximiser leurs attributions matérielles (rémunération) et le renforcement du pouvoir.	
Intérêt personnel : - Maximiser la rémunération, - Evolution de carrière, - Réseau relationnel, - Maximum de pouvoir	Intérêt partagé : - Pérennité et viabilité de l'entreprise, - Rentabilité et croissance, - Rayonnement.
➤ Salariés : Ils cherchent à maximiser leurs revenus, une évolution de leurs carrières et la sécurité de l'emploi.	
Intérêt personnel : - Salaire attractif, - Perspectives de carrière, - Sécurité de l'emploi	Intérêt partagé : - Bonnes conditions de travail - Notoriété et image de marque de l'entreprise.
➤ Clients : Ils cherchent des produits de qualité aux meilleurs prix, des conditions de paiement avantageuses et le service après vente.	

<p>Intérêt personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleur rapport qualité / prix, - Minimum de délai, - Continuité du service (approvisionnement), - Conditions avantageuses de paiement. 	<p>Intérêt partagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Performance de l'entreprise, - Notoriété et image de marque.
---	---

Source : Lahlou C., « *La gouvernance des entreprises publiques en Algérie, cas du groupe INJACO OUEST* », Thèse de doctorat, Faculté des sciences commerciales, Université d'Oran. 2013, p. 132.

C) L'asymétrie d'information

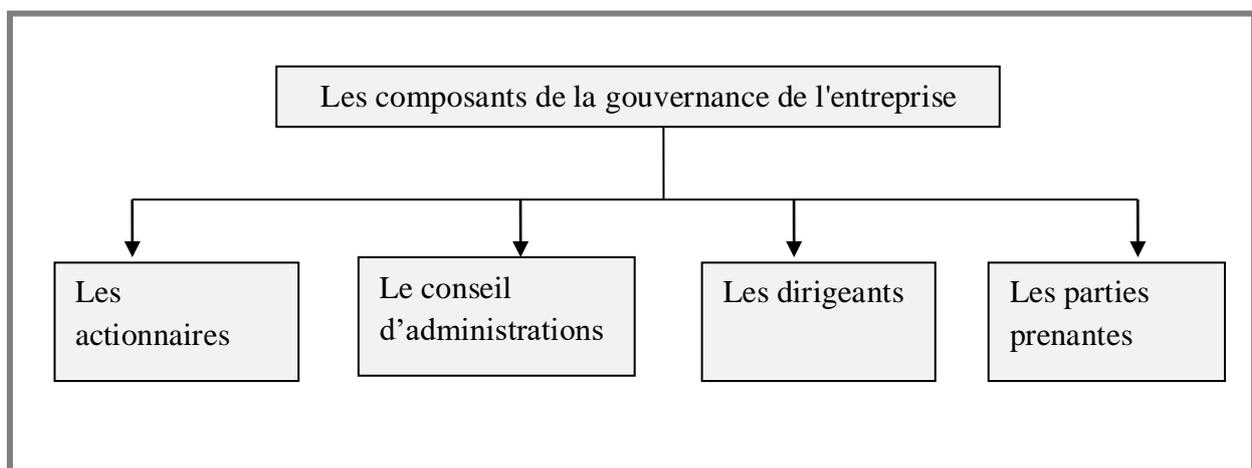
L'asymétrie d'information décrit une situation dans laquelle toutes les parties prenantes d'une entreprise ne disposent pas de la même information. C'est une déficience du système d'information d'une entreprise qui peut aboutir à une sélection adverse ou à un aléa moral. La mise en place des stratégies pour agacer cette asymétrie d'information est indispensable pour mieux gérer l'organisation.

Le plus clair du temps, on remarque que dans une entreprise les dirigeant dispose d'une meilleure information, étant donné que ces dernier se trouve au sien de l'entreprise, par contre les actionnaires propriétaire ne pourrons pas avoir toutes les information qui concerne l'entreprise, par conséquent les dirigeant peuvent profiter de cette situation et être rationnels afin de maximisent leur utilité, il seront donc prêts à avoir des comportements opportunistes qui risquent de compromettre le fonctionnement efficace de l'entreprise.

1.1.3. Les composants de la gouvernance d'entreprise

Les actionnaires, les dirigeants et le conseil d'administration sont parmi les parties prenantes les plus actifs et les plus décisifs au sein de l'entreprise et dans la littérature.

Figure N°03: les composants de la gouvernance d'entreprise.



Source : Bencel F., « *la gouvernance d'entreprises* ».éd Economica, Paris.1997.p.11.

➤ **Les actionnaires** « *shareholders* »

Ils sont les détenteurs du pouvoir au sein de l'entreprise, et sont appelés à allouer partiellement ou totalement aux mandataires sociaux. En se débarrassant de la gestion, ils cèdent au dirigeant le droit de propriété virtuel contre la perception d'une rémunération équitable.

➤ **Les dirigeants**

Ils sont liés aux actionnaires par un contrat et sont appelés à exercer le pouvoir alloué par ces derniers pour maximiser leurs intérêts

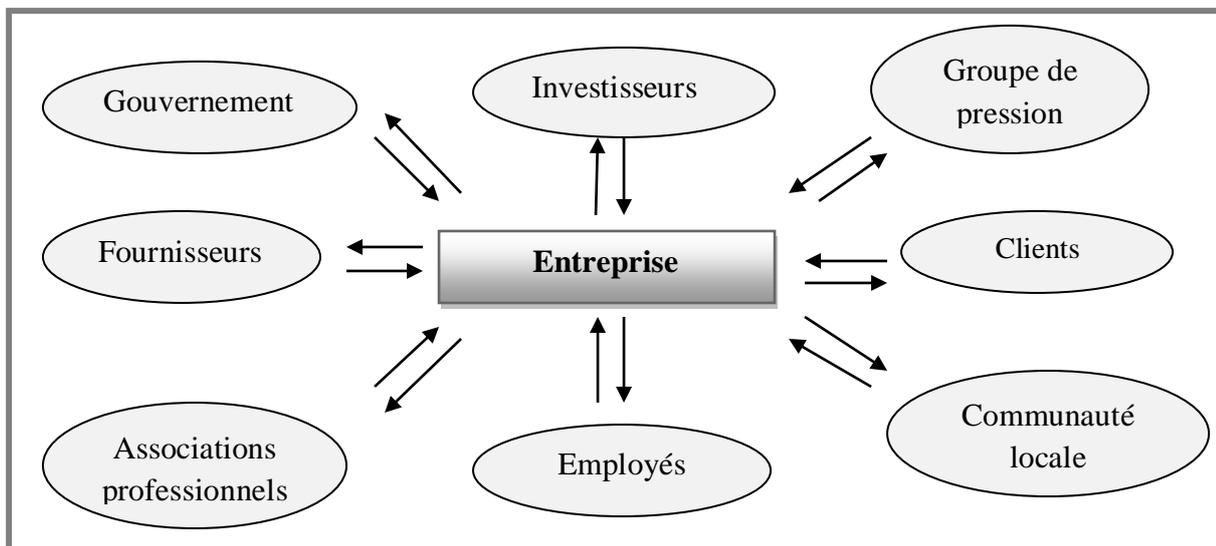
➤ **Le conseil d'administration**

Il est appelé à évaluer et à ratifier les décisions stratégiques et à contrôler l'exercice du pouvoir et la latitude managériale des dirigeants.

➤ **Les parties prenantes** « *stakeholders* »

Le concept des parties prenantes désigne tous les partenaires extérieurs de l'entreprise, cette expression d'origine anglaise (elle est la traduction du mot *stakeholder*) englobe ainsi tout à la fois les partenaires économiques de l'entreprise en particulier, les fournisseurs et clients, et pourquoi pas concurrents, les actionnaires, investisseurs institutionnels, syndicats, mais aussi et surtout ceux qui sont touchés par l'activité de l'entreprise, même si celle-ci n'en a pas toujours conscience au même degré : collectivités locales, défenseurs de l'environnement, et les Organisations Non Gouvernementales (ONG).

Figure N°04 : les parties prenantes



Source: (Donaldson and Preston, 1995)⁴¹

⁴¹ Cité par Kirsi M., « *Stakeholder management in international projects* », doctoral dissertation, Aalto University, Helsinki Finlande, 2010, p.25. Disponible sur semanticscholar.org.

1.2. Les Approches de la Gouvernance d'Entreprise

Les théories dominantes de la gouvernance d'entreprise ont structuré deux approches de la gouvernance: l'approche actionnariale et l'approche partenariale. Celles-ci abordent la question de la répartition de entre le dirigeant et les autres parties prenantes de l'entreprise ou de son environnement. Dans le but de maximiser la fonction utilité des dirigeants, ces dernières agissent par le contrôle et la discipline. Il s'agit d'approches dites disciplinaires de la gouvernance d'entreprise. Une troisième approche dite approche cognitive de la gouvernance a émergé qui appréhende la problématique de l'efficacité des systèmes de gouvernance d'entreprise, sur les capacités des organisations ou des structures à apporter des réponses aux problèmes de processus de création et de répartition de la rente organisationnelle.⁴²

1.2.1. Les approches contractuelles ou disciplinaires de la firme

On peut distinguer deux approches l'approche actionnarial et l'approche partenarial :

1.2.1.1. Approche actionnariale (*Shareholding*)

Dans cette approche l'entreprise est représentée comme un nœud de contrats dont l'objectif unique est de créer de la valeur pour les actionnaires. Le rôle des dirigeants est de maximiser cette création de valeur au profit exclusif des actionnaires, car ils sont supposés être les seuls créanciers résiduels. Les autres parties prenantes sont supposées être protégées par des contrats garantissant leurs investissements et les contres parties qui leur reviennent. Le conflit d'intérêts principal est celui qui oppose les actionnaires et les dirigeants, ces derniers pouvant avoir des intérêts divergents et ne pas agir au seul profit des actionnaires. Dans cette perspective, le but de la gouvernance est de sécuriser l'investissement financier des actionnaires par la mise en place des règles et mécanismes disciplinaires visant à encadrer les droits et obligations des dirigeants, et à sauvegarder la valeur actionnariale.

1.2.1.2. Approche partenariale (*stakeholding*) de la gouvernance

Cette approche repose sur l'hypothèse que l'entreprise doit s'attacher à défendre les droits de l'ensemble des parties prenantes de son organisation (actionnaires mais aussi clients, salariés, fournisseurs, créanciers...), et que la valeur créée doit être répartie sur l'ensemble des partie prenantes. Ces dernier sont influencés et influencent sur la firme, ce qui implique que les actionnaires ne sont pas les seules à assumer les risques. Notons que sur le plan pratique, le système de gouvernance cette approche rencontre une difficulté opératoire importante relative à la définition des parties prenantes pertinentes pour l'entreprise.

⁴² Guerchouh M., « *Système de gouvernance et efficacité organisationnelle des entreprises algériennes: une étude comparative des formes d'organisation à travers l'approche intégrale de la gouvernance* » Thèse de doctorat université de mouloud Mammeri Tizi-ouzou, 2017, p.81.

Théoriquement, ce modèle repose sur l'idée que l'efficacité des organisations dépend de sa capacité à satisfaire les objectifs de l'ensemble de ses parties prenantes.

1.2.2. Approche cognitive de la gouvernance

Cette approche perçoit la firme comme un programme ou un répertoire de connaissances qui organise et coordonne les activités et les compétences cognitives pour lui permette de créer de nouvelles opportunités. La firme est orientée vers l'objectif de croissance durable, qui dépend non pas de l'information, mais de la capacité de la firme à apprendre et des connaissances et l'introduction de la recherche de développement.

Dans cette perspective, la création et l'appropriation de valeur ne se limitent pas à un système informationnel permettant une répartition équitable de la rente organisationnelle entre les différents *stakeholders*, mais elle réside dans la création de valeur durable.

Section 2 : Les mécanismes de gouvernance d'entreprise

La gouvernance d'entreprise est un ensemble de règles et de procédures qui sert à gérer et à diriger l'organisation d'une firme, cela se résume dans l'ensemble de mécanismes mis en place par les théoriciens pour discipliner les dirigeants et minimiser les conflits d'intérêts entre dirigeants et actionnaires, nous parlons donc de mécanismes internes et externes.

À cet effet on va présenter les types de mécanisme de la gouvernance d'entreprise, en mettant en avant les organes essentiels de ce système.

2.1. Typologie des mécanismes de la gouvernance d'entreprise

Suivant la définition de la gouvernance d'entreprise « *le système de la gouvernance recouvre l'ensemble des mécanismes ayant pour objet de discipliner les dirigeants et de réduire les conflits d'intérêts entre les dirigeants et les différents stakeholders de la firme, notamment, les actionnaires* »⁴³. Charreaux a proposé de classer les mécanismes de gouvernance en fonction de deux critères, leur degré de spécificité et leur degré d'intentionnalité.

2.1.1. Mécanismes internes

Nous distinguons deux catégories de mécanismes internes de gouvernance d'entreprise ; les mécanismes internes intentionnels et les mécanismes internes spontanés. Les mécanismes internes intentionnel sont de nature réglementaire ou institutionnel, et ils sont définis et conçus volontairement pour gouverner et discipliner les dirigeants, et sont attaché à la hiérarchie.⁴⁴ Ils se composent des mécanismes tels que le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires et la structure formelle. Par contre les mécanismes internes spontanés sont de

⁴³ Charreaux G., 1997, opt cité, p. 1.

⁴⁴ Guerchouh., M., « *Système de gouvernance et efficience...* »opt cité, p.100.

nature contractuel, et ils jouent à l'intérieur de l'espace discrétionnaire délaissé par les mécanismes intentionnels, et se composent des mécanismes suivants : la surveillance mutuelle entre dirigeants, les structures informels, la culture et la réputation de l'entreprise.⁴⁵

2.1.2 Mécanismes externes

Les mécanismes externes de gouvernance regroupent différents éléments, provenant de l'environnement externe de la société, qui contribuent à minimiser les actions opportunistes des gestionnaires. Ces mécanismes, se divisent tout comme les mécanismes interne en mécanismes intentionnels, ou on trouve le système légal de protection des investisseurs, et en des mécanismes spontanés ; le marché des produits, le marché des prises de contrôle des sociétés, l'éthique et la morale ainsi que le marché des dirigeants.⁴⁶

Le tableau suivant proposé par Charreaux, résume les différents typologies des mécanismes de la gouvernance et leurs spécifiés.

Tableau N°03 : Typologie des mécanismes de gouvernance des entreprises.

	<i>Mécanismes internes</i>	<i>Mécanismes externes</i>
<i>Mécanismes intentionnels</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle direct des actionnaires (assemblée des actionnaires) • Conseil d'administration. • Structure formelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement légal et réglementaire
<i>Mécanismes spontanés</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Structure informelle. • Surveillance mutuelle. • Culture d'entreprise. • Réputation interne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Marchés des biens et des services, financier, du travail, politique, du capital social. • Intermédiation financière. • Environnement 'sociétal', médiatique.

Source : Charreaux, (2000), p.08.

⁴⁵ Charreaux. G., (*vers une théorie du gouvernement des...*), opt cité, p.7 et 8.

⁴⁶ Gerchouh, M., « *Système de gouvernance et efficience....* », opt cité, p. 104.

2.2. Les organes essentiels de la gouvernance d'entreprise

L'Assemblée Générale des Actionnaires (AG) et le Conseil d'Administration (CA), sont les organes ou les mécanismes essentiels de la gouvernance de l'entreprise, qui permettent le contrôle des dirigeants.

2.2.1. L'Assemblée Générale des Actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires (AG) peut permettre de suppléer les insuffisances du conseil d'administration⁴⁷. Elle est le rassemblement de l'ensemble des membres d'une organisation afin qu'il rencontre les dirigeants ou les membres de son conseil d'administration et puissent éventuellement prendre des décisions. Son objet est d'examiner les comptes de l'année précédente et de prendre des décisions concernant le CA.

Par conséquent, il pourrait rejeter certaines des résolutions proposées, notamment des modifications statutaires favorisant la position des dirigeants. Toutefois, dans la pratique, les contrôles exercés par l'Assemblée Générale sont rarement efficaces, en particulier dans les entreprises au capital dispersé. Le coût du contrôle d'une minorité d'actionnaires peut être prohibitif et empêcher ceux-ci de mettre en place des mécanismes de surveillance efficaces. Les actionnaires doivent avoir la possibilité de voter pour déterminer la rémunération des dirigeants.

L'Assemblée Générale annuelle ou ordinaire des actionnaires qui se réunit au moins une fois par an, est l'organe souverain de la société anonyme. Elle exerce toutes les attributions qui relèvent de ce pouvoir délibérant.

Selon l'article 546 de l'Acte Uniforme relatif aux Droits des Sociétés et des Groupements d'Intérêts Economiques(AUDSGIE), l'Assemblée Générale⁴⁸ :

- nomme ou révoque les membres du conseil d'administration, ou l'administrateur général;
- nomme le commissaire aux comptes;
- statue sur les états financiers de synthèse et sur toutes les questions relatives aux comptes annuels de l'exercice écoulé et vote le quitus des organes d'administration;
- décide de la répartition du résultat : la distribution des dividendes ou le réinvestissement du bénéfice;
- approuve ou refuse d'approuver les conventions conclues entre les dirigeants sociaux (administrateurs et dirigeants) et la société.

En définitive, les actionnaires ne sont pas présents dans l'entreprise et ne participent pas à l'administration de la société. Ils exercent néanmoins un contrôle permanent sur les dirigeants

⁴⁷ Parrat F., « *le Gouvernement d'Entreprise* », Dunod, France, 2003, p. 65.

⁴⁸ Akollor A., Shalom K., « *la contribution de l'audit interne dans la gouvernance d'entreprise* », Master professionnel en ACG, 2010-2012, p.21.

par les organes qu'ils nomment : les commissaires aux comptes et surtout le conseil d'administration.

2.2.2 Les Conseils d'Administration

Le CA est un mécanisme majeur dans la gouvernance d'entreprise, car il peut influencer l'action des dirigeants en matière de création de valeur, comme il est susceptible de leur faciliter le repérage des meilleurs projets, ainsi que l'élaboration de la stratégie d'investissement (Wirtz, 2008, p.29)⁴⁹. Le conseil d'administration a deux fonctions principales. La première consiste à surveiller les hauts dirigeants pour le compte des actionnaires ; veiller à ce qu'ils ne développent leur latitude discrétionnaire et lutter contre leur enracinement et la deuxième vise à apporter des conseils, des avis et à participer à l'élaboration de la stratégie. C'est à dire intervenir dans le processus décisionnel relatif à l'élaboration des stratégies d'investissement de l'entreprise. L'est caractérisé par sa composition, sa taille et le partage des responsabilités de président du conseil et de directeur général. La composition du conseil s'intéresse aux compétences, âges, ancienneté et aux proportions d'administrateurs liés ou indépendants.

Pour Williamson (1985), le conseil d'administration constitue un mécanisme organisationnel permettant de garantir la sécurité des transactions entre l'ensemble des partenaires au sein de la firme. Pour Charreaux (2000), le conseil d'administration « *intervient comme un organe hiérarchique qui, outre son rôle d'arbitre dans le partage de la rente, doit encourager le travail en équipe* ». D'après ces définitions le CA intervient pour protéger l'ensemble des relations créatrices de valeur, préserver et accroître le caractère productif du nœud de contrats, et contribue au processus d'innovation. Le rôle du conseil d'administration est le même pour toutes les sociétés, mais sa constitution diffère d'une société à l'autre. Les différentes structures du conseil d'administration occasionnent des inefficacités dans le rôle de gouvernance puisque les administrateurs, par manque d'indépendance, n'agissent pas toujours dans l'intérêt des actionnaires.

L'approche actionnariale met l'accent sur certains attributs du CA qui lui permettent de minimiser la perte de la rente organisationnelle, tels que l'indépendance du CA et son rôle disciplinaire qui dépend du type du CA.

L'efficacité du CA liée à son pouvoir disciplinaire est relative, car les dirigeants disposent de stratégies pouvant neutraliser la fonction de contrôle du CA par leurs stratégies d'enracinement, telles que, la nomination d'administrateurs qui leur sont favorables (cadres

⁴⁹ (Wirtz, 2008). Cité par Guerchouh M., « *Système de gouvernance et efficience...* », opt cité, p.100.

internes, conseillers divers...). Par conséquent, le CA doit être associé à d'autres mécanismes (internes ou externes). Comme le souligne Charreaux (2000, p. 6) le CA « n'est qu'un instrument particulier du système de gouvernance; il intervient, soit de façon complémentaire, soit pour substituer à d'autres mécanismes internes ou externes »⁵⁰. Tel que :

- Le comité d'audit.
- L'audit externe.

2.2.2.1. Le comité d'audit

Le comité d'audit est à la fois une émanation structurelle du conseil d'administration ou de surveillance. Le comité d'audit protège les intérêts des parties prenantes de l'entreprise, en surveillant les actions des dirigeants et des opérationnels en termes de *reporting* financier, de management des risques et de contrôle interne

Le conseil d'administration fait recours à des comités d'audit pour augmenter son efficacité. Ces comités permettent au conseil d'administration de déléguer un certain nombre de ses attributions qu'il n'a pas le temps d'exercer ou qui ne nécessitent pas la présence de tous les administrateurs ou encore qui requièrent des compétences spécifiques.

Là encore, les parties prenantes comprennent certes les actionnaires, mais aussi les autres *stakeholders*.

En vertu des dispositions de la 8ème directive européenne (article 39-2), le comité d'audit a pour missions de⁵¹ :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière ;
- contrôler l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de l'audit interne et de la gestion des risques de la société ;
- superviser le contrôle légal des comptes annuels et de comptes consolidés ;
- examiner et suivre l'indépendance du contrôleur légal ou du cabinet d'audit ;
- procéder à une sélection préalable du contrôleur légal ou du cabinet d'audit dont la désignation est proposée.

Ainsi, le comité d'audit doit non seulement protéger l'indépendance de l'audit interne et de l'audit externe, mais aussi adopter une vision intégrée de la fonction d'audit et veiller à la coordination entre audit interne et audit externe.

2.2.2.2. L'audit externe

Dans certaines catégories d'organisations, la nomination d'un auditeur externe pour une mission de commissariat aux comptes est obligatoire. Ce dernier est un agent mandaté par

⁵⁰ Idem, p.102.

⁵¹ Ayachi F., «*Commissariat aux comptes et.....*», opt cité, p.167.

l'assemblée générale des actionnaires, pour contrôler et certifier l'information comptable et financière produite par l'entreprise. La norme ISA 200 et la norme d'Exercice Professionnel (NEP) 200 « *Principes applicables à l'audit des comptes* », précise que l'objectif d'un audit d'états financiers est de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion, selon laquelle les états financiers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à un référentiel comptable applicable. Un audit d'états financiers relève des missions d'assurance. Cette assurance élevée, mais non absolue du fait des limites de l'audit, est qualifiée (d'assurance raisonnable).

Les administrateurs ont accès aux informations internes de gestion alors que les actionnaires n'ont accès qu'aux comptes annuels et aux informations financières diffusées pour évaluer la pertinence des stratégies mises en œuvre et l'efficacité du contrôle exercé par le conseil d'administration. Il est donc nécessaire que les informations transmises soient fiables. C'est l'objectif de la certification des comptes annuels et du contrôle exercé par les commissaires aux comptes⁵².

Section 3 : La réalité de la gouvernance d'entreprise en Algérie

L'application de la gouvernance d'entreprise devient incontournable et déterminante car la vie ou la mort de l'entreprise en dépend.

D'ailleurs, il est évident que ce sont les pays qui ont pris conscience de cela et qui ont su exploiter cette science (la GE), qui ont émergé et ont su mettre à profit le capitalisme. Raison pour laquelle, l'Algérie pays qui aspire à s'ouvrir à l'économie mondiale et à se propulser au rang des pays émergeant, doit y accorder davantage importance à la gouvernance d'entreprise⁵³.

En Algérie la prise de conscience de la gouvernance d'entreprise est tardive, et ce qui explique les raisons qui ont provoqué ce développement tardif par rapport aux pays développés, le vécu historique social et politique. À cet effet, nous présenterons la définition et le code de la gouvernance d'entreprise dans le contexte algérien.

3.1. Définition de la gouvernance selon la législation algérienne

Le Code Algérien de Gouvernance d'Entreprise(2009), de sa part définit la gouvernance d'entreprise comme : « *une philosophie managériale et un ensemble de dispositions pratiques visant à assurer la pérennité et la compétitivité de l'entreprise par le biais de :*

⁵²Razgani H., «Réseaux sociaux et compétence de l'auditeur de terrain le cas du Cabinet Audit & Co», Thèse de doctorat en science de gestion, université de Paris DAUPHINE 2011, p. 45.

⁵³ Ziani A., « le rôle de l'audit interne dans l'amélioration de la gouvernance d'entreprise », thèse de doctorat en science économie, 2014, p.178

- * la définition des droits et des devoirs des parties prenantes ;
- * le partage des prérogatives et responsabilités qui en résultent »⁵⁴.

3.2. Code de la gouvernance en Algérie

La GE est une démarche libre et volontaire, mais qui s'affirme comme une condition essentielle à la croissance des entreprises et à leur survie dans les contextes de crise. Aujourd'hui, les pratiques de la bonne gouvernance d'entreprise sont adoptées dans tous les pays du monde, ce qui est le cas en Algérie.

La première action initiée en Algérie en vue de vulgariser les principes de cet ensemble de règles est intervenue l'année 2009, la tenue de 2007 à Alger du séminaire international sur la gouvernance d'entreprise (le premier en Algérie) a initié cette démarche, il a permis au milieu des affaires et aux institutions de prendre conscience sur les avantages multiples de la promotion de la gouvernance d'entreprise en Algérie.

A partir de là, il est apparu nécessaire que le premier pas effectué dans cette démarche était d'élaborer un code algérien de GE. Le CARE (le cercle d'action et de réflexion autour de l'entreprise), le FCE (le forum des chefs d'entreprise) et l'APAB (l'association des producteurs algériens de boissons) se sont engagés à traduire l'idée en projet et à assurer sa concrétisation avec l'appui et le soutien du ministre de la PME et de l'artisanat (MPMEA) ainsi que de la société financière internationale (SFI).

Pour l'élaboration de ce code une *Taskforce* représentative du monde des affaires et de l'ensemble des institutions a été mise en place, dès novembre 2007, sous la dénomination GOAL08⁵⁵, allusion à « *Gouvernance Algeria 2008* ».

Dans le cadre de ses travaux, GOAL08 a utilisé comme référence « les principes de gouvernance de l'entreprise de l'OCDE » et s'est inspiré des expériences internationales marquantes en tenant compte des spécificités du contexte économique algérien.

Le Goal trace les grandes lignes des standards de gouvernance qui visent à améliorer « le respect des principes d'équité, de transparence, de responsabilité et d'imputabilité ». Il est considéré comme un document de base pour les entreprises algériennes, publiques et privées,

⁵⁴ Boussadia H., « *la gouvernance d'entreprise et le contrôle du dirigeant* », thèse de doctorat, p.13.

⁵⁵ Composition de GOAL 08 : Président : Slim OTHMANI, Taieb TAIBI (Coordinateur), Abdelkrim BOUGHADOU (Interface Ministère de la PME et de l'Artisanat – MPMEA), et d'autres membres : Meriem BELLIL – MEDJOUBI, Hind BENMILOUD, Hela BENATTIA – LAGHOUATI, Sabrina BOUHERAOUA, Insaf KHELLADI, Jean BEUCHER, Mohamed BOUCHAKOUR, Naceur BOURENANE, Richard FREDERICK, Réda HAMIANI, Ali HARBI, Lies KERRAR.

qui veulent améliorer leurs performances et leur compétitivité sur le marché intérieur et extérieur, ont expliqué ses initiateurs, à leur tête le Forum des chefs d'entreprises (FCE).⁵⁶

3.2.1. Les entreprises concernées

D'une façon générale, toutes les entreprises algériennes sont concernées par les principes de bonne gouvernance. Cependant, le présent code n'intègre pas les entreprises dont les capitaux sont intégralement étatiques et dont la problématique renvoie à une approche spécifique relevant notamment du bon usage des deniers publics. Ce code s'adresse de manière très particulière : à la grande masse des PME privées. Celles-ci sont en quête de pérennité et ambitionnent de s'imposer comme base d'une économie de marché moderne et performante et moteur du développement économique.

3.2.2. Principaux standards de Gouvernance d'Entreprise

Les standards de gouvernance d'entreprise couvrent les relations qui s'établissent entre, d'une part, les parties prenantes internes de l'entreprise ; d'autre part, entre celles-ci et les parties prenantes externes. Elles visent à améliorer le respect des principes d'Équité, de transparence, de responsabilité et d'imputabilité⁵⁷ :

- **Équité** : Les droits et devoirs des parties prenantes, ainsi que les privilèges et obligations qui y sont attachés, doivent être répartis de manière équitable.
- **Transparence** : Ces droits et devoirs, ainsi que les prérogatives et responsabilités qui en découlent, doivent être claires et explicites pour tous.
- **Responsabilité** : Les responsabilités des uns et des autres ont des objets précis non partagés.
- **Imputabilité** : Chaque partie prenante est comptable devant une autre pour la chose sur laquelle est responsabilisée.

Les relations dont parle le code ainsi que leur procédure sont déjà traités dans l'entreprise, soit à travers le droit des affaires ou bien dans les statuts de l'entreprise. Les standards de bonne gouvernance peuvent apporter un plus dans la manière dont ces relations sont régies dans un cadre d'éthique et d'efficience.

⁵⁶ Le code de gouvernance d'entreprise en Algérie, p.19. Disponible sur le site <https://www.algeriacorporategovernance.org>.

⁵⁷ Idem, p.27.

3.2.3. Le cadre législatif, réglementaire des entreprises algériennes

Il est composé de :

3.2.3.1. Droit élémentaire des actionnaires

Par actionnaires, on entend, au sens large, les détenteurs d'actions au sein des SPA et les porteurs de parts dans les entreprises ayant un statut de SARL également appelées associés. Ils jouissent de droits définis par la loi et les éventuels documents contractuels.

A travers les standards de gouvernance, il s'agit moins de régenter ces droits que de faciliter leur exercice réel par le biais de dispositions spécifiques. Il s'agit aussi de faire en sorte que chaque actionnaire puisse faire valoir ses droits de manière équitable, transparente et fiable.

L'exercice de ces droits relève de la responsabilité de l'assemblée générale comme exposé dans le tableau ci-dessous:

Tableau N°04 : Apport de la gouvernance d'entreprise aux droits élémentaires des actionnaires

Droits élémentaires des actionnaires	Valeur ajoutée apportée par la Gouvernance d'Entreprise
Etre associé au partage des bénéfices de la société	Le partage des bénéfices doit être juste et transparent.
Faire enregistrer leurs titres	Les méthodes d'enregistrement des titres doivent être fiables.
Pouvoir céder et transférer leurs titres	Les conditions et procédures de cession et de transfert de titres ne doivent pas entraver de façon déraisonnable la négociabilité des titres
Participer et voter aux assemblées générales des actionnaires	Les informations relatives aux ordres du jour et aux résolutions à prendre en Assemblée Générale doivent parvenir en temps opportun et sous une forme adéquate. Les procédures de fonctionnement de l'assemblée générale doivent être accessibles aux actionnaires et ne doivent pas entraver de façon déraisonnable l'exercice effectif des droits.
Obtenir les informations nécessaires à l'exercice de leurs droits et prérogatives	Les informations pertinentes et significatives sur la société doivent parvenir en temps opportun et sous une forme adéquate.

Source : Goal 08, 2009, p.31.

3.2.3.2. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'entité collégiale regroupant l'ensemble des administrateurs représentants des actionnaires. Ses missions prennent deux formes, la première est celle de la mise en œuvre **et le pilotage des stratégies** de l'organisation et la seconde consiste au **contrôle des activités** de l'entreprise.

➤ **Les missions du conseil d'administration**

Les deux missions de conseil doivent intégrer les principes de gouvernance.

- Pour le volet pilotage de l'entreprise, la mission prend la forme décrite dans le tableau ci-dessous :

Tableau N°05 : Missions du conseil d'administration liées au pilotage de l'entreprise et bonne gouvernance

Missions de pilotage	Principes de gouvernance d'entreprise liés à son pilotage
Doter l'entreprise d'une stratégie à moyen terme et veiller à la traduire en programmes, projets et budgets.	<ul style="list-style-type: none"> - mettre la stratégie et ses déclinaisons, en cohérence avec les intérêts de l'entreprise; - expliciter la stratégie dans un plan d'affaires régulièrement mis à jour et l'encadrer par une politique de risque.
Recruter les membres de l'équipe exécutive et procéder à leur installation.	<ul style="list-style-type: none"> - définir des critères de sélection et des systèmes d'évaluation transparents ; - prévoir des plans de succession.
Fixer les rémunérations de l'équipe exécutive et des administrateurs eux-mêmes.	<ul style="list-style-type: none"> - aligner ces rémunérations sur les intérêts à long terme de l'entreprise et de ses actionnaires.
S'assurer de la nomination, du renouvellement et de l'élection des administrateurs.	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à mettre en place une procédure formelle et transparente.

<p>Veiller à la stabilité et à la bonne marche de l'entreprise dans le cadre de la loi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - anticiper et traiter les conflits d'intérêt pouvant survenir (notamment entre l'équipe exécutive, les administrateurs et les actionnaires) ; - anticiper et éliminer les risques de dérives (abus de biens sociaux, abus de pouvoir et malversations pouvant être commis dans le cadre de transactions avec des parties liées) ; - introduire des mécanismes de prévention des risques.
---	---

Source : Goal 08, 2009, p.36.

- Pour ses missions de contrôle, le conseil d'administration, doit en premier lieu, s'assurer de l'existence des mécanismes de contrôle, et surtout ceux relatifs à la gestion des risques et au respect des dispositifs législatifs régissant l'entreprise. Quant au contrôle financier, il doit être déjà assuré par un commissaire aux comptes.

Tableau N°06: Missions du conseil d'administration liées au contrôle de l'entreprise et principes de gouvernance

Missions de contrôle	Principes de gouvernance d'entreprise liés à son contrôle
<p>Contrôler la mise en œuvre et les résultats des programmes, projets et budgets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de l'intégrité des systèmes d'information, et notamment du système de la comptabilité ; - s'assurer de l'indépendance effective et de l'impartialité de la vérification des comptes (par le commissaire aux comptes) ; - se doter de son propre système de contrôle par le recours à des audits externe.
<p>Superviser l'équipe exécutive</p>	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à la mise en place d'un système de reporting fiable et d'un système d'évaluation transparent ; - veiller à la définition des responsabilités.
<p>Organiser les activités du conseil d'administration lui-même</p>	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place une procédure d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration efficace et transparente ; - veiller à la définition des responsabilités.

Suivre les conditions de stabilité et de l'entreprise	<p>- surveiller les pratiques effectives de la société en matière de gouvernance d'entreprise et procéder aux changements qui s'imposent ;</p> <p>- surveiller le processus de diffusion de l'information et de communication de l'entreprise en direction des parties prenantes externes, obtenir et exploiter le retour d'information, et veiller à l'efficacité des systèmes et processus liés à l'information.</p>
---	--

Source : Goal 08, 2009, p.37.

Pour l'accomplissement de ses missions, le conseil d'administration, selon le code de gouvernance d'entreprises, doit impérativement remplir les trois conditions suivantes :

- Les administrateurs doivent pouvoir s'investir véritablement dans l'accomplissement de leurs missions.
- Ils doivent avoir accès à des informations exactes, pertinentes et disponibles en temps opportun.
- Ils doivent jouir des compétences nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités.

Pour l'exercice de ses missions, le conseil d'administration pourrait faire appel à des comités spécialisés, ces derniers peuvent assurer une assistance au conseil dans ses différents travaux ou prises de décisions. Ces comités peuvent, à titre d'exemple, prendre les formes suivantes : comité de contrôle financier de l'entreprise, comité de sélection et de rémunération des cadres dirigeants, etc.

3.2.3.3. La direction

La direction de l'entreprise peut être composée de multitudes de cadres dirigeants, chacun dans sa fonction respective, et le tout coordonné et dirigé par un directeur général. La structuration et l'encadrement de la direction doit être assuré et supervisé par le conseil d'administration.

Les missions de l'équipe exécutive, selon le code de gouvernance, se résument à :

- Exécuter cette stratégie après son adoption, dans le cadre des plans annuels et des budgets approuvés.
- Assurer le coaching et la supervision de la gestion de l'entreprise.
- Rendre compte au conseil d'administration des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés, en application de la stratégie adoptée.
- Assurer au conseil d'administration le reporting de l'information, en vue de lui permettre de piloter, suivre et contrôler les activités de l'entreprise.

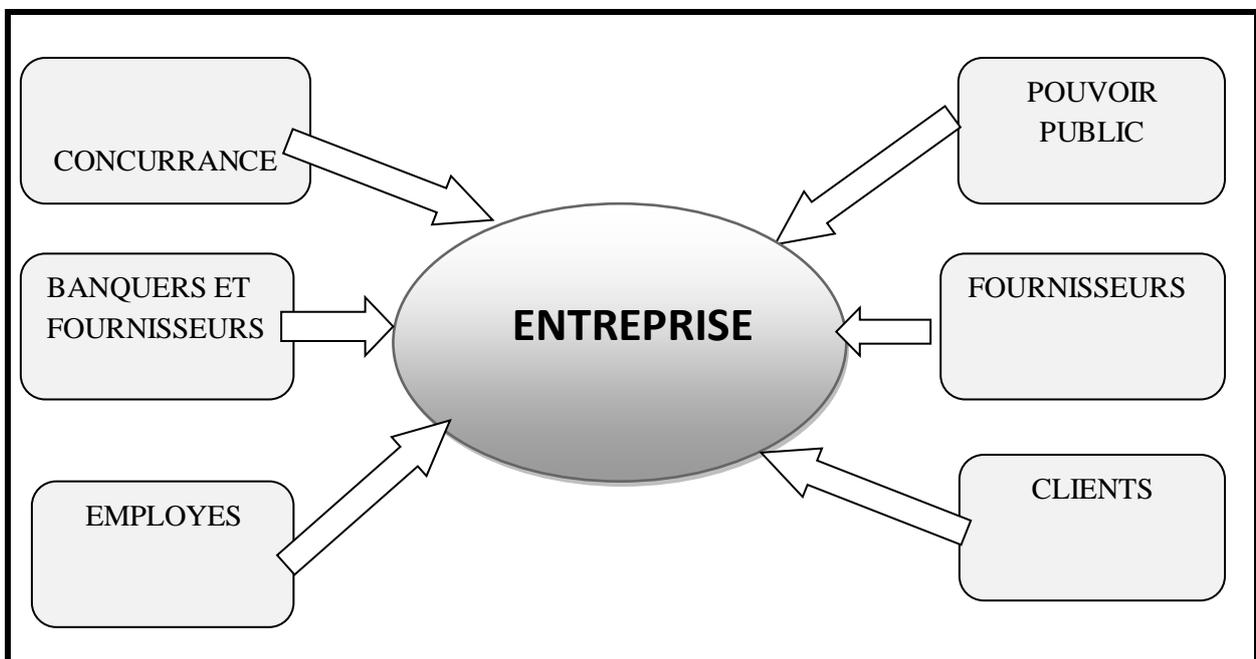
La rémunération des différents cadres dirigeants doit se faire dans le cadre d'un compromis entre les intérêts de l'entreprise et ceux de la direction, ainsi que sur des critères basés sur les compétences et le mérite. L'élaboration du système de rémunération est à la charge du conseil d'administration. Il peut être assisté par un comité spécialisé (comité de rémunération), ou par une expertise externe.

3.2.4. Relation de l'entreprise avec les parties prenantes externes

L'entreprise est un système ouvert sur plusieurs parties prenantes externes avec lesquelles elle est en contact quotidiennement. Les recommandations suivantes devraient, moyennant s'adapter au contexte de chaque entreprise, lui permettre d'améliorer ses relations avec les parties prenantes externes et d'accroître son attractivité auprès d'elles.

Aussi l'amélioration des relations avec les administrations publiques passent par le respect de la loi, notamment dans trois domaines : celui de la législation du travail, celui de la fiscalité et celui de la protection de l'environnement. Il en résulte, pour l'entreprise, la nécessité de suivre de près l'évolution des textes réglementaires dans ces trois domaines et de s'acquitter de ses obligations.⁵⁸

Figure N°05: les relations de l'entreprise avec les parties prenantes externes.



Source : Goal 08, 2009, p.44.

Conclusion

⁵⁸ZIANI A., « le rôle de l'audit interne dans l'amélioration de la gouvernance d'entreprise : cas entreprises Algérienne », thèse de doctorat à l'Université Abou Bekr Belkaid de Tlemcen, 2014, p.181.

Pour éviter les scandales financiers, les conflits d'intérêts entre les personnes au sein d'une organisation et d'assurer la pertinence et la fiabilité du système comptable et de l'information financière, il est indispensable de renforcer les systèmes de gouvernance des entreprises. La gouvernance d'entreprise est un ensemble de mécanismes et procédures de contrôle, qui ont pour but d'encadrer le pouvoir des dirigeants et d'harmoniser les intérêts des actionnaires et ceux des dirigeants, afin de préserver la pérennité de l'entreprise. Une bonne gouvernance d'entreprise peut réduire les conflits d'intérêts entre les propriétaires et managers, et de se prémunir contre tous risques qui peuvent endommager la réalisation d'objectifs d'une organisation.

Les codes de bonne conduite qui cadrent la gouvernance d'entreprise présentent dans leur majorité, des recommandations visant à améliorer les systèmes de contrôle des entreprises et ceci à travers le renforcement de la structure de propriété ainsi que les droits des actionnaires.

La gouvernance est considérée comme un moyen de protection pour les investissements et les actionnaires qui ne sont pas présents dans l'entreprise, et ne participent pas à l'administration de la société

Chapitre III :

***L'apport du CAC à la Gouvernance
d'Entreprise***

Introduction

La nécessité d'améliorer le gouvernement d'entreprise s'est progressivement imposée à l'ensemble des pays avec la globalisation des marchés et la mondialisation des investissements et, notamment, à la suite des graves scandales financiers qui ont secoué la vie économique et financière des pays, la gouvernance d'entreprise est devenue un ensemble de mécanismes et procédures de contrôle dans le but de résoudre les conflits d'intérêts entre les propriétaires et managers. Elle est considérée comme un moyen de protection des investissements des actionnaires. Elle vise à renfoncer la confiance entre les managers et propriétaires.

Les différentes parties prenantes accordent une importance accrue aux informations communiquées par l'entreprise pour la prise de décision, les différents utilisateurs des états financiers ont donc besoin d'être sécurisés quant à la qualité de ses informations, et comme déjà vu dans ce qui précède, le CAC a pour objectif principal d'assurer la fiabilité des données comptables diffusées par les entreprises ; sa finalité est de certifier la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes de l'entreprise auditée et de rassurer aux actionnaires et aux différents intervenants sur la qualité des informations. C'est à cet égard que le CAC se trouve le garant privilégié quant à la fiabilité et la sincérité des informations communiquées.

L'objectif de ce chapitre est d'étudier la relation existante entre le Commissariat Aux Comptes et la gouvernance d'entreprise, ainsi que sa contribution pour une meilleure gouvernance.

Section 01 : le rôle du commissaire aux comptes dans la gouvernance d'entreprise

Le Commissariat Aux Comptes est un moyen d'assurer la qualité des informations financières diffusées par les entreprises. À travers cette section on va essayer de voir quel est le rôle du Commissaire Aux Comptes dans la gouvernance d'entreprise ainsi que sa relation avec les différents organes du système de gouvernance.

1.1. Le CAC comme dispositif de la gouvernance d'entreprise

Le CAC apparaît comme un agent mandaté par les propriétaires de la firme pour remplir particulièrement un rôle de certification de la sincérité, de la régularité et de l'image fidèle des états financiers publiés par les entités économiques concernées.⁵⁹

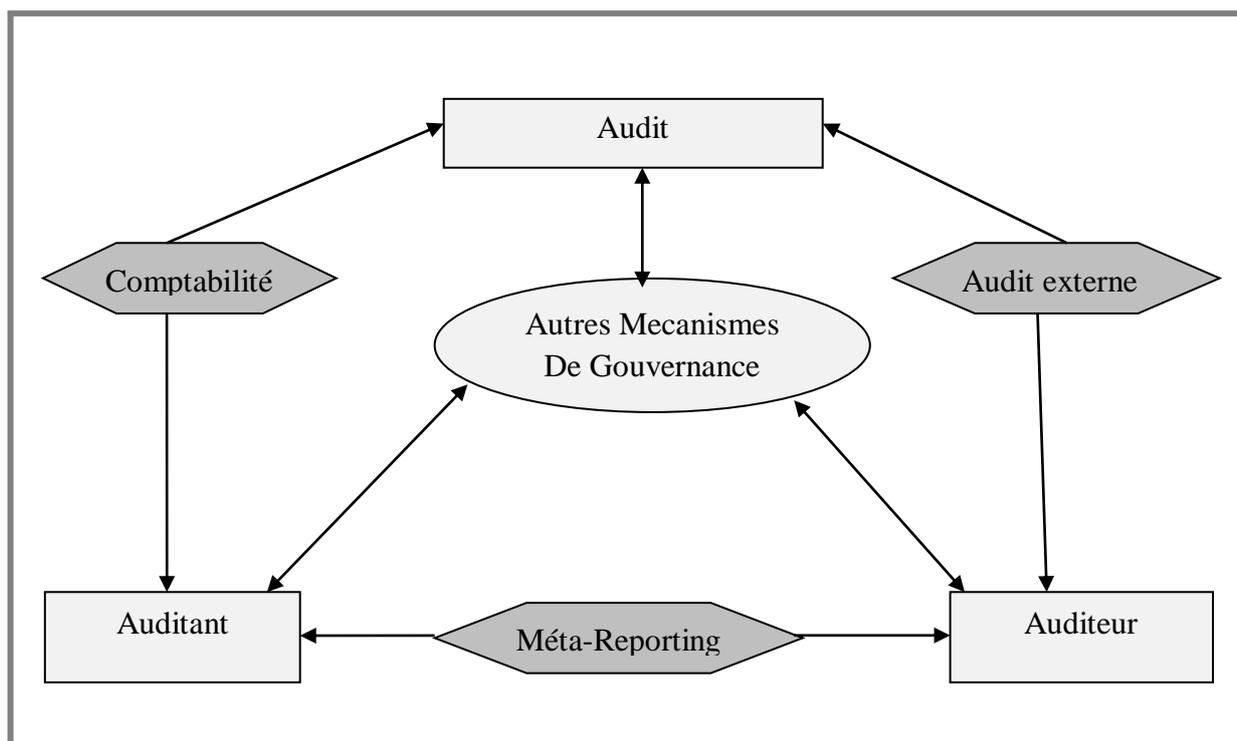
⁵⁹ Boumediene M R., « *Qualité de l'audit légal à la lumière des mécanismes internes de gouvernance d'entreprise* », Thèse de doctorat, université de tlemcen, 2014. p129-131.

Le commissaire aux comptes vient renforcer le contrôle effectué par les actionnaires sur les dirigeants. Il vérifie que les états financiers présentés en fin d'exercice par les dirigeants, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat, de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise. Il effectue trois missions spécifiques dans l'entreprise:

- Une mission permanente de contrôle comptable ;
- Une mission d'information ;
- Une mission d'alerte.

Les informations communiquées aux actionnaires (états financiers, rapport de gestion, les conventions réglementées...etc.) sont contrôlées par le CAC qui certifie de leur régularité et de leur sincérité. En conséquence, l'efficacité de la fonction du commissaire aux comptes, devrait réduire l'asymétrie de l'information entre la classe dirigeante et les actionnaires et contraindre les dirigeants à la transparence⁶⁰. Ainsi la relation entre le commissaire aux comptes (auditeur externe) peut être schématisée comme suit :

Figure n°06 : relations entre l'audit externe et la gouvernance d'entreprise.



Source : Carassus D., Gardes N., op. cit, p.20.

⁶⁰ www.l-expert-comptable.com. Consulté le 25/03/2021 à 21h32

Dans ce schéma, l'audité représente l'entreprise maintenue aux Commissariat Aux Comptes, cette dernière doit rendre des comptes aux actionnaires (propriétaires) qui figure comme auditant, dans ce contexte l'auditeur externe (CAC) joue un rôle central en tant que tierce partie, il assure la crédibilité des informations produites par l'audité en produisant une opinion d'audit considéré comme un *méta-reporting*.

Dans cette analyse, Carassus et Gardès précisent que les autres mécanismes de gouvernance ne peuvent pas seuls assurer la limitation du pouvoir des dirigeants et réduire l'asymétrie informationnelle. Et comme ils le soulignent, l'audit externe vient pour compléter les autres mécanismes de gouvernement d'entreprise.

1.2. La relation du CAC avec les intervenants de la gouvernance

A travers ce point nous allons essayer d'éclairer la relation étroite qui existe entre le CAC et les différents acteurs de la gouvernance d'entreprise à savoir ; le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit ainsi que l'audit interne.

1.2.1. La relation entre le conseil d'Administration et le CAC

Le CA en tant que mécanisme disciplinaire doit définir et respecter les chaînes de responsabilités et la façon de rendre des comptes dans l'ensemble de l'organisation afin de garantir l'intégrité des principaux systèmes d'information et de surveillance.

Il attribut un rôle central aux administrateurs externes, c'est de contrôler les dirigeants afin de préserver les intérêts des actionnaires. Afin de participer aux processus décisionnels et assurer leur mission de contrôle des dirigeants, ces administrateurs, ont besoin d'avoir accès à une information comptable et financière pertinente et fiable. La qualité de cette information est assuré par l'intervention du CAC qui atteste les états financiers produits et diffusés par les dirigeants, et fournit ainsi au Conseil d'administration une information complémentaire et une assurance que le risque d'erreur et /ou de fraude lié aux comptes sociaux est non significatif.

1.2.2. La relation entre le comité d'audit et du CAC

La loi Sarbanes-Oxley et le règlement relatif au comité d'audit de la Securities Exchange Commission (SEC) prévoient que⁶¹:

- Le comité d'audit est directement responsable de la nomination, de la rémunération et de la supervision des auditeurs de la société et de la surveillance de leurs travaux (y compris la résolution de tout conflit entre la direction et les auditeurs à propos du reporting financier) ;

⁶¹ Ayachi F., op. cit, p.166.

- L'auditeur externe doit informer le comité d'audit des traitements de l'information comptable qui ne respecteraient pas les principes comptables généralement reconnus, et des échanges écrits avec la direction ;
- Le comité d'audit doit pré-approuver tout service fourni par l'auditeur (autre que la certification).

Le comité d'audit peut être considéré comme un médiateur aidant à la résolution des conflits entre auditeurs externes et direction.⁶²

Par ailleurs, l'auditeur externe, en faisant part au comité d'audit des questions fondamentales soulevées par le contrôle légal, notamment des faiblesses majeures du contrôle interne en rapport avec le processus d'élaboration de l'information financière, assiste le comité d'audit dans l'accomplissement de ses prérogatives.

1.2.3. La relation entre le CAC et l'audit interne

Le Commissariat Aux Comptes est mandaté par les actionnaires pour contrôler la fiabilité des informations financières produites par les dirigeants. Il a pour principale mission de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes, en s'appuyant sur les procédures qui concourent à la production des comptes, c'est-à-dire, l'information comptable et financière. En ce sens, l'audit interne joue un rôle de complémentarité avec la mission du commissaire aux comptes.

L'existence de la fonction d'audit interne au sein de l'entreprise aide et facilite les travaux du CAC. En effet, là où existe une fonction d'audit interne, les responsabilités du commissaire aux comptes sont réduites et inversement, en présence de l'audit externe la maîtrise des activités se trouve renforcée⁶³. Selon l'IFACI, l'audit interne fournit au CAC une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise de l'activité de l'entreprise sur la base d'une analyse des risques opérationnels, de conformité et financiers et sur une évaluation du dispositif de contrôle interne y afférent sous-entendu que, les travaux du CAC sur les comptes dépendent des conclusions sur l'évaluation du contrôle interne. Afin d'éviter de possibles redondances dans l'évaluation du contrôle interne par ces deux acteurs, l'IFA et l'IFACI, préconisent :

- la coordination des travaux des commissaires aux comptes et des auditeurs internes ;
- l'établissement en commun du planning d'interventions afin de minimiser les dérangements causés par les audits ;

⁶² Bertin E., Godowski C., « *Audit interne : enjeux et pratique à l'international* », Editions Eyrolles, Paris, 2007, p.4-5.

⁶³ Schick P., Vera J., Bourrouilh-Parège O., « *audit interne et référentiels de risques* », édition, Dunod, paris, 2010, p 33.

- des réunions de travail périodiques une ou deux fois par an, où chacun rend compte de ses investigations et de ses conclusions ;
- l'utilisation par les commissaires aux comptes des travaux de l'audit interne pour réduire d'autant leurs propres investigations tout en conservant l'entière responsabilité de l'opinion exprimée sur les comptes.

Section 2 : Le commissariat aux comptes comme solution aux problèmes de la gouvernance d'entreprise

Comme déjà vu dans le chapitre précédent, les problèmes fondamentaux de la gouvernance d'entreprise découlent de la relation d'agence qui naît entre les actionnaires et les dirigeants. La résolution de ces problèmes est parmi les raisons principales derrière la mise en place des mécanismes de gouvernance.

A travers cette section, nous allons voir comment le Commissaire Aux Comptes intervient dans la relation d'agence pour réduire les problèmes existant entre les dirigeants et les autres parties prenantes.

2.1. Le CAC au cœur d'une relation d'agence

En reprenant les hypothèses de la théorie d'agence, on peut envisager qu'en cherchant à maximiser son utilité, le dirigeant adopte parfois un comportement discrétionnaire.

Le recours à un auditeur externe et indépendant constitue l'un des mécanismes qui permettent de discipliner les dirigeants.⁶⁴

L'audit constitue un moyen visant à vérifier les actes des agents quant aux risques qu'ils peuvent faire courir au principal, ou simplement lorsqu'ils exposent le principal à des asymétries d'information. Le CAC apparaît, dans le cadre de la relation d'agence, comme un puissant moyen de réduire l'asymétrie d'information mais aussi comme un moyen l'informer et de protéger les autres parties sur le point de savoir si le dirigeant gère dans le sens des intérêts bien compris de tous les acteurs.⁶⁵

2.2. La résolution d'asymétrie d'information et des conflits d'intérêts par le CAC

L'asymétrie d'information et les conflits d'intérêts peuvent être résolus par l'engagement d'un troisième intervenant, qui pourra faire un rapport aux actionnaires concernant les actions et les décisions des dirigeants.

⁶⁴ Bertin E., Godowski C., op. cit, p.7-8.

⁶⁵ Ebondo Wa Mandzila E., *«la contribution du contrôle interne et de l'audit au gouvernement d'entreprise»*, Thèse de doctorat en Science de Gestion, Université Paris XII Val de Marne, 2004, p.64.

Dans ce contexte, le CAC apparaît comme une solution aux problèmes de gouvernance permettant de réduire les comportements opportunistes des dirigeants et de donner plus de crédibilité quant aux états financiers établis par ces derniers.

Comme les résultats comptable sont établis par les dirigeants eux-mêmes, il y aura un risque que ces derniers utilisent des méthodes comptables qui maximisent le résultat comptable et par conséquent leur rémunération.⁶⁶

D'où la nécessité de contrôler les dirigeants à travers un audit effectué par un expert indépendant (Commissaire Aux Comptes) afin d'éviter d'éventuelles manœuvres et manipulations qui peuvent affecter la valeur de la firme.

La mission du commissariat aux comptes qui va mener cet auditeur externe, attestera la sincérité et la fiabilité des comptes et le respect des principes et méthodes comptables généralement admis.

2.2.1. Réduction d'asymétrie d'information par le commissaire aux comptes

L'asymétrie de l'information apparaît comme l'une des causes ou conséquences majeures des conflits susceptibles d'opposer les dirigeants non seulement aux actionnaires et investisseurs, mais aussi aux autres parties prenantes. Si l'asymétrie de l'information entre dirigeants et actionnaires est comme le conflit majeur sur lequel reposent actuellement les études sur le gouvernement d'entreprise, l'audit apparaît donc comme étant le mécanisme de réduction d'asymétries d'information.

Un auditeur réputé est celui qui est capable de satisfaire les attentes de toutes les parties prenantes en détectant non seulement les fraudes mais aussi en les révélant aux parties intéressées.

Une information particulièrement asymétrique pourrait engendrer un déséquilibre mettant en cause l'existence même de l'entreprise. Dans ce cadre, l'auditeur apparaît de façon naturelle comme un réducteur d'asymétrie informationnelle⁶⁷.

Pigé (1998) distinguent trois niveaux d'asymétrie d'information liée au gouvernement d'entreprise⁶⁸ :

- L'asymétrie d'information entre les dirigeants et les représentants des actionnaires ;
- L'asymétrie d'information existant entre les actionnaires et les administrateurs ;
- L'asymétrie d'information entre les actionnaires et les investisseurs potentiels.

⁶⁶ Mnif Y., «*l'utilité du rapport d'audit*» mémoire de fin d'étude, maroc, 2001, p 08. Disponible sur <http://www.procomptable.com>.

⁶⁷ Ayachi F., op. cit, p146.

⁶⁸ Pigé B., «*Gouvernance, contrôle et audit des organisations*», Edition Economica, Paris, 2008, p 198.

2.2.1.1. La réduction de l'asymétrie de l'information entre dirigeants et les représentants des actionnaires (Conseil d'Administration)

À ce niveau l'asymétrie d'information porte essentiellement sur les informations privées nécessaires aux prises de décisions stratégiques, ces informations sont détenues principalement par les salariés, les administrateurs et les dirigeants.

Le rapport de l'auditeur légal est destiné aux actionnaires. Il émet son opinion et éclaire pour utilisateurs la régularité et la sincérité des comptes présentés ainsi que sur la situation financière et du patrimoine de la société. C'est un rapport d'opinion qui constitue également un élément d'information pour les autres partenaires réels ou potentiels de l'entreprise telle que les banques, les investisseurs (marché financier) et l'état.

Le rapport détaillé du commissaire aux comptes dont la mission est d'examiner les risques dès lors qu'ils peuvent avoir une traduction comptable. Alors on peut dire que les commissaires aux comptes remplissent principalement deux fonctions complémentaires contribuant à réduire l'asymétrie d'information existant au sein de la relation d'agence, entre les actionnaires et les dirigeants : Ils détectent la non-conformité éventuelle des comptes avec les principes comptables généralement admis et limitent les pratiques comptables discrétionnaires des managers. C'est à cet égard, que les informations communiquées dans le rapport du CAC représentent un support majeur de communication de l'information intégrée dans le processus décisionnel des utilisateurs.

2.2.1.2. La réduction de l'asymétrie de l'information existant entre les actionnaires et les administrateurs

Il existe deux types d'administrateurs au sein du conseil d'administration ; les administrateurs internes et les administrateurs externes.

➤ **Les administrateurs externes :** n'exercent aucune fonction à l'intérieur de l'entreprise que celle d'administrateur interne. Les administrateurs externes sont des personnes extérieures choisies en raison de leur compétence, elles se situent en position d'asymétrie de l'information par rapport aux dirigeants et aux administrateurs internes dans la mesure où ils ne peuvent juger de l'activité de l'entreprise qu'à partir des informations qui leur est sont fournies par les dirigeants.

➤ **Les administrateurs internes :** vivent dans l'environnement de la firme, disposent des informations objectives et d'autres qu'ils sont amenés à connaître du fait de leur fonction à l'intérieur de l'entreprise (des informations non comptables).

Ces informations non comptables qui relèvent de la politique comptable de la firme, ils sont à l'origine de la variation du résultat ou de la modification de l'aspect des documents. Il est connu que la comptabilité créative brouille la lisibilité des informations financières, leur décryptage nécessite par conséquent une parfaite maîtrise de la politique comptable de l'entreprise.

Le rapport du CAC est destiné aux actionnaires. Il leur éclaire sur la régularité et la sincérité des comptes, il est construit par référence à des textes légaux et des normes de relatif à la profession.

Entre administrateurs et actionnaires, l'asymétrie concerne les états financiers, et c'est alors la certification des commissaires aux comptes qui véhiculent un degré d'assurance raisonnable sur la fiabilité de l'information comptable.

2.2.1.3. La réduction d'Asymétrie d'information dans le cas des appels publics à l'épargne

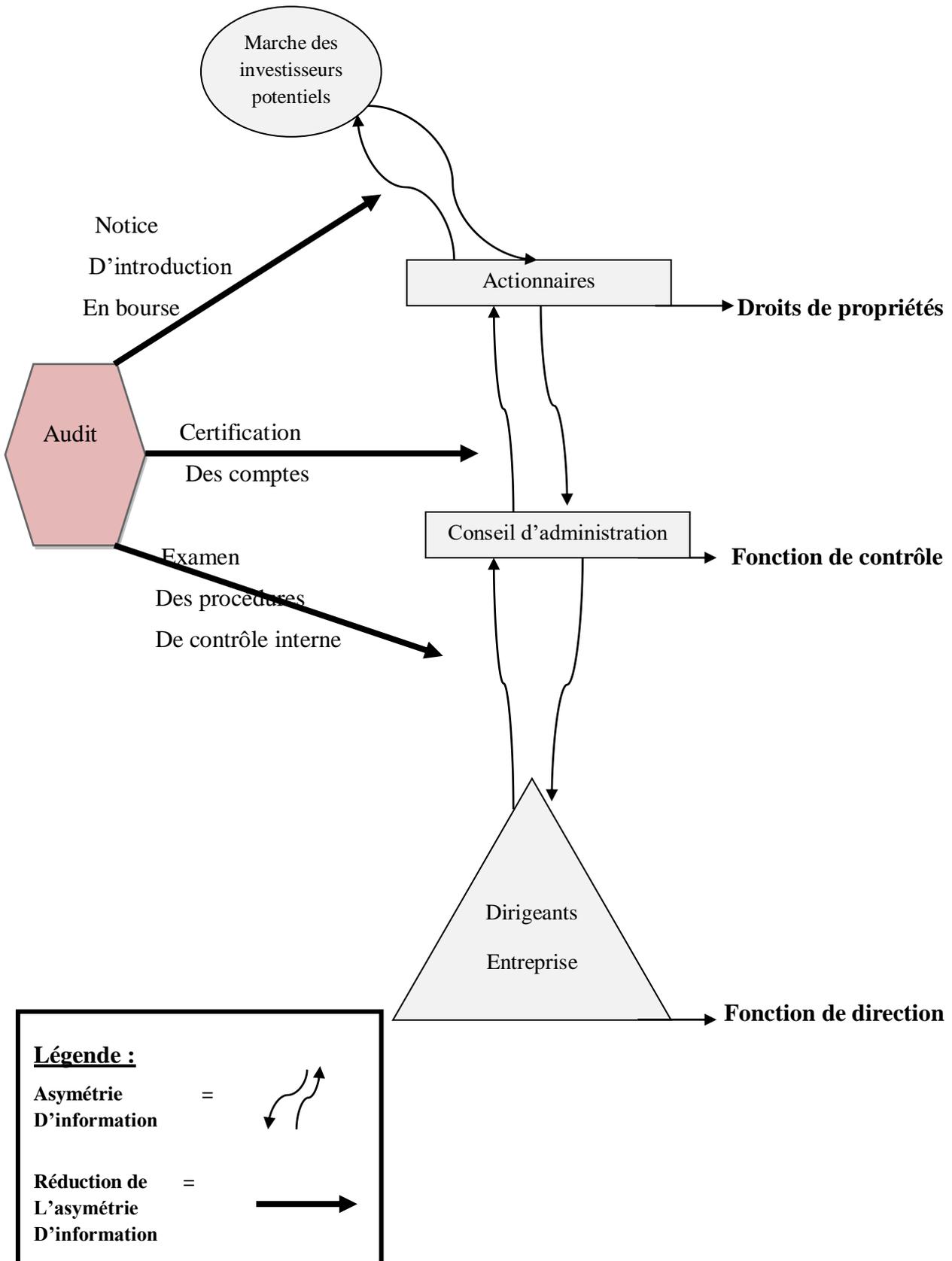
Ce troisième niveau existe quand les actionnaires d'une entreprise, souhaitent ouvrir leur capital et faire un appel public à l'épargne, dans le cas d'une introduction en bourse. L'asymétrie d'information entre les dirigeants-propriétaires et les investisseurs potentiels est au maximum puisque la valeur d'une entreprise ne dépend pas tant de sa valeur comptable nette que de l'évaluation de ses flux de liquidités futures (cash-flow). Le rôle de l'audit dans la réduction de l'asymétrie d'information dans le cas des appels publics à l'épargne est d'établir des documents financiers prévisionnels (situation de l'actif réalisable et disponible, valeur d'exploitations exclues et du passif exigible) et annuels (le plan de financement, le compte de résultats prévisionnel et le tableau de financement en même temps que les comptes annuels).

La transmission de ses documents au commissaire aux comptes pour contrôle, peut permettre de déclencher la procédure d'alerte si la situation de l'entreprise est irrémédiablement compromise, et par conséquent informer ou sensibiliser tous les stakeholders sur la probabilité de non-réalisation de la situation prévue.

Pigé (2001)⁶⁹ a dressé un schéma mettant en évidence les différents niveaux de réduction d'asymétrie d'information par l'audit que nous reproduisons dans la Figure n°2.

⁶⁹ Pigé B., op. cit, p.198.

Figure N°07 : Audit et réduction d'asymétries d'information



Source : Pigé B., op. cit, p.198

2.2.2. La résolution des conflits d'intérêts par l'audit

Selon la théorie de l'agence, les dirigeants sont les agents des actionnaires au sein de l'entreprise, et ont vocation à gérer l'entreprise dans le sens de l'intérêt des actionnaires. Ces derniers occupent une position centrale dans le fonctionnement de l'entreprise. De ce fait, ils sont exposés à la tentation d'appropriation d'une partie de la rente organisationnelle. Ils peuvent entreprendre des investissements qui favorisent leur fonction d'utilité, ils peuvent également faire de la rétention d'information ou encore rendre leur remplacement coûteux pour l'organisation, ce qui leur permet d'augmenter leur pouvoir ainsi que leur espace discrétionnaire⁷⁰. Ce comportement du dirigeant est une source de conflits que seul l'audit est capable de régler en s'assurant de la régularité et de la sincérité des comptes. À ce titre, l'audit s'impose comme un arbitre impartial.

En définitive, à l'issue de son travail de vérification des comptes, l'auditeur peut détecter des irrégularités ou des manipulations comptables visant à faire varier le résultat à la hausse ou à la baisse. Il ne suffit pas de les découvrir mais aussi de les révéler. Cette révélation peut prendre deux formes :

L'auditeur peut les révéler en certifiant avec réserves ou en refusant de certifier, tout dépendant de l'impact que ces anomalies peuvent entraîner sur le résultat de l'exercice.

La procédure d'audit permet aussi de limiter la latitude de manipulation comptable par les dirigeants en dénonçant des pratiques comptables irrégulières.

2.2.3. La détection et la révélation des manipulations comptables par le CAC

Le commissariat aux comptes est un processus visant à détecter les anomalies comptables. La qualité de l'audit implique que lorsque l'auditeur découvre d'éventuelles fraudes ou irrégularités dans les états financiers du client, soit alors en mesure de les révéler effectivement.

2.2.3.1. La détection des manipulations comptables relative aux stocks

Les dirigeants de l'entreprise peuvent recourir aux méthodes de valorisation des stocks pour faire varier le résultat à la baisse ou la hausse. Afin de détecter d'éventuelles anomalies sur la fiabilité de l'inventaire permanent, l'auditeur compare la valeur des stocks entre les données issues de l'état récapitulatif des comptages d'inventaires physiques annuels, et la valeur des stocks issus de l'inventaire permanent.

Si des écarts significatifs apparaissent, le CAC pourra conclure soit à une défaillance dans la gestion courante ou à des irrégularités dans l'inventaire permanent. Il s'assure

⁷⁰ Ebondo Wa Mandzila E., op. cit, p.87.

également que d'un exercice à un autre, la société respecte bien la permanence des méthodes de valorisation des stocks sur tout au niveau de la valorisation des sorties (FIFO, cout unitaire moyen pondéré)⁷¹. La démarche de l'auditeur légal consiste dans un premier temps à connaître la méthode de valorisation des sorties retenue par la société. Et cela peut être obtenu à partir de l'examen des charges directes incluses dans le calcul du coût de production. De même un examen de la méthode d'évaluation des entrées en stocks des produits ou matières interne et externe doit être réalisé.

Il est aussi possible de comparer après avoir procédé à la sélection de quelques références d'une valeur en stock significative, le coût de production d'un exercice à l'autre. Si une variation apparaît, elle peut être due à un changement de méthode dans l'évaluation des stocks. Il appartiendra à l'auditeur de rechercher les causes réelles de cette variation avant de conclure à une manipulation. Il n'est pas interdit de changer de méthodes de valorisation des sorties. Ce qui est important est qu'en cas de changement de méthode comptable, il faut mesurer l'impact et le faire figurer dans l'annexe.⁷²

2.2.3.2. La détection des manipulations comptables relatives aux provisions pour dépréciation d'éléments d'actif circulant

Les dirigeants peuvent surestimer la valeur de la perte probable d'un élément d'actif circulant, ce qui permettrait d'obérer le résultat net comptable, dans le but de minimiser les coûts et d'afficher un résultat bénéficiaire

Le CAC peut découvrir cette manipulation en partant de la méthode de dépréciation retenue par la société pour la constitution de provisions. Ils devront alors s'assurer que le principe de permanence de méthode a été respecté et que les stocks présentant un faible taux de rotation où sont en mauvais état et qui ont été effectivement provisionnés.

2.2.3.3. La détection des manipulations comptables relatives à l'activation de certaines charges

Le dirigeant de l'entreprise peut utiliser les possibilités que lui offre la comptabilité pour faire varier le résultat en transférant certaines charges au niveau du bilan. Du point de vue du principe de prudence, toute charge doit être rattachée à son exercice. Mais du point de vue du principe de la continuité de l'exploitation, le dirigeant peut être amené à transférer certaines de ces charges dans l'actif du bilan en les considérant comme des investissements qu'il convient d'amortir sur plusieurs années. Le CAC s'assure alors de la cohérence et de la

⁷¹ FIFO et les couts unitaires moyens pondérés ce sont des méthodes de valorisation de stocks utilisés par les comptables dans la comptabilité analytiques.

⁷² Ebondo Wa Mandzila E., « *la gouvernance de l'entreprise : une approche par l'audit et le contrôle interne* », Edition Harmattan, Paris, 2006, p. 124-125.

permanence des durées d'amortissement retenue d'une année à une autre, il vérifie aussi si l'entreprise pratique des amortissements dérogatoires. Si tel est le cas, il s'assure que ses amortissements dérogatoires sont fiscalement autorisés.

Section 3 : La qualité de la mission du CAC et son influence sur la gouvernance d'entreprise

L'audit légal est devenu une discipline transversale au centre des préoccupations des managers, il est positionné dans les normes internationales comme une véritable source d'amélioration continue pour accroître l'efficacité du système d'information de l'entreprise afin d'assurer la fiabilité de l'information comptable. Les fraudes et les états financiers fallacieux ont contribué à accroître et à généraliser une crise de confiance en affectant à la fois les dirigeants et tous ceux qui participent dans la production, l'analyse et le contrôle de l'information d'entreprise. Les différentes parties prenantes de l'entreprise et utilisateurs des états financiers ont besoin d'être sécurisés quant à la qualité de cette information. Dans ce sens, l'intervention de l'audit légal comme outil indépendant et compétent apparaît alors nécessaire en vue d'assurer la crédibilité de l'information produite et la qualité de l'audit paraît constituer un élément-clé. A travers cette section on va voir l'importance de la qualité d'audit et ses déterminants on va voir également l'influence de cette qualité sur la gouvernance d'entreprise.

3.1. Définition de la qualité d'audit

La qualité de l'audit a été définie par Angelo (1981) comme « *l'appréciation par le marché de la probabilité jointe qu'un auditeur va simultanément découvrir une anomalie ou irrégularité significative dans le système comptable de l'entreprise cliente, il mentionne et publie cette anomalie ou irrégularité* »⁷³

3.1.2. Les déterminants de la qualité de l'audit légal

Il existe deux approches pour mesurer la qualité d'audit externe: une mesure fondée sur la compétence et l'indépendance de l'auditeur ; une autre fondée sur l'adaptabilité des travaux d'audit à l'entreprise auditée. Dans la première approche, l'auditeur est au cœur de l'évaluation. Sa capacité à détecter des anomalies, les techniques qu'il saura appliquer pour être efficace seront analysées, également l'indépendance sera vérifiée car c'est un point essentiel, son jugement doit être objectif et non biaisé par quelconques influences. Une

⁷³ Manita R., «*la qualité des processus d'audit : une étude empirique sur le marché financier Tunisien*», France, 2009, p. 05.

seconde approche consiste en l'évaluation de la qualité orientée sur la nature des travaux d'audit effectués.⁷⁴

3.1.2.1. L'indépendance « qualité de révélation »

L'indépendance est une condition nécessaire pour l'exercice de la profession d'auditeur, son importance ne cesse pas d'augmenter dans le contexte économique actuel. De multiples définitions ont été adressées à la notion de l'indépendance à savoir ;

*« L'indépendance a été définie par la capacité réelle de l'auditeur à révéler dans son rapport d'audit des manipulations ou erreurs comptables qui auraient une incidence significative sur les comptes. Elle se mesure par la capacité réelle de l'auditeur à s'assurer du respect des règles afin de donner une certification de qualité en révélant toute erreur, fraude, manipulation ou collusion des producteurs de l'information comptable et financière ».*⁷⁵

L'indépendance s'analyse par l'indépendance d'esprit et également par l'apparence d'indépendance.

A. L'indépendance d'esprit (ou de fait)

L'indépendance d'esprit (ou de fait) constitue une attitude mentale permettant à l'auditeur d'être toujours en alerte par rapport aux dangers de la dépendance.

Selon le code d'éthique de l'IFAC *« c'est l'état d'esprit qui permet d'émettre une opinion sans être affecté par des influences qui compromettent le jugement professionnel permettant à un professionnel d'agir avec intégrité et d'exercer l'objectivité et le scepticisme professionnel adéquat ».*

L'auditeur en tant que personne n'est un être humain tout différent l'un de l'autre. L'état d'esprit est une notion relative à chaque personne et dépend de lui, et de ce fait l'indépendance d'esprit dans le sens où elle ne peut être mesurée en se référant à des règles des normes ou même une loi.

B. L'apparence de l'indépendance

L'auditeur produit une information destinée aux parties prenantes sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle des états comptables et financiers, en suite sur l'absence d'anomalies étant assimilées à des fraudes ou des erreurs, et en fin, sur la continuité de l'exploitation de l'entreprise concernée. L'apparence de l'indépendance implique que le professionnel évite les faits ou les circonstances ayant connaissance de tous les éléments

⁷⁴ Favier M., *« l'audit légal : un outil de qualité et de pilotage de performance des entités »*, 2013, p.22-23. Article disponible sur <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00455733>.

⁷⁵ Azoune B., Mouhoub M., *« les facteurs déterminants de la qualité d'audit légal en algérie »* memoir decfin d'étude, Université Abderrahmane Mira, Bejaïa, 2017, p.37.

pertinents y compris les mesures préventives appliquées peuvent raisonnablement conclure que l'intégrité, l'objectivité ou le scepticisme professionnel sont compromis.

C. Les facteurs influençant l'indépendance de l'auditeur

Prat dit Hauret 2003, présente une synthèse des facteurs qui expliquent l'indépendance des auditeurs (la qualité de leur audit) et leurs perceptions par les utilisateurs de l'information financière. Ces facteurs sont résumés en quatre catégories, regroupant chacune d'elles un certain nombre de facteurs que nous présentant comme suit⁷⁶:

- les facteurs relatifs à l'auditeur : l'expérience, la compétence et la sensibilité éthique.
- Les facteurs liés à la relation auditeur audité : la situation financière du client, la concurrence entre les cabinets et les appels d'offre.
- Les facteurs afférents au cabinet : la réalisation de missions de conseil, la taille du cabinet, la réputation du cabinet, la revue indépendante du dossier d'un coassocié, la rotation des associés sur les dossiers, la mise en place d'une charte éthique interne par le cabinet.
- Les facteurs externes, tels que : la durée du mandat, la mise en place de comités d'audit, la flexibilité des règles et méthodes comptables et les sanctions judiciaires.

a). Les facteurs dépendant de l'auditeur

Pour les facteurs dépendants de l'auditeur nous distinguons :

➤ L'expérience de l'auditeur

L'auditeur doit disposer de l'expérience et de la formation nécessaire afin de s'assurer une indépendance intellectuelle à l'égard des équipes financières de l'entreprise auditée, de ce fait une formation, une qualification, une expérience et des connaissances suffisantes sont indispensables pour bien mener à un audit financier. Le manque d'expérience diminue le niveau d'indépendance de l'auditeur.

➤ La compétence

C'est la capacité à résoudre un problème dans un contexte donné, elle peut être définie à un niveau individuel ; comme étant un ensemble de connaissances, capacités et volonté professionnelle. La compétence est définie par le niveau de technicité, de connaissance, et d'expérience de l'auditeur, c'est une condition nécessaire à son indépendance.

⁷⁶ Christian Prat dit Hauret, «*L'indépendance du commissaire aux comptes : une analyse empirique fondée sur trois composantes psychologiques du comportement*». Association Francophone de Comptabilité, Revue de Comptabilité - Contrôle - Audit'. 2003/2 Tome 9, p .31-58.

Les équipes d'audit doivent disposer des compétences nécessaires pour mener à bien les missions d'audit des comptes annuels (quelles soient comptables, financières, juridiques, sociales ou informatiques).

➤ **L'éthique**

L'éthique est un ensemble de convictions personnelles et professionnelles qui mènent les auditeurs à croire que certains actes vont entraver l'objectivité et l'intégrité nécessaire pour protéger l'intérêt général.

Selon la théorie de Jones (1991), un individu doit franchir quatre étapes psychologiques pour adopter un comportement éthique :

- Tout d'abord, il doit interpréter une situation donnée comme un problème éthique (sensibilité éthique). Cette étape inclut notamment le fait d'identifier les options possibles de leurs conséquences.
- Ensuite l'individu doit décider quelle option est correcte du point de vue moral.
- Puis, il doit avoir la volonté de se comporter de manière éthique, même si son propre intérêt lui dicte une attitude contraire.
- Enfin, l'individu doit avoir une force de caractère suffisante pour se comporter de manière conforme à son intention éthique (comportement éthique).

L'éthique joue un rôle très important en matière de comportement des auditeurs, car beaucoup de jugements exprimés en audit dépendent des croyances et des valeurs de l'individu.⁷⁷

b). Les facteurs liés au cabinet d'audit

Les facteurs liés aux cabinets sont les suivants :

➤ **La taille du cabinet**

La taille du cabinet d'audit est un autre déterminant de la qualité de l'audit pouvant être mesuré par le nombre de clients par cabinet. La relation entre la taille du cabinet et la qualité de l'audit s'explique notamment par le phénomène de pression concurrentielle qui s'exerce sur les auditeurs.

Les grandes entreprises sont supposées effectuer un nombre plus important de transaction et nécessitent une plus grande quantité de travaux d'audit. La taille de l'entreprise doit avoir une influence positive sur la qualité d'audit.

⁷⁷ FAVIER M., « *l'audit légal : un outil de qualité et de pilotage de performance des entités* », Business administration, 2013, p.20.

➤ **La réputation**

La réputation joue un rôle de régulateur, en faveur de l'indépendance, les cabinets d'audit sont incités à assurer le haut niveau de qualité des prestations qu'ils fournissent pour maintenir et valoriser leur image de marque. La qualité des audits et la réputation est un facteur d'attraction des clients qui leur assure une information financière correcte à divulguer aux investisseurs.

➤ **La revue du dossier par un coassocié**

Piot et Janin (2007), suggèrent que le coassocié procure un double avantage. D'une part il offrirait la possibilité d'un contrôle réciproque des diligences mise en place par les coassociés. D'autre part, il consoliderait l'indépendance de chacun d'entre eux, limitant les jeux de pouvoir et par conséquent les effets de dominations potentielles, des audités tout spécialement. L'existence de deux auditeurs externes permettrait de comparer les avis et donner un poids plus important à l'opinion d'audit. La révision du dossier d'un audit par un deuxième collègue peut réduire le risque de certification des états financiers frauduleux.

➤ **La rotation des associés**

La rotation constitue une occasion de porter un regard neuf sur les comptes. Dans ce cadre se pose la question du rapport entre la durée de la relation auditeur-audités, l'indépendance des auditeurs et la qualité de l'audit.

L'influence de la rotation ou la durée sur l'indépendance de l'auditeur est illustrée par *Carey et Simnett (2006)*, qui identifient trois phases dans le mandat d'audit: la première phase peut être faible à cause de la méconnaissance de l'entreprise et son environnement. La deuxième est caractérisée par une excellente qualité d'audit lié au développement d'une certaine expertise. La troisième phase reflète un risque de détérioration de la qualité d'audit provenant de la naissance de liens de familiarité, la baisse de la vigilance et l'absence d'un œil critique.

➤ **Charte éthique du cabinet**

L'éthique joue un rôle important dans le comportement des auditeurs, elle s'applique à l'ensemble du processus d'audit qui part de l'acceptation de la mission à la production du rapport final. La charte d'éthique permet de guider et de contrôler les comportements afin de maintenir la cohésion du cabinet d'audit. La règle d'éthique permet de mettre en lumière les situations dans lesquelles un individu peut être amené à avoir des réactions contraires à l'intérêt de cabinet.⁷⁸

⁷⁸Ayachi F., op. cit, p.97.

Le code éthique est vu comme un modèle de comportement : toute organisation humaine fondée sur des relations entre personnes amenée à établir une règle de jeu qui fixe les normes fondamentales de son fonctionnement.

c). Les facteurs liés à la relation auditeur audité

On distingue trois à savoir :

➤ **Situation financière de l'audité**

Les sociétés qui sont en mauvaise santé financière sont plus sujettes à manipuler les comptes. Or, ces événements sont à l'origine de la plupart des mises en cause de la responsabilité des auditeurs, une mauvaise situation financière d'un client peut être un risque d'audit.

➤ **Les honoraires d'audit**

Les honoraires d'audit sont les honoraires perçus par les commissaires aux comptes pour la réalisation de leur mission légale de contrôle des comptes. Cette mission correspond à la vérification et à la certification des comptes individuels et consolidés.

La publication des honoraires d'audit va renforcer la transparence sur les liens entre les auditeurs et les entreprises en vue de permettre aux utilisateurs des états financiers de se forger une opinion sur l'indépendance des auditeurs et d'évaluer ainsi la qualité des états financiers.

➤ **La concurrence**

La pression de la concurrence pourrait inciter les auditeurs à compromettre leur indépendance, en effet une forte concurrence sur le marché réduit l'indépendance perçue des auditeurs.⁷⁹

Une concurrence intensive entre les auditeurs peut les conduire à accepter les méthodes comptables non autorisés et ainsi diminuer la qualité de leur opinion.

3.1.2.2. La compétence « qualité de détection »

La compétence joue un rôle important dans la garantie de la qualité de l'audit, en effet l'auditeur doit disposer la formation et l'expérience nécessaires lui permettant de faire face aux diverses pressions.

La compétence de l'auditeur est fondée sur :

- ses qualités personnelles et comportementales : son « savoir-être ».
- Ses connaissances et aptitudes dans les domaines de l'audit, des systèmes de management et des référentiels, des situations organisationnelles pour comprendre

⁷⁹Boumedienne M R., op. cit, p.75.

les contextes opérationnels, des lois et des réglementations applicables : c'est son « savoir-faire ».

3.2. L'influence de la qualité d'audit légal sur la gouvernance d'entreprise

L'intervention de l'audit légal comme un contrôle compétent et indépendant influence sur la gouvernance d'entreprise, surtout quand ce dernier serait d'une meilleure qualité.

3.2.1. La qualité de l'audit pour renforcer la confiance dans les rapports d'audit

Les états financiers annuels constituent une synthèse de l'activité de l'entreprise exploitable par les tiers, ils servent aux différents acteurs dans une optique d'évaluation de prise de décision ou de diagnostic. Les scandales financiers qui sont accrus depuis une décennie ont fait naître un écart important entre les informations livrées aux investisseurs et la réalité économique des entreprises. Ainsi, les marchés sont sujets à une crise de confiance, quand on parle de l'information comptable et financière, il convient d'invoquer le rôle de l'auditeur légal. En effet, l'audit légal est un examen des états financiers de l'entreprise, visant à certifier que les comptes sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de la situation de l'entreprise. Donc les tiers ont besoin d'être sûrs quant à la qualité de cet audit.⁸⁰

3.2.2. La qualité de l'audit comme outil concurrentiel

La concurrence sur la base de la qualité de l'audit fait partie des éléments de différenciation entre les cabinets d'audit. Cette concurrence est considérée comme une alternative à la concurrence sur les prix et doit aboutir à une plus grande attraction des clients et renforcer la crédibilité des rapports d'audit ainsi que leur degré de fiabilité. Par conséquent, la qualité de l'audit redevient un bon instrument stratégique pour obtenir un avantage concurrentiel sur le marché des services et de développer plus de part de marché et d'améliorer la rentabilité et d'atteindre la satisfaction et la fidélité des clients.⁸¹

3.2.3. La qualité de l'audit comme régulateur des conflits d'agence

La théorie de l'agence reconnaît l'audit comme un des principaux mécanismes de gestion des conflits et de réduction des coûts d'agence. En conséquence, une modification dans l'intensité des conflits d'agence devrait influencer, dans le même sens, le niveau de qualité requise sur l'audit.

La relation contractuelle qui lie les actionnaires (le principal) propriétaires du capital financier aux dirigeants de l'entreprise (agents) est considérée par Jensen et Meckling, comme une dimension contractuelle porteuse de conflits d'intérêts au sein de l'entreprise, conflits

⁸⁰ Azoune B., Mouhoub M., « *les facteurs déterminants de la qualité d'audit légal en algérie* » *memoir decfin d'étude*, Université Abderrahmane Mira, Bejaïa, 2017, p.39.

⁸¹ Idem, p.40.

d'intérêts qui sont des facteurs de coûts. La théorie de l'agence analyse le recours à l'audit externe comme un moyen de réguler les conflits d'agence, notamment entre actionnaires et dirigeants.

Dans ce sens, le CAC intervient pour réduire les comportements opportunistes des dirigeants et de donner plus de crédibilité aux états financiers établis par ces derniers. Il apparaît donc comme une solution adéquate à ce problème d'agence.

En effet, le recours à un audit légal de qualité est considéré comme un mécanisme obligeant le ou les individus, à qui une responsabilité partielle a été déléguée, à agir suivant l'intérêt des partenaires de l'organisation. En d'autres termes, un audit de qualité est considéré comme une des composantes d'un système de contrôle chargé de compenser l'incapacité de l'actionnariat à surveiller et à contrôler les manipulations comptables des managers.

3.2.4. La qualité de l'audit pour réduire l'écart des attentes (l'*expectation gap*)

L'*expectation gap* est la différence qui existe entre les attentes des tiers et la performance des commissaires aux comptes. L'auditeur produit une information pour les parties prenantes, il rend compte de sa mission dans un rapport général d'audit des comptes annuels présenté aux actionnaires et mis à la disposition des tiers. Ce rapport est le support légal de l'expression de la mission de l'auditeur légal sur les comptes, en premier temps il doit s'assurer sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle des états comptables et financiers, après, sur la continuité d'exploitation de l'entreprise. Toutefois, un écart demeure entre la qualité de l'audit attendu par les utilisateurs, celle payée par les entreprises auditées et celle produite par les auditeurs. L'*expectation gap* est une expression propre aux commissaires aux comptes.

Elle traduit l'écart qu'il y a entre la mission telle que le commissaire aux comptes et l'attente qu'ont les destinataires de la mission du commissaire aux comptes.

La principale cause de l'*expectation gap* est le niveau faible du rendement effectif de l'auditeur par rapport aux normes de l'audit et les normes de qualité reconnues. La faiblesse de l'audit est donc considérée comme la principale cause de l'écart entre les attentes des utilisateurs et le travail réel de l'auditeur. L'amélioration qualitative de la procédure d'audit est à même de réduire cet écart.⁸²

⁸² Idem, p.40.

3.2.5. La qualité de l'audit pour renforcer la gouvernance d'entreprise

En tant que mécanisme de gouvernance, le rôle essentiel de l'audit est de réduire en grande partie l'asymétrie d'information entre les gestionnaires et les actionnaires ou les tiers contractants. En garantissant l'image fidèle des informations financières communiquées, l'audit semble constituer un facteur clé permettant à ces derniers de prendre leurs décisions propres. Étant donné son importance pour la prise de décision, les différents utilisateurs des états financiers ont besoin d'être sécurisés quant à la qualité de cet audit.

Conclusion

L'objectif de ce troisième chapitre est de présenter la relation entre le Commissaire Aux Comptes et la gouvernance d'entreprise. L'analyse de cette relation nous montre que le CAC joue un rôle important dans le système de gouvernance, qui permet à l'entreprise de se prémunir contre tous risques qui peuvent endommager la réalisation de ses objectifs.

Tout au long du processus de production et de transmission de l'information financière, le Commissaire Aux Comptes apparaît, vis à vis les parties prenantes, comme étant un mécanisme privilégié de contrôle, du fait que son rapport de certification constitue un signal qui montre comment ce dernier a accompli sa mission et quelles sont ses conclusions quant à la fiabilité de l'information financière.

En effet, le commissaire aux comptes apparaît dans le cadre de la théorie de l'agence, comme un puissant moyen de régulation des conflits existant entre l'agent et le principal (la réduction d'asymétrie d'information et des conflits d'intérêts). La mission du CAC permet non seulement de réduire cette asymétrie mais permet aussi de détecter et de révéler les manipulations comptables.

Toutefois, la nature et la valeur de la mission du CAC comme réducteur des conflits et détecteur des manipulations comptables, est contingente de sa qualité. Donc l'évaluation et la conception de cette dernière, constitue une garantie fondamentale de la vraisemblance des contrôles et de la crédibilité des rapports divulgués par les auditeurs.

Chapitre IV :

***LE CAC et la GE illustration empirique a
travers le cas de l'ENIEM***

Introduction

Après la revue de la littérature sur le commissariat aux comptes et la gouvernance d'entreprise, nous avons jugé utile de la compléter par un cas pratique. Et ce pour faire des comparaisons entre ce que nous avons vu en théorie et ce qui se passe réellement sur le terrain, dans le but est pouvoir répondre à notre problématique de recherche.

Ce chapitre sera consacré à l'étude empirique, et notre choix a porté sur l'entreprise nationale de l'industrie électroménagère (ENIEM) de TIZI-OUZOU. Nous commençons par une présentation sur son historique et son organisation ainsi que ses mission et objectifs, par la suite nous allons voir le commissariat aux comptes et les mécanismes de la gouvernance au sien de celle ci. Enfin, nous procéderons à une enquête menée dans la direction générale de l'ENIEM, qui nous servira à mieux comprendre la contribution du Commissariat aux comptes dans l'amélioration de la gouvernance d'entreprise.

Section 1: Présentation de l'organisme d'accueil

Dans cette première section, qui se veut introductive, nous aborderons une présentation générale de l'organisme d'accueil afin de nous familiariser avec notre terrain d'étude. Pour cela nous allons présenter l'historique l'ENIEM, ses domaines d'activités son organisation structurelle ainsi que son organigramme.

1.1. L'historique sur l'ENIEM

A travers ce point nous allons voir la création de l'ENIEM, sa forme juridique et sa position géographique.

1.1.1. La création de l'ENIEM

L'entreprise nationale des industries de l'électroménager (ENIEM) est une entreprise issue de la restriction organique de SONELEC, société nationale de fabrication et de montage du matériel électrique. Elle a été créée par le décret N° 83-19 du 02/01/1983 depuis, l'ENIEM fut unité de l'ex-SONELEC. L'ENIEM a été chargée de la production et la commercialisation des produits Complexes d'appareils ménagers (CAM) de Tizi Ouzou entrée en production en électroménagers.

Ce dernier résulte d'un contrat signé le 21 Août 1971 avec un groupe d'entreprises allemandes pour une valeur de 400 millions de dinars. Les travaux de génie civil ont été entamés en 1972 tandis que la réception des bâtiments et des équipements nécessaires a eu lieu en juin 1977. La production sur le site a été lancée

le 16 juin 1977. ENIEM est indépendante de l'Etat suite à la signature des statuts de l'autonomie holdings (SGP) mécaniques et électroniques (HOEMELEC).

Lors de sa création, l'ENIEM disposait d'un Complexe d'Appareil Ménager (CAM) situé à Tizi-Ouzou dont les activités ont débuté en juin 1977 et d'une filiale lampe situé à Mohamadia dans la wilaya de Mascara entrée en production en février 1979.

1.1.2. La forme juridique et le capital social

Le 08 /10/1989, l'ENIEM a été transformée juridiquement en société par actions, avec un capital de 40.000.000.00 DA. Celui-ci a été augmenté à 70.000.000.00 DA dans le cadre des mesures d'assainissement arrêtées par la direction centrale du trésor public. Le capital social actuel est de 10 279 800 000 ,00 DA, détenu en totalité (100 %) par le Groupe industriel Equipements Electriques, Electrodomestiques & Electroniques SPA ELEC Eldjazair Ex SGP «Industrie électon- domestique » (INDELEC) à partir du 10 juin 2015.

1.1.3. Situation géographique

La direction générale de l'entreprise « ENIEM » est située au chef lieu de la wilaya de Tizi Ouzou, Boulevard Stiti Ali.

Le complexe d'appareils ménagers ENIEM se situe à 110km à l'est d'Alger, localisé dans la zone industrielle Ouad Aissi distante de 10 km du chef lieu de la wilaya de Tizi Ouzou.

1.2. Missions et les objectifs de l'ENIEM

L'ENIEM est une entreprise industrielle spécialisée dans la fabrication, le montage, les développements et la commercialisation des appareils ménagers. Elle possède des capacités de production et une expérience de plus de 30 ans dans la fabrication et le développement dans les différentes branches de l'électroménager, notamment les appareils ménagers domestiques, les appareils de collectivités et les produits sanitaires.

1.2.1. Missions de l'ENIEM

La mission essentielle de l'entreprise est la production, le développement et la recherche dans le domaine de l'électroménager. L'ENIEM à une gamme extrêmement large, elle produit tout type de réfrigérateurs, cuisinières, climatiseurs. Elle assure aussi la sous-traitance (usinage, outillage). Ses activités sont :

- La transformation de tôles ;

- le traitement des revêtements de surface (peinture, plastification) ;
- l'injection plastique et polystyrène ;
- le rétablissement du déséquilibre financier ;
- la réduction du découvert bancaire ;
- la réorganisation des créances ;
- la réorganisation du circuit de distribution ;
- l'augmentation des parts de marche.

1.2.2. Les objectifs de l'ENIEM

L'ENIEM s'est assignée plusieurs objectifs afin d'assurer un impact plus performant au niveau de ses fonctions.

1.2.2.1. Objectifs à atteindre

L'ENIEM a fixé des objectifs importants pour l'année 2017 à savoir :

- L'accroissement de la satisfaction des clients ;
- la diversification des produits ;
- l'amélioration des compétences du personnel ;
- la réduction des rebuts et l'amélioration de la gestion des déchets ;
- l'amélioration du chiffre d'affaires ;
- développement des compétences et de la communication ;
- l'amélioration en continue de l'efficacité du système de management qualité ;
- la prévention des risques de pollution et la mesurer des rejets atmosphériques ;
- la valorisation des ressources humaines ;
- l'augmentation du volume de production en corrélation avec les variations de la demande (marché local, externe) ;
- la réduction des charges de structure ;

1.3. Organisation de l'ENIEM

L'organisation structurelle de l'ENIEM se présente comme suit :

- **LA Direction Générale (DG)** située au chef lieu de la wilaya de Tizi-Ouzou, Boulevard Stiti Ali.
- **Le Complexe d'Appareils Ménagers (CAM)** implanté à la zone industrielle Aissat Idir de Oued-Aissi.

A l'heure actuelle l'entreprise ENIEM est constituée de plusieurs unités à savoir unité froid, cuisson, climatisation, commerciale et unité prestations techniques, qui sont rattachées au président de la direction général.

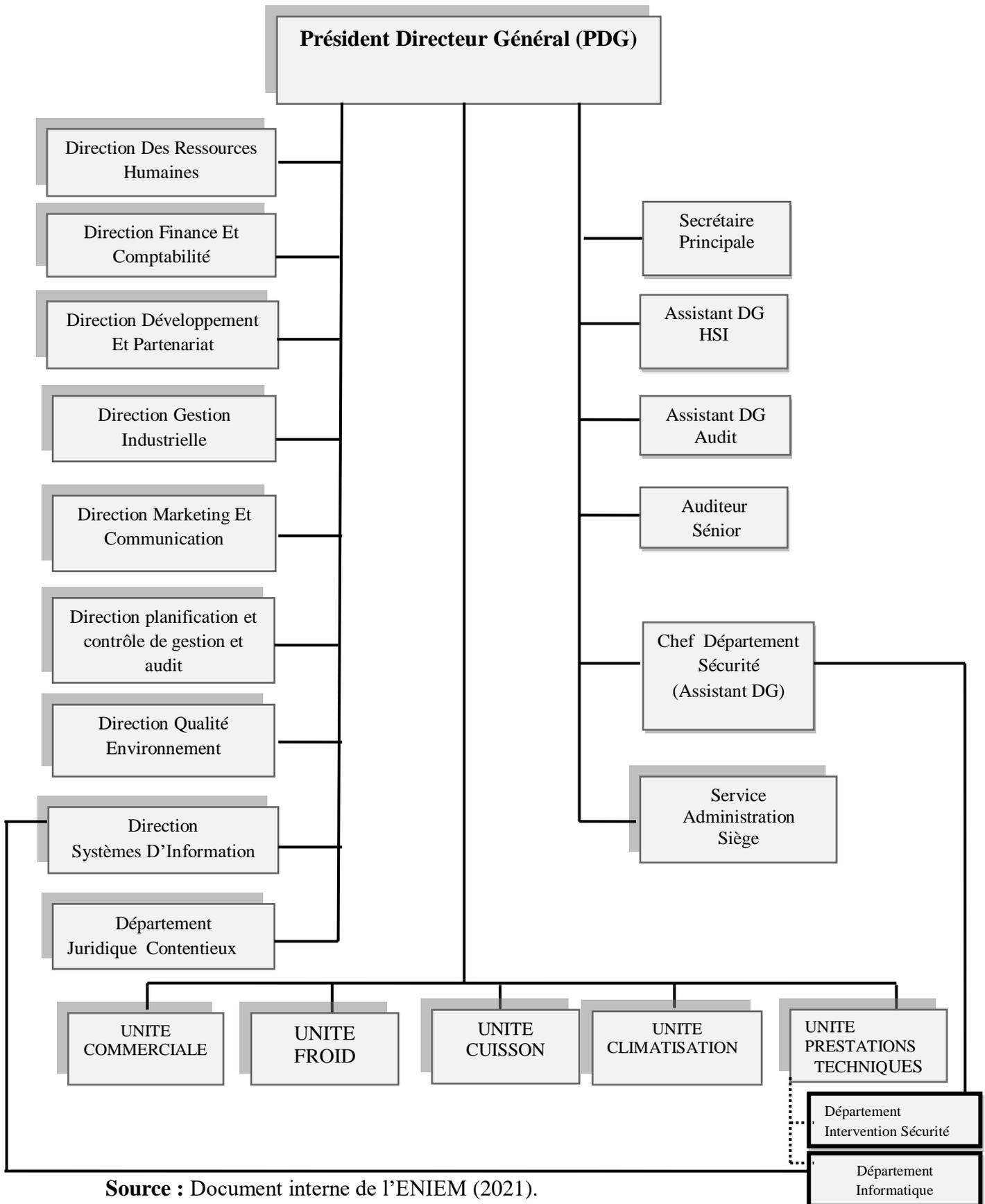
Le PDG de l'ENIEM dispose d'une secrétaire principal, d'un assistant DG HSI, d'un assistant DG Audit, d'un auditeur sénior, d'un assistant DG chef département sécurité et d'un service d'administration de siège, notamment, elle se subdivise en direction des ressources humaines, de la direction de finance et comptabilité, direction développement et partenariat, direction gestion industrielle, direction marketing et communication, direction planification et contrôle gestion et audit, et d'une direction systèmes d'information qui gère le département informatique

La direction de planification et contrôle de gestion et audit est rattachée au PDG. Le directeur de cette direction analyse et exploite les données économiques et financières d'une entreprise, pour procéder à l'optimisation des résultats et à l'explication des écarts pouvant exister entre le budget prévu et celui réalisé. Il adhère à la prise de décisions par la création d'outils tels que des tableaux de bord, et à l'édification de l'information financière qui est mise à la disposition de la direction générale, l'auditeur interne d'une autre part, procède à l'analyse du fonctionnement des diverses activités et des services de sa société il vise à améliorer le fonctionnement et l'efficacité, en assurant une action d'assistance et de conseil à la gestion auprès de la direction.

L'ENIEM dispose également d'une direction qualité et environnement et d'un département juridique contentieux.

L'organisation complète de cette entreprise peut être présentée dans l'organigramme suivant :

Figure 08 : Organigramme de l'ENIEM



Source : Document interne de l'ENIEM (2021).

Section 02 : le Commissariat Aux Comptes et la gouvernance au sein de l'ENIEM

A travers cette nous allons essayer de voir comment l'ENIEM désigne un commissaire aux comptes, la mission du CAC et la destination du rapport établi par ce dernier, nous allons voir également les mécanismes de gouvernance existant au sein de l'ENIEM avec les quels le group ELEC ELDJAZAIR (actionnaire principal de l'ENIE) contrôle l'entreprise.

2.1. Le Commissariat Aux Comptes et l'ENIEM

Les comptes de l'ENIEM doivent être certifiés obligatoirement par un CAC, le rapport de ce dernier est réalisé une fois par an pour une durée de six mois.

L'ENIEM est une entreprise publique ce qui l'oblige de passer par un marché public (faire un appel d'offre) pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Comme les travaux du CAC sont une prestation de service, la désignation de ce dernier est faite à travers un appel d'offre.

Le Group ELEC ELDJAZAIR (actionnaire principal de l'ENIEM) par le biais de l'Assemblée Générale Ordinaire, fixent les honoraires des commissaires aux comptes, dont leur niveau est souvent apprécié et proposé (soumis à approbation même du Conseil d'Administration, après cahier des charges et négociation) par les dirigeants de l'ENIEM¹.

2.1.1. La mission du CAC dans l'ENIEM

La mission du CAC consiste à exprimer une opinion sur les comptes annuels arrêtés par la direction générale de l'ENIEM.

La mission du commissaire aux comptes doit être exercée conformément aux normes professionnelles, qui requièrent l'exercice de sa responsabilité pour obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'audit consiste à examiner par sondages les éléments justificatifs des données contenues dans ces comptes.

¹ L'évaluation des CAC est faite par une commission d'évaluation des commissaires aux comptes. Le rapport de cette commission sera remis à l'assemblée générale qui procédera de son tour à la sélection d'un seul CAC qui certifierait les comptes de l'ENIEM.

Il comporte également une revue des principes comptables suivie des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et l'appréciation de leur présentation d'ensemble.

Les services de l'ENIEM fournissent au CAC toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de la mission.

2.1.2. Le rapport du CAC

Le rapport du commissaire aux comptes est communiqué auprès du conseil d'administration (Dirigeants de l'ENIEM) en rendant compte des contrôles réalisés (recommandations sur le contrôle interne et synthèse des contrôles comptables).

Le rapport du CAC est également communiqué à l'assemblée générale (le groupe ELEC), lors de cette assemblée le CAC fait la lecture de son rapport général sur les comptes annuels et éventuellement de son rapport spécial au titre des conventions réglementées.

C'est dans le rapport général que le Commissaire aux Comptes va formuler son opinion sur les comptes. C'est sur la base de ce rapport que l'Assemblée Générale de l'Entité peut se prononcer sur l'approbation des comptes qui lui est proposée. Ce rapport sera ensuite déposé au Greffe du Tribunal de Commerce avec les comptes annuels.

2.2. Organes et mécanismes de gouvernance de L'ENIEM

L'ENIEM est une filiale du Groupe ELEC El Djazair, ce dernier a mis en place deux mécanismes de gouvernance dans le but de la gérer et la contrôler à savoir ;

- Un Conseil d'Administration
- Une Assemblée Générale des Actionnaires

2.2.1. Le Conseil d'Administration

Le CA de l'ENIEM est composé du président du conseil qui est également le directeur général (Président Directeur Général), de trois administrateurs externes (03) désignés par le Président du Groupe d'affiliation, de deux (02) administrateurs internes (Président et Vice-président du Comité de Participations, qui sont également les représentants des travailleurs), du secrétaire du CA, le commissaire aux comptes est invité aussi mais sa présence n'est pas obligatoire car ce dernier n'a pas à s'émanciper dans la gestion de l'entreprise. D'après un constat d'une étude, parmi les raisons qui peuvent réduire le pouvoir du CA de l'ENIEM est la confusion fonctionnelle entre le président du CA et le Directeur général. En outre, cette faiblesse

du CA est accentuée par la présence d'administrateurs manquant de formation et mal informés sur les rouages de l'entreprise. Selon leurs témoignages, la seule force d'opposition réside dans la présence des représentants des travailleurs (membres du CA).²

2.2.2. L'Assemblée Générale

Elle se réunit une fois par an en cession ordinaire sur demande du CA, ou en cession extraordinaire qui réunit tous les travailleurs de l'entreprise lorsqu'elle est convoquée par le Comité de Participation³ et uniquement les adhérents au syndicat de l'entreprise lorsqu'elle est convoquée par ce dernier, contrairement aux CA la présence du Commissaire aux comptes dans l'AG est obligatoire car son rapport est une référence principale afin de se prononcer sur la stratégie, les choix d'investissement et les comptes annuels. Au sein de l'ENIEM, l'assemblée générale constitue un pouvoir décisionnel plus fort que celui du CA, même vis-à-vis de la direction du Groupe d'affiliation.

Section 3 : Enquête et suivi sur le terrain

Dans cette section nous allons essayer d'étaler l'étude menée au sein de l'ENIEM.

Pour cela, il nous semble nécessaire de définir la méthode de recherche suivie pour bien mener cette dernière, par la suite nous allons présenter les informations recueillies à travers l'enquête par entretien que nous avons menée au sein de cette entreprise, qui nous servira de savoir si le commissariat aux comptes contribue à l'amélioration de la gouvernance d'entreprise.

3.1. Methodologie de recherche

Pour mener une enquête lors d'un mémoire de fin d'étude plusieurs méthodes peuvent être utilisées afin de pouvoir répondre à la problématique soulevée.

3.1.1. Choix de la méthode

Deux typologies de méthodes permettent de répondre à une enquête :

- La méthode quantitative permet de prouver, de valider ou réfuter une hypothèse et les résultats sont exprimés en chiffres.
- La méthode qualitative, quant à elle, permet de récolter des informations descriptives. Elle se base sur des discours et des expériences.

² Guerchouh., M., opt. cité, p.320.

³ Le comité de participation est un comité par lequel les travailleurs de l'entreprise expriment leurs pouvoirs décisionnels.

La méthode choisie pour répondre à notre problématique est une méthode qualitative. L'entretien semi directif nous semble être la méthode la plus pertinente. Cette méthode permet de récolter des informations en guidant la personne interrogée grâce à des thèmes définis au préalable. Au contraire de l'entretien directif, il n'enferme pas la personne dans des questions fermées. Il laisse la possibilité à l'interlocuteur de développer ou de revenir sur certains thèmes.

3.1.2. Méthodologie

Pour mener un entretien semi-directif, il convient de réaliser une grille au préalable. La construction de cette grille doit aider l'enquêteur à suivre un fil directeur afin d'avoir l'ensemble des réponses attendues.

Les questions sont établies mais l'ordre n'est pas forcément à respecter. Des questions peuvent être ajoutées lors de l'entretien en fonction des réponses afin d'approfondir certaines infirmations.

Les questions ne doivent pas être des questions fermées et doivent permettre à interlocuteur d'être libre dans son discours.

La connaissance du contexte de l'établissement est importante, celle-ci va nous permettre de commencer l'entretien avec les informations essentielles pour le mener à bien.

3.1.3. Les limites de la méthode choisie

Les entretiens semi-directifs prennent du temps et les personnes ne sont pas toujours disponibles pour recevoir l'enquêteur.

S'il n'est pas préparé suffisamment, le risque de l'entretien semi-directif est de se perdre et de dévier du sujet de recherche. Il faut savoir recentrer le sujet si le discours est hors-sujet.

3.1.4. Le déroulement des entretiens

Afin de pouvoir rencontrer les directeurs, il est indispensable de prévoir un rendez-vous. L'entretien peut se faire par téléphone mais il est préférable de rencontrer la personne et de pouvoir discuter de vive voix.

3.1.5. L'analyse des données

Pour analyser les données recueillies, les notes prises lors de l'entretien permettent de pouvoir reprendre l'ensemble des propos.

Il convient de retranscrire les entretiens afin de pouvoir les analyser. Il est nécessaire de relier les informations entre elles selon les thèmes. Toutes les

propositions faites sont bonnes à prendre, et certaines se regroupent sous le même élément clé. Ensuite, il faut regrouper les informations selon les éléments « clé ».

Enfin, le but est de reprendre les éléments principaux et faire des liens entre les informations qui ressortent. L'analyse sera effectuée en lien avec la Revue de littérature qui apporte des théories importantes dans la démarche à suivre pour mener à bien ce travail.

3.2. La contribution du CAC dans la gouvernance de l'ENIEM

A travers ce point nous allons présenter et analyser les informations recueillies au sein de l'ENIEM. En se référant aux informations recueillies de l'ENIEM à travers les réponses au questionnaire que nous avons établi. (Voir annexe 01).

3.2.1. Les résultats du questionnaire

Les réponses que nous avons obtenues par l'entretien avec les responsables de l'entreprise sont présentées ci-après :

Question 1 : *Avez-vous une fonction d'audit interne ? Si oui à quel organe est-elle rattachée ?*

Réponse 1 : oui l'ENIEM dispose d'une fonction d'audit interne, elle est reliée à la direction générale.

Question 2 : *Votre entreprise fait-elle recours à un CAC ? Quand ? Comment ?*

Réponse 2 : Oui la certification du CAC est indispensable pour l'ENIEM car elle est imposée par la loi. L'ENIEM fait appel à un commissaire aux comptes pour certifier ses comptes chaque année, le mandat de ce dernier dure 3 ans et il est renouvelable une seule fois. La désignation du CAC se fait par un appel d'offre dans un quotidien.

Question 3 : *Comment jugez-vous la qualité des informations communiquées par le CAC dans l'ENIEM ?*

Réponse 3 : La qualité des informations communiquées par le CAC dépend du commissaire aux comptes et de la qualité des travaux menés par ce dernier.

Question 4 : *Qu'entendez-vous par un rapport de qualité ?*

Réponse 4 : Le rapport de qualité est le rapport où le CAC détecte des anomalies d'ordre comptable fiscal ou autre et les signale dans son rapport pour correction.

Question 5 : *Qu'est-ce qui pourra améliorer la qualité du rapport du CAC ?*

Réponse 5 : La qualité du rapport est meilleure lorsque le CAC est compétent et indépendant aussi.

Question 6 : *Voyez-vous que le rapport du commissaire aux comptes apporte un plus dans votre entreprise ?*

Réponse 6 : Oui lorsque le CAC fait son travail comme il se doit fait manifester tous les manquements et erreurs qui peuvent être faites par la fonction auditée. Lors de la présentation de son rapport à l'assemblée générale il met l'accent sur les réserves trouvées. L'assemblée générale de son tour fait en sorte et s'assure que les réserves et erreurs trouvées seront prises en charge et corrigées.

Question 7 : *Est-ce que le rapport du CAC réduit les problèmes qui peuvent surgir au sein de votre entreprise ? Comment ?*

Réponse 7 : Oui le rapport du commissaire aux comptes fait apparaître les erreurs d'ordre fiscal et comptable, par la suite c'est au service concerné de ses erreurs de les corriger par conséquent le CAC règle les problèmes d'ordre comptable.

Question 8 : *A qui le rapport du CAC est-il communiqué ?*

Réponse 8 : Le rapport du CAC est communiqué à

- Membres d'Assemblée Générale
- Président-Directeur Général
- Conseil d'administration

Question 9 : *Quels sont les mécanismes de gouvernance de votre entreprise ?*

Réponse 9 : Les mécanismes dont l'ENIEM dispose sont le conseil d'administration et l'assemblée générale.

— Le conseil d'administration est composé du président du conseil qui est également le directeur général, de trois administrateurs externes désignés par le Président du Groupe d'affiliation, de deux membres de droit (Président et Vice-président du Comité de Participations, qui sont également les représentants des travailleurs), du secrétaire du CA, et occasionnellement d'un commissaire aux comptes.

— L'assemblée générale elle se réunit une fois par an en session ordinaire sur demande du CA.

Question 10 : *Le Conseil d'Administration s'appuie-t-il sur le rapport du CAC lors de la prise des décisions ? Pourquoi ?*

Réponse 10: Le CA dans l'ENIEM s'appuie sur trois rapports majeurs lors de la prise de ses décisions à savoir :

Le rapport du CAC

Le budget prévisionnel

Le rapport de gestion

pour le conseil d'administration le rapport du CAC permet de valider et de confirmer les états financiers, il permet également une présentation crédible sincère et fidèle de ces états.

Question 12 : *Comment est-ce que le CAC améliore-t-il les conditions d'exercice de la gouvernance de l'ENIEM ?*

Réponse 12 : Les organes de la gouvernance ont besoin d'avoir une information fiable sincère et crédible sur les comptes annuels de l'entreprise, afin qu'ils puissent mieux gouverner celle-ci. Et c'est à travers la mission du commissaire aux comptes qu'on puisse obtenir ces informations de qualité.

3.2.2. Interprétation des résultats

- D'après les données recueillies et les notes prises lors de l'entretien au niveau de l'ENIEM, l'auditeur interne de celle-ci est rattaché directement à la direction générale. Théoriquement l'audit interne a pour objectif d'aider les membres de l'organisation à exercer efficacement leurs responsabilités. Cette activité doit être indépendante des autres services de l'entreprise et rattachée directement à la Direction Générale pour que cette dernière soit efficace. Mais d'après les réponses qu'on a obtenues, on a constaté que le conseil d'administration de l'ENIEM est de forme duale, qui veut dire que le directeur général de l'ENIEM est lui-même le président du conseil d'administration de celle-ci. Cette confusion entre la fonction de Directeur Général et celle du Président du Conseil d'Administration, remet en cause l'efficacité d'audit interne qui est rattaché à la direction générale. Par conséquent cela rend l'intervention d'un auditeur externe (Commissaire Aux Comptes) indispensable afin d'atteindre un certain niveau d'indépendance, qui va permettre de réduire l'asymétrie d'information entre les dirigeants et le Groupe ELEC EL Djazaer (l'actionnaire principal).

- L'ENIEM est une entreprise publique économique, la certification de ses comptes annuels lui est imposée par la loi algérienne⁴. En effet l'ENIEM fait recours à un commissaire aux comptes pour la certification de ses comptes qui sont arrêtés par la Direction Générale. Le commissaire aux comptes mandaté, fournit une opinion motivée, en se basant sur des contrôles et sur l'ensemble des informations mises à sa disposition par l'entreprise pour l'accomplissement de sa mission.

- En ce qui concerne la qualité des travaux du commissaire aux comptes ; d'après les réponses obtenues par un responsable de l'ENIEM «...L'ENIEM a désigné beaucoup de commissaire aux comptes depuis sa création, la qualité des informations communiquées par le CAC dépend du commissaire aux comptes et de la qualité des travaux menés par ce dernier...». La qualité des informations communiqués par le CAC dépend des travaux mener par lui-même; (si les travaux du CAC sont conformes aux normes de sa profession et respectent la procédure de la mission d'audit, la qualité des travaux de ce dernier sera de bonne qualité), donc pas tous les travaux menés par un CAC sont de haute qualité chaque travail dépend de leur réalisateurs. Dans la théorie les travaux du commissaire aux comptes sont de qualité, lorsque ce dernier découvre des anomalies ou irrégularités significatives dans le système comptable, soit en mesure de les révéler, et d'après les entretiens qu'on a eus au sein de l'ENIEM le commissaire aux comptes a déjà découvert et révélé des anomalies. D'après cela, théoriquement nous pouvons dire que les travaux du CAC au sein de l'ENIEM sont de qualité, or, la question de qualité d'audit est reliée à plusieurs facteurs qui doivent être analysés afin de dire si les travaux du CAC sont de haute qualité ou pas. En effet, l'ENIEM est une grande entreprise qui dispose de trois unités de production, chaque unité mène sa propre comptabilité, ainsi les comptes de ses trois unités doivent être consolidés au sein de la direction générale, le commissaire aux comptes certifie les comptes consolidés, mais ses contrôles vont s'étaler sur l'ensemble de l'entreprise ainsi toutes les unités de production, ce qui rendra sa mission complexe et qui demandera beaucoup de ressources davantage. Dans les grandes entreprises comme le cas de l'ENIEM, le commissaire aux comptes doit maintenir un haut degré de compétence et de qualité pour que sa mission soit efficace, pour cela il doit avoir une connaissance très large des techniques d'audit, du droit des affaires, de la fiscalité, de l'organisation d'entreprise. Il devrait également consacrer

⁴ Loi 10-01 du 29 juin 2010, relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé

annuellement un certain nombre d'heures à la formation permanente, et veiller à celle de ses collaborateurs.

- Le rapport du CAC et la réduction de l'asymétrie d'information : d'après un dirigeant interviewé «...le rapport du CAC au sein de l'ENIEM, permet de faire apparaître les problèmes d'ordre comptable, fiscal ainsi que les manquements et les erreurs qui peuvent être commises par la fonction ou le service audité». Lorsqu'un CAC découvre des anomalies et les émet sur son rapport, ces dernières vont être prises en charge pour correction par le service concerné. D'après cette information on peut dire que le CAC peut réduire l'asymétrie d'information qui peut exister entre les dirigeants et les actionnaires en découvrant les anomalies et les erreurs.

- Le rapport élaboré par commissaire aux comptes à la fin de sa mission au sein de l'ENIEM, est remis à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration et au Directeur Général qui est lui-même le président du conseil d'administration.

D'après ce qu'on a vu dans la revue de la littérature, les actionnaires ne sont pas présents dans l'entreprise et ne participent pas à l'administration de la société. Ils exercent néanmoins un contrôle permanent sur les dirigeants par les organes qu'ils nomment : les commissaires aux comptes et surtout le conseil d'administration

On a constaté qu'au sein de l'ENIEM, l'organe qui accorde une plus grande importance au rapport du commissaire aux comptes ; c'est l'Assemblée Générale des Actionnaires, les membres de cette assemblée se réunissent en assemblée dite ordinaire une fois par année, spécialement pour l'approbation des comptes arrêtés par l'entreprise, son objet est d'examiner les comptes de l'année précédente et de prendre des décisions concernant le CA, pour se faire il se réfère au rapport du CAC. Lors de cette assemblée la présence du commissaire aux comptes est obligatoire afin de présenter et lire son rapport sur les membres de l'assemblée.

Tendit que pour les dirigeants ce qui les intéresse le plus ; c'est l'opinion exprimée par le CAC, on a constaté que leurs perceptions de la valeur de ce document varient selon la nature de l'opinion qu'il contient. Un intérêt particulier est accordé aux rapports du CAC comportant des réserves. Dans ce sens, tous les professionnels interrogés considèrent les rapports avec réserves comme un facteur déclencheur qui incitent les membres concernés à approfondir leurs analyses et les pousse à comprendre les facteurs ayant conduit le CAC à émettre ces réserves.

Pour le Conseil d'Administrations, d'après les réponses obtenues à travers l'entretien, le rapport du commissaire aux comptes est un rapport majeur qui confirmera la validation de la sincérité des états financier arrêté par la direction. En effet, les administrateurs ont accès aux informations internes de gestion alors que les actionnaires n'ont accès qu'aux comptes annuels et aux informations financières diffusées. Il est donc nécessaire que les informations transmises soient fiabilisées et ce par l'intervention du CAC. Pour que les administrateurs externes peuvent évaluer la pertinence des stratégies mises en œuvre et l'efficacité du contrôle exercé par le conseil d'administration.

- La gouvernance de l'ENIEM est composé de deux mécanismes à savoir ;

➤ **Le Conseil d'Administration** il est présidé par le directeur général, il se compose de trois administrateurs externes (03) désignés par le Président du Groupe d'affiliation, de deux (02) membres de droit (Président et Vice-Président du Comité de Participations, qui sont également les représentants des travailleurs), du secrétaire du CA, et occasionnellement d'un commissaire aux comptes(le commissaire aux comptes est invité aux réunions du conseil d'administration, mais sa présence n'est pas obligatoire). Théoriquement, cette composition du CA, notamment avec la présence d'administrateurs externes, le contrôle exercé sur le dirigeant devrait être fort est effectif. Néanmoins la confusion entre la fonction du directeur générale et le président du conseil d'administration réduit considérablement son pouvoir.

➤ **L'Assemblée Générale des Actionnaires** elle se réunit une fois par an en session ordinaire sur demande du CA. Elle nomme les membres du conseil d'administration et le commissaire aux comptes, elle statue sur les états financiers de synthèse et sur toutes les questions relatives aux comptes annuels de l'exercice écoulé et décide de la répartition du résultat : la distribution des dividendes ou le réinvestissement du bénéfice. En général dans la pratique, les contrôles exercés par l'Assemblée Générale sont rarement efficaces, en particulier dans les entreprises au capital dispersé, mais ce n'est pas le cas de l'ENIEM. En effet le capital de l'ENIEM est concentré sur un seul actionnaire qui est le groupe ELEC EL Djazaier qui détient la totalité des actions de cette entreprise, ce qui lui donne un grand pouvoir décisionnel sur celle-ci, par conséquent l'assemblée générale des actionnaires constitue un pouvoir décisionnel plus fort que celui du CA.

- L'amélioration des conditions d'exercice de la gouvernance d'entreprise : pour qu'un commissaire aux comptes arrive à améliorer les conditions d'exercice de la gouvernance d'entreprise sur le plan théorique, il doit représenter un outil de surveillance permettant de détecter et révéler les manipulations comptables (participent à la réduction de l'asymétrie d'information). De notre enquête au sein de l'ENIEM, on a constaté que le commissaire aux comptes contribue à la réduction de l'asymétrie d'information, en détectant les anomalies et les erreurs existantes, et en fournissant aux organes de la gouvernance de celle-ci (le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale des Actionnaires) une information fiable sincère et crédible sur les comptes annuels de l'entreprise. Ce qui permettra aux organes de gouvernance de prendre des décisions efficaces basées sur des informations fiables. A cet effet, on peut dire que la mission du CAC au sein de l'ENIEM améliore les conditions d'exercice de la gouvernance de celle-ci.

Conclusion

Dans ce chapitre, on a essayé d'expliquer et de présenter notre thème par une enquête menée au niveau de la direction générale de l'ENIEM, qui a consisté en une série de questions d'entretien avec les responsables de l'entreprise.

Pour cela, on a d'abord essayé de faire une présentation générale de l'entreprise en montrant son historique, ses missions, ses objectifs, ainsi que son organisation.

Ensuite on a vu comment l'ENIEM procède-t-elle pour désigner un commissaire aux comptes, la mission du CAC, et la destination du rapport établi par ce dernier. On a également présenté les organes de la gouvernance de l'ENIEM et leur composition, avec lesquels le groupe ELEC EL Djazair (actionnaire principale de l'entreprise) exerce son contrôle sur l'entreprise.

Et enfin, on a présenté l'étude empirique menée au sein de l'entreprise, et après l'analyse des résultats obtenus par les entretiens menés avec les responsables de l'entreprise, on a conclu que la certification des comptes annuels de l'ENIEM par un commissaire aux comptes, permet aux organes de gouvernance de celle-ci d'augmenter le degré de confiance accordée à l'information comptable et financière communiquée par l'entreprise, à travers l'assurance de la fiabilité et la crédibilité des états financiers qu'il apporte dans son rapport.

La qualité des travaux d'audit dépend de l'auditeur lui-même, et ce qui lui permet d'augmenter cette qualité l'application des normes qui régissent cette

profession. Au sein de l'ENIEM, nous n'avons pas pu juger la qualité d'audit fourni, car cela nécessiterait une analyse des facteurs qui influencent la qualité d'audit sur le CAC désigné par l'ENIEM, ce qui pourrait faire l'objet d'un autre thème d'étude.

Le rapport du commissaire aux comptes est communiqué aux organes de la gouvernance de l'ENIEM, ainsi qu'au Directeur Général. Il constitue un instrument efficace pour protéger les intérêts des parties prenantes de l'entreprise et pour assurer ses actionnaires sur la pertinence et l'effectivité du bon fonctionnement de l'entreprise. Etant donné le seul actionnaire de l'ENIEM, l'assemblée générale des actionnaires constitue un pouvoir décisionnel plus fort que celui du conseil d'administration, ce qui rend le rapport du CAC l'un des majeurs rapports de prise de décision par cet organe.

Le commissaire aux comptes au sein de l'ENIEM, réduit l'asymétrie d'information et règle les conflits d'intérêts par la détection des manquements et les erreurs qui peuvent être commises par la fonction ou le service audité. Ce qui contribue à une bonne gouvernance d'entreprise.

Conclusion générale

Conclusion générale

Conclusion générale

L'objet de cette recherche est d'étudier la contribution du commissaire aux comptes à la gouvernance d'entreprises. La question principale à laquelle nous avons tenté de répondre dans notre recherche était la suivante : *Comment le commissaire aux comptes pourrait-il contribuer à améliorer la gouvernance d'entreprise ?* Et afin de répondre à cette problématique nous avons scindé notre recherche en quatre chapitres, dont les trois premiers reposent sur la recherche bibliographique et la revue de littérature, quant au quatrième, celui-ci consiste en une étude empirique au sein de la direction générale de l'ENIEM.

La revue de littérature effectuée sur le commissariat aux comptes, démontre une grande richesse en ce qui concerne l'importance du commissariat aux comptes, qui est considéré comme un instrument de prévention et de détection des irrégularités des procédures comptables d'une entreprise

La pratique du Commissariat Aux Comptes a pour objet principal de renforcer la fiabilité des informations financières publiées par l'entreprise. En effet, le CAC remplit particulièrement un rôle de certification de la sincérité, de la régularité et de l'image fidèle des états financiers publiés par les entités concernées.

Le commissariat aux comptes est une fonction réglementée qui doit s'exercer avec conscience professionnelle et diligence, en se référant aux normes qui énoncent les principes généraux de la pratique de sa profession. L'objectif principal, à travers la mise en place de ces normes est d'atteindre un degré élevé de qualité, et améliorer la pratique de la mission l'audit.

Dans le deuxième chapitre nous avons tenté de fournir un aspect complet de la gouvernance d'entreprise et ses mécanismes et d'expliquer tous les points importants dont nous avons besoin.

La gouvernance d'entreprise constitue pour les entreprises une condition essentielle de leur croissance et de leur pérennité. Elle est un ensemble de mécanismes et procédures de contrôle dans le but est de résoudre les conflits d'intérêts entre les propriétaires et managers et faire face aux manoeuvres des dirigeants qui peuvent être sujets de déviations anormalement avantageuses en profitant d'une situation d'asymétrie de l'information.

A travers le troisième chapitre, nous avons essayé de présenter la relation entre le commissaire aux comptes et la gouvernance d'entreprise. Et on a constaté que cette relation montre que le CAC joue un rôle important dans gouvernance d'entreprises, en lui permettant de se prémunir contre tous risques qui peuvent endommager la réalisation de ses objectifs. En

Conclusion générale

effet, le CAC apparaît dans le cadre de la théorie de l'agence, comme un moyen puissant de régulation des conflits existant entre l'agent. Il contribue à atténuer l'asymétrie d'informations qui sous-entend les déviations des dirigeants et les conflits entre parties prenantes considérées comme entraves majeures au développement et à la pérennité des entreprises.

Nous signalons que la garantie de l'image comptable fidèle relève du commissariat aux comptes, qui en tant qu'intervenant professionnel compétent et indépendant exprime une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers.

Notre étude empirique au sein de l'ENIEM, nous a permis de constater que la mission du CAC contribue à l'amélioration des conditions de bonne gouvernance en réduisant les problèmes d'asymétrie d'information et en révélant les erreurs et manipulations qui peuvent être commises par la fonction auditée. Et en fournissant également à celle-ci une information fiable sincère sur laquelle elle va se baser lors de prises de décisions. Ce qui nous a permis de confirmer notre première hypothèse *«le commissaire aux comptes réduit le problème d'asymétrie d'information pour une meilleure gouvernance»*.

De même, on a mis en évidence que le respect de l'auditeur aux normes d'audit a une influence relativement positive sur la qualité de l'audit légal qui influence de son tour sur la gouvernance d'entreprise.

Une bonne gouvernance d'entreprise repose impérativement sur la conformité aux règles et sur des informations fiables. Le commissariat aux comptes au sein de l'ENIEM a comme finalités d'assurer aux actionnaires et aux organes de la gouvernance et aux différents intervenants la qualité des informations produites ; ce qui nous a permis de confirmer notre deuxième hypothèse *«la mission des commissaires aux comptes peut améliorer les conditions d'exercice de la gouvernance d'entreprise.»*

La perception de l'utilité et de l'importance du rapport du commissaire aux comptes au sein de l'ENIEM se diffère en fonction de l'opinion émise par ce professionnel, d'un organe à un autre et d'une fonction à une autre.

Pour finir, nous pouvons dire que la pratique du Commissariat Aux Comptes par un professionnel compétent et indépendant, a pour objet principal de renforcer la fiabilité des informations financières en vérifiant sa sincérité, régularité, conformité et son exactitude qui reflète une image fidèle des performances et de la situation financière de l'entreprise. Cette pratique permet de réduire l'asymétrie d'informations vis-à-vis des parties prenantes, discipliner les dirigeants, et régler les conflits d'intérêts entre les dirigeants et responsables

Conclusion générale

Donc nous pouvant dire que le commissariat aux comptes contribue à l'amélioration de la gouvernance de l'entreprise.

Notre étude se limite seulement au sein de l'ENIEM, du fait que nous n'avons pas pu collecter des informations qu'auprès de quelques personnes au cours de l'entretien, les données recueillies étaient limitées et cela a eu des impacts sur notre analyse. Par ailleurs, cette étude reste encore très limitée, étant donné notre manque d'expérience dans le domaine autre que les connaissances théoriques de base. Nous souhaitons à l'avenir que ce travail soit approfondi et élargi avec un échantillon plus vaste.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

- 📖 Bécour Jean Charles., Bouquin Henri., « *Audit Opérationnel: Entrepreneuriat, Gouvernance et Performance* », Economica, Paris, 2008.
- 📖 Bencil Franck., « *la gouvernance d'entreprises* ».éd Economica, Paris.1997
- 📖 Bertin Élisabeth., Godowski Christophe., «*Audit interne : enjeux et pratique à l'international*», Editions Eyrolles, Paris, 2007.
- 📖 Bertin Élisabeth., Godwesi Christophe et Khelassi R., « *manuel comptabilité et audit, Berti* », Alger, 2013.
- 📖 Carassus David., Gregorio Georges., « *Gouvernance et audit externe : une approche historique comparée à travers l'obligation de reddition des comptes* », communication aux 9èmes journées d'histoire de la comptabilité et du management, 2003.
- 📖 Charreaux Gérard., « *le gouvernement des entreprises* », édition Economica, 1997.
- 📖 Ebondo Wa Mandzila Eustache., « *la gouvernance de l'entreprise : une approche par l'audit et le contrôle interne* », Edition Harmattan, Paris, 2006.
- 📖 Favier Marianne., « *l'audit légal : un outil de qualité et de pilotage de performance des entités* », Business administration, 2013.
- 📖 Hubert Fendre., « *Les missions particulières du commissaire aux comptes* », éditions Clet 1991.
- 📖 Manita Riadh., « *la qualité des processus d'audit : une étude empirique sur le marché financier Tunisien* », France, 2009.
- 📖 Maufgeri Salvator., « *Gouvernance* », Edition Dunod, Paris, 2014.
- 📖 Mikol Alin., « *audit financier et commissariat aux comptes* », 3^{ème} édition e-thèque, 121 rue Chanzy - Lille-Hellemmes, 2003.
- 📖 Mikol Alin., « *forme d'audit : L'audit interne encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit* », Economica, Paris, 2000.
- 📖 Obert R., Mairessem., « *Comptabilité et audit* », 2eme Edition Dunod.
- 📖 Pige Benoit., « *Gouvernance, contrôle et audit des organisations* », Edition Economica, Paris, 2008.
- 📖 Renard Jaques., « *Théorie et pratique de l'audit interne* », 5ème édition d'Organisations, Paris, 2004.
- 📖 Sadi Nacer Eddine., Maazouz Ali., « *Pratique de commissariat aux comptes en Algérie* ». Édition société national de comptabilité, 1999.

Bibliographie

- ☞ Schick Pierre., Vera Jacques., Bourrouilh-Parège Olivier., « *audit interne et référentiels de risques* », édition, Dunod, paris, 2010.
- ☞ Tafighoult Rabah., « *La comptabilité financière selon les normes comptables algériennes* » ; Edition 2015.

Thèses et Mémoires

- ☞ Akollor.A., Shalom K., « *la contribution de l'audit interne dans la gouvernance d'entreprise* », Master professionnel en ACG, 2012.
- ☞ Ayachi Fela., « *commissariat aux comptes et gouvernance d'entreprise* » Thèse de doctorat en science commerciale, université d'Oran 2017
- ☞ Azoune Bisma., Mouhoub Malika., « *les facteurs déterminants de la qualité d'audit légal en Algérie*» mémoire de fin d'étude, Université Abderrahmane Mira, Bejaïa, 2017.
- ☞ Boumedienne Mohammed Rachid., « *Qualité de l'audit légal à la lumière des mécanismes internes de gouvernance d'entreprise* », Thèse de doctorat, univercité de tlemcen, 2014.
- ☞ Ebondo Wa Mandzila Eustache., «*la contribution du contrôle interne et de l'audit au gouvernement d'entreprise*», Thèse de doctorat en Science de Gestion, Université Paris XII VAL de MARNE, 2004.
- ☞ Guerchouh Mouloud., « *Système de gouvernance et efficacité organisationnelle des entreprises algériennes: une étude comparative des formes d'organisation à travers l'approche intégrale de la gouvernance* » Thèse de doctorat université de mouloud Mammeri Tizi-ouzou, 2017.
- ☞ Kassa Imène, « *la réalisation d'une mission d'audit externe* », Mémoire en Sciences de Gestion, Université Abderrahmane Mira-Bejaïa, 2010.
- ☞ Lahlou Chérif., « *La gouvernance des entreprises publiques en Algérie, cas du groupe INJACO OUEST*», Thèse de doctorat, Faculté des sciences commerciales, Université d'Oran. 2013.
- ☞ Razgani Hasnae., « *Réseaux sociaux et compétence de l'auditeur de terrain le cas du Cabinet Audit & Co* », Thèse de doctorat en science de gestion, université de Paris DAUPHINE 2011.
- ☞ Ziani Abdelhak., « *le rôle de l'audit interne dans l'amélioration de la gouvernance d'entreprise* », thèse de doctorat en science économie, 2014.

Bibliographie

Articles et Revues

- ☞ Charreaux Gérard., (*vers une théorie du gouvernement des entreprises*), revue THEOGE, 1996
- ☞ Jensen Michael., Meckling William., « *Theory of the firm: managerial behavior, agency cost, and ownership structure* », Journal of Financial Economic, 1976.
- ☞ Prat dit Hauret C., « *L'indépendance du commissaire aux comptes : une analyse empirique fondée sur trois composantes psychologiques du comportement* ». Association Francophone de Comptabilité, Revue de Comptabilité - Contrôle - Audit'. 2003/2 Tome 9.

Lois, Normes et Décrets

- ☞ J.O.N° 110 du 31/12/1969.
- ☞ J.O.N° 42 du 11-07-2010.
- ☞ La décision n° 002 du 04 Février 2016 du ministère des finances, donne naissance aux premières Normes Algériennes d'Audit.
- ☞ La décision n°150 du ministère des finances du 11 octobre 2016 portant Normes Algériennes
- ☞ La décision n°23 de ministère des finances du 15 mars 2017 portant Normes Algériennes.
- ☞ Le code de commerce algerien.
- ☞ Loi 10-01 du 29 juin 2010, relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé.

Sites internet

- ☞ [Audit externe : définition et objectifs - Ooreka](#)
- ☞ [Goal 08, 2009](#)
- ☞ [Http //www. Fr.scribd.com](http://www.Fr.scribd.com), [Audit comptable et financier](#)
- ☞ <http://www.procomptable.com>
- ☞ <http://www.procomptable.com>
- ☞ <https://droit-finances.commentcamarche.com/faq/23813-gouvernance-définition>.
- ☞ <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00455733>
- ☞ <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00455733>.
- ☞ <https://www.algeriacorporategovernance.org>.

Bibliographie

 [semantic scholar.](#)

 [www.oecd.org](#)

 [www.theiaa.org.](#)

Annexes

Enquête par entretien

Entreprise : ENIEM
Fonction :
Date :

1) Comment estimez-vous l'indépendance de l'auditeur interne dans votre entreprise?

.....
.....
.....

2) Votre entreprise fait-elle recours à un CAC ? Quand ? Comment ?

.....
.....
.....
.....

3) A qui le rapport du CAC est-il communiqué ?

.....
.....
.....
.....

4) Est-ce que le rapport du CAC remis au conseil d'administration réduit les problèmes existant entre les dirigeants et les actionnaires dans votre entreprise ? Comment ?

.....
.....

.....
.....

5) Comment est ce que le CAC améliore-t-il les conditions d'exercice de la bonne gouvernance ?

.....
.....
.....
.....

6) Comment jugé vous la qualité des informations communiquées par le CAC ?

.....
.....
.....

7) Accordez vous une grande importance à la gouvernance d'entreprise ? Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

8) La bonne gouvernance influence-t-elle sur l'activité de votre entreprise ?

.....
.....
.....
.....

9) Le Conseil d'Administration s'appui-t-il sur le rapport du CAC lors de la prise de décisions ? Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

10) La certification des comptes est-elle indispensable dans votre entreprise ? Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

Table des matières

Table des matières

	Page
Remerciement.....	I
Dédicac.....	II
Liste des tableaux.....	III
Liste des figures.....	IV
Liste des abréviations.....	V
Sommaire.....	VI
Introduction générale	1
Chapitre I : Le commissariat aux comptes.....	4
Introduction.....	4
Section 1 : Généralités sur L’audit externe	4
1.1. Définition et objectifs del’audit externe	4
1.1.1. L’audit	4
1.1.2. Définition de l’audit externe.....	5
1.1.3 Les objectifs de l’audit externe	5
1.2. Les formes de l’audit externe	6
1.2.1. Le Commissariat aux comptes (audit légal).....	6
1.2.2. L’audit contractuel	7
1.3. Les objectifs ou Les assertions de l’audit externe	8
1.4. Les risques liés à l'audit externe.....	9
1.4.1. Le risque de non-détection.....	9
1.4.2. Le risque d'anomalies significatives.....	10
A) Risque inhérent.....	10
B) Risque lié au contrôle interne.....	10
Section 2 : Le Commissariat Aux Comptes et ses spécificités	11
2.1. Historique du CAC.....	11
2.2. Définition et nomination du CAC.....	11
2.2.1. Définition du commissaire aux comptes	12
2.3. Le rôle du commissaire aux comptes	12
2.4. Les normes relatives à la mission du CAC.....	13
2.4.1. Les normes générales	13
2.4.1.1. Indépendance.....	14
2.4.1.2. Compétence	14
2.4.1.3. Qualité du travail (ou conscience professionnelle).....	14
2.4.1.4. Secret professionnel	15
2.4.2. Les normes de travail	15
2.4.2.1. Orientation et planification de la mission.....	15
2.4.2.2. Appreciation du contrôle interne.....	15
2.4.2.3. Obtention d’éléments probants	15
2.4.2.4. Délégation et supervision.....	16
2.4.2.5. Documentation des travaux.....	17

Table des matières

2.4.2.6. Utilisation des travaux effectués par d'autres personnes	17
2.4.3. Les normes de rapport	17
2.5. La démarche du commissaire aux comptes.....	17
2.5.1. La prise de connaissance de l'entreprise.....	18
2.5.2. La revue globale des états financiers	18
2.5.3. L'identification et contrôle des cycles significatifs.....	18
2.5.4. La revue des postes du bilan et du compte de résultat	19
2.5.5. La rédaction des rapports	19
2.6. Les différents degrés de certification	19
2.6.1. La certification sans réserves	19
2.6.2. La certification avec réserves	19
2.6.3. Le refus de certification.....	20
2.7. Responsabilités du CAC.....	20
2.7.1. La responsabilité civile du commissaire aux comptes	20
2.7.2. La responsabilité pénale du commissaire aux comptes.....	20
2.7.3. La responsabilité disciplinaire du commissaire aux comptes	20
Section 03 : L'exercice du commissariat aux comptes en Algérie.....	21
3.1. L'historique du CAC en Algérie.....	21
3.2. Définition du commissaire aux comptes selon la législation Algérienne....	21
3.3. Nomination du CAC selon la législation algérienne.....	22
3.3.1. Par les statuts.....	22
3.3.2. Par justice.....	22
3.4. Les missions du CAC.....	23
3.4.1 Les missions permanentes.....	23
3.4.2 Les missions spécifiques ou spéciales	24
3.5. L'organisation et le contrôle de la profession du CAC en Algérie.....	24
3.5.1. Le Conseil National de la Comptabilité (CNC)	24
3.5.2. La chambre nationale et les conseils régionaux des CAC	25
3.6. Les normes Algériennes d'audit (NAA)	25
3.6.1. La Décision N°002 du 04 février 2016 portant NAA.....	25
3.6.2. La Décision N°150 du 11 octobre 2016 portant NAA.....	25
3.6.3. La Décision N°23 du 15 mars 2017 portant NAA.....	26
3.6.4. La Décision N°77 du 24 septembre 2018 portant NAA.....	26
Conclusion.....	26
Chapitre II : Gouvernance d'entreprise et ses mécanismes.....	28
Introduction	28
Section1 : Généralités sur la gouvernance de l'entreprise.....	28
1.1. Définition et origines de la gouvernance	28
1.1.1. Définition de la gouvernance	28
1.1.1.1. Les enjeux de la gouvernance d'entreprise.....	29
1.1.2. Origine de l'évolution de la gouvernance d'entreprise.....	30

Table des matières

1.1.2.1. La relation d'agence	31
A) Divergence d'intérêt entre les dirigeants et actionnaires.....	31
B) Conflits d'intérêts entre les parties prenantes (stakeholders).....	32
C) L'asymétrie d'information.....	33
1.1.3. Les composants de la gouvernance d'entreprise.....	33
1.2. Les Approches de la Gouvernance d'Entreprise.....	35
1.2.1. Les approches contractuelles ou disciplinaires de la firme.....	35
1.2.1.1. Approche actionnariale (Shareholding).....	35
1.2.1.2. Approche partenariale (stakeholding) de la gouvernance	35
1.2.2. Approche cognitive de la gouvernance.....	36
Section 2 : Les mécanismes de gouvernance d'entreprise	36
2.1. Typologie des mécanismes de la gouvernance d'entreprise.....	36
2.1.1. Mécanismes internes	36
2.1.2 Mécanismes externes	37
2.2. Les organes essentiels de la gouvernance d'entreprise.....	38
2.2.1. L'Assemblée Générale des Actionnaires.....	38
2.2.2 Les Conseils d'Administration.....	39
2.2.2.1. Le comité d'audit.....	40
2.2.2.2. L'audit externe	40
Section 3 : La réalité de la gouvernance d'entreprise en Algérie.....	41
3.1. Définition de la gouvernance selon la législation algérienne.....	41
3.2. Code de la gouvernance en Algérie.....	42
3.2.1. Les entreprises concernées	43
3.2.2. Principaux standards de Gouvernance d'Entreprise.....	43
3.2.3. Le cadre législatif, réglementaire des entreprises algériennes.....	44
3.2.3.1. Droit élémentaire des actionnaires.....	44
3.2.3.2. Conseil d'administration.....	45
3.2.3.3. La direction.....	47
3.2.4. Relation de l'entreprise avec les parties prenantes externes.....	48
Conclusion	49
Chapitre III : L'apport du CAC à la gouvernance d'entreprise.....	50
Introduction.....	50
Section 01 : le rôle du CAC dans la gouvernance d'entreprise.....	50
1.1. Le CAC comme dispositif de la Gouvernance d'Entreprise.....	50
1.2. La relation du CAC avec les intervenants de la gouvernance.....	52
1.2.1. La relation entre le conseil d'Administration et le CAC.....	52
1.2.2. La relation entre le comité d'audit et du CAC.....	52
1.2.3. La relation entre le CAC et l'audit interne.....	53
Section 2 : Le commissariat aux comptes comme solution aux problèmes de la gouvernance d'entreprise.....	54
2.1. Le CAC au cœur d'une relation d'agence.....	54

Table des matières

2.2. La résolution d'asymétrie d'information des conflits d'intérêts par le CAC	54
2.2.1. Réduction d'asymétrie d'information par le commissaire aux comptes...	55
2.2.1.1. La réduction de l'asymétrie de l'information entre dirigeants et les représentants des actionnaires (Conseil d'Administration).....	56
2.2.1.2. La réduction de l'asymétrie de l'information existant entre les actionnaires et les administrateurs.....	56
2.2.1.3. La réduction d'Asymétrie d'information dans le cas des appels publics à l'épargne.....	57
2.2.2. La résolution des conflits d'intérêts par l'audit	59
2.2.3. La détection et la révélation des manipulations comptables par le CAC.....	59
2.2.3.1. La détection des manipulations comptables relative aux stocks.....	59
2.2.3.2. La détection des manipulations comptables relatives aux provisions pour dépréciation d'éléments d'actif circulant.....	60
2.2.3.3. La détection des manipulations comptables relatives à l'activation de certaines charges.....	60
Section 3 : La qualité de la mission du CAC et son influence sur la gouvernance d'entreprise.....	61
3.1. Définition de qualité d'audite.....	61
3.1.2. Les déterminants de la qualité de l'audit légal.....	61
3.1.2.1. L'indépendance « qualité de révélation ».....	62
A. L'indépendance d'esprit (ou de fait).....	62
B. L'apparence de l'indépendance	62
C. Les facteurs influençant l'indépendance de l'auditeur.....	63
a). Les facteurs dépendant de l'auditeur.....	63
b). Les facteurs liés au cabinet d'audit.....	64
c). Les facteurs liés à la relation auditeur audité.....	66
3.1.2.2. La compétence « qualité de détection ».....	66
3.2. L'influence de la qualité d'audit légal sur la gouvernance d'entreprise.....	67
3.2.1. La qualité de l'audit pour renforcer la confiance dans les rapports d'audit	67
3.2.2. La qualité de l'audit comme outil concurrentiel.....	67
3.2.3. La qualité de l'audit comme régulateur des conflits d'agence.....	67
3.2.4. La qualité de l'audit pour réduire l'écart des attentes (l'expectation gap)..	68
3.2.5. La qualité de l'audit pour renforcer la gouvernance d'entreprise.....	69
Conclusion.....	69
Chapitre VI : Le CAC et la GE illustration empirique à travers le cas de l'ENIEM.....	70
Introduction.....	70
Section 01: Présentation de l'organisme d'accueil	70
1.1. L'historique de l'ENIEM	70
1.1.1. La création de l'ENIEM.....	70
1.1.2. La forme juridique et le capital social.....	71

Table des matières

1.1.3. Situation géographique.....	71
1.2. Missions et les objectifs de l'ENIEM.....	71
1.2.1. Missions de l'ENIEM.....	71
1.2.2. Les objectifs de l'ENIEM.....	72
1.2.2.1. Objectifs à atteindre	72
1.3. Organisation de l'ENIEM	72
Section 02 : le Commissariat Aux Comptes et la gouvernance au sein de l'ENIEM.....	75
2.1. Le Commissariat Aux Comptes au sein de l'ENIEM.....	75
2.1.1. La mission du CAC dans l'ENIEM.....	75
2.1.2. Le rapport du CAC	76
2.2. Organes et mécanismes de gouvernance de L'ENIEM.....	76
2.2.1. Le Conseil d'Administration	76
2.2.2. L'Assemblée Générale.....	77
Section 3 : Enquête et suivi sur le terrain.....	77
3.1. Methodologie de recherche.....	77
3.1.1. Choix de la méthode.....	77
3.1.2. Méthodologie.....	78
3.1.3. Les limites de la méthode choisie.....	78
3.1.4. Le déroulement des entretiens.....	78
3.1.5. L'analyse des données.....	78
3.2. La contribution du CAC dans la gouvernance de l'ENIEM.....	79
3.2.1. Les résultats du questionnaire.....	79
3.2.2. Interprétation des résultats	81
Conclusion.....	85
Conclusion générale	87
Bibliographie.....	70
Annexe.....	94
Table des matières.....	97

Résumé

La gouvernance d'entreprise est un concept vivant, riche, prolifique qui a connu au cours de ces dernières années des développements de grande ampleur. Suite aux scandales financiers qui ont secoué le monde des affaires, l'audit légal (exercé en Algérie dans le cadre du Commissariat Aux Comptes) est devenu un outil incontournable dans le système de la gouvernance d'entreprise.

Nous nous sommes intéressés, dans le cadre de notre étude, à démontrer le rôle du Commissaire Aux Comptes dans la pratique de la gouvernance d'entreprise, ainsi que sa contribution à la création des conditions de bonne gouvernance.

Mots clés : *Commissariat Aux Comptes, Gouvernance d'Entreprise, asymétrie d'information, mécanisme de gouvernance, normes d'audit, fiabilité des informations.*

Abstract

Corporate governance is a living, rich and prolific concept that has experienced major developments in recent years. Following the financial scandals that shook the business world, the legal audit (carried out in Algeria within the framework of the statutory audit) has become an essential tool in the system of corporate governance.

As part of our study, we focused on demonstrating the role of the Statutory Auditor in the practice of corporate governance, as well as his contribution to the creation of good governance conditions.

Key words: *statutory audit, Corporate Governance, information asymmetry, governance mechanism, audit standards, reliability of information.*